
LES POLITIQUES PUBLIQUES : CRÉDITS ET PERFORMANCE

SOMMAIRE

- Action extérieure de l'État
- Administration générale et territoriale de l'État
- Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales
- Aide publique au développement
- Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation
- Avances à l'audiovisuel
- Charge de la dette et trésorerie de l'État
- Concours de l'État aux collectivités territoriales
- Conseil et contrôle de l'État
- Culture
- Défense
- Direction de l'action du Gouvernement
- Écologie, développement et aménagement durables
- Économie
- Enseignement scolaire
- Gestion des finances publiques et des ressources humaines
- Immigration, asile et intégration
- Justice
- Médias
- Outre-mer

- Politique des territoires
- Prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne
- Recherche et enseignement supérieur
- Régimes sociaux et de retraite
- Santé
- Sécurité
- Sécurité civile
- Solidarité, insertion et égalité des chances
- Sports, jeunesse et vie associative
- Travail et emploi
- Ville et logement

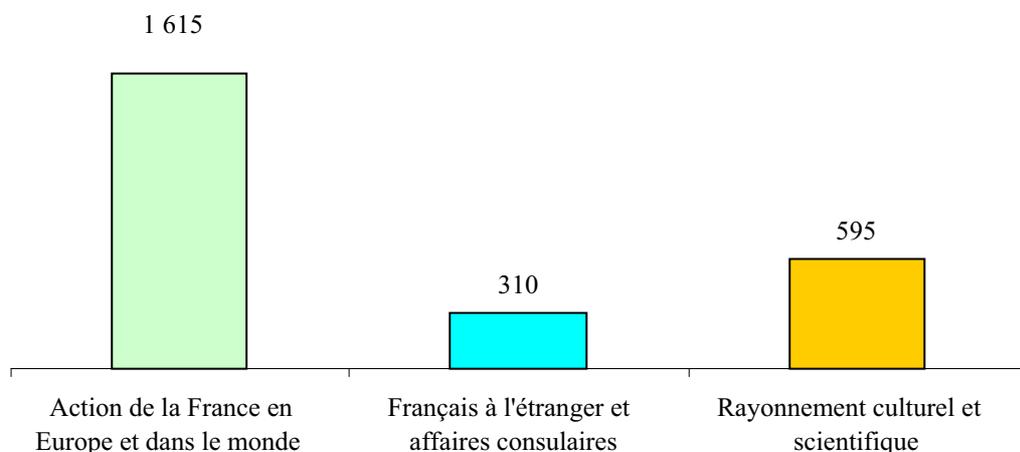
Action extérieure de l'État

Autorisations d'engagement : 2,50 milliards d'euros
Crédits de paiement : 2,52 milliards d'euros
Emplois de l'État : 13 077 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 6 523 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Action extérieure de l'État » regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre les actions du ministère des Affaires étrangères et européennes, à l'exception de celles relatives à l'aide publique au développement, inscrites dans une mission spécifique.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



La mission « Action extérieure de l'État » regroupe trois programmes.

Le programme « Action de la France en Europe et dans le monde » : 1,597 milliard d'euros en AE et 1,615 milliard d'euros en CP (64 % des crédits de la mission) regroupe les moyens relatifs à la mise en œuvre des orientations de politique étrangère fixées par le président de la République et le Gouvernement. Ce programme assure ainsi le fonctionnement de l'administration centrale du ministère et du réseau diplomatique ainsi que le versement des contributions françaises aux 137 organisations internationales, dont le système des Nations unies, et autres dispositifs internationaux auxquels la France participe.

Le programme « Français à l'étranger et affaires consulaires » : 310 millions d'euros en AE=CP (12,3 % des crédits de la mission) regroupe les moyens destinés à l'animation des 230 consulats généraux et sections consulaires dans le monde. Ce programme assure la charge de la protection de nos ressortissants à l'étranger, la fourniture de services administratifs (état civil, élections...), l'aide sociale aux Français de l'étranger. Il regroupe les crédits relatifs aux bourses et à la prise en charge des enfants français scolarisés dans le réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Il permet la mise en œuvre de la politique en matière de visas, conjointement avec le ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

Le programme « Rayonnement culturel et scientifique » : 595 millions d'euros en AE=CP (23,7 % des crédits de la mission) est tourné vers la coopération avec les pays développés et le service d'enseignement public français à l'étranger. Il a pour finalité de renforcer l'attractivité de la recherche et de l'enseignement supérieur français, de promouvoir l'action culturelle et la langue françaises, ainsi que de soutenir l'enseignement du français à l'étranger. Les politiques de coopération avec les pays du Sud et les pays émergents sont portées par le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » de la mission « Aide publique au développement ».

2. Principales orientations pour 2009-2011

Le programme « Action de la France en Europe et dans le monde » verra ses crédits augmenter afin de permettre à la France de mieux répondre à ses engagements internationaux, en particulier le financement des opérations de maintien de la paix, le maintien de la présence française dans des organisations internationales et l'organisation de sommets internationaux majeurs. Les moyens attachés au réseau diplomatique sont préservés afin d'accompagner les restructurations importantes proposées par la révision générale des politiques publiques (RGPP). Enfin, un centre de crise est créé pour mieux suivre en temps réel les crises politiques, humanitaires ou militaires à travers le monde et prendre immédiatement les mesures imposées par les circonstances.

Le programme « Français à l'étranger et affaires consulaires » accompagne la volonté du président de la République d'étendre la mesure de gratuité pour les élèves français scolarisés dans le réseau des établissements de l'AEFE tout en maintenant le niveau des bourses pour les élèves scolarisés dans ce réseau.

Le programme « Rayonnement culturel et scientifique » voit ses crédits s'accroître fortement en 2009, essentiellement en raison de l'intégration des cotisations pour les pensions des agents du réseau de l'AEFE dans le montant de la dotation de l'agence. Il tient également compte des réformes mises en œuvre dans le cadre de la RGPP, qui se traduiront par une légère réduction des crédits en 2010 et 2011.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

Cinq grandes réformes décidées en conseil de modernisation des politiques publiques seront mises en œuvre sur la période au titre de la mission « Action extérieure de l'État ».

Aménager le réseau : cette réforme vise à mieux adapter le format des ambassades, en fonction des priorités géographiques de la politique étrangère de la France. Trois formats d'ambassade seront créés : une trentaine d'ambassades aux compétences élargies qui verront leurs effectifs rationalisés, une centaine d'ambassades à missions prioritaires et une trentaine d'ambassades de présence diplomatique dont la taille sera réduite. Le réseau consulaire sera reconfiguré avec la centralisation de certaines fonctions au sein de pôles régionaux et la rationalisation géographique du réseau. Les services culturels des ambassades et les instituts culturels seront rapprochés au sein d'un label et d'une structure unique par pays, dotée d'une plus large autonomie financière.

Améliorer la coordination de l'action extérieure de l'État : les ambassades seront réorganisées autour de pôles de compétences interministériels. La formule des postes mixtes consulats/missions économiques sera développée.

Recentrer les contributions de la France aux organisations internationales : les contributions obligatoires seront progressivement recentrées sur les priorités de la France.

Faire évoluer l'administration centrale vers des fonctions d'état-major : une direction générale chargée de la mondialisation sera constituée ; un nouvel opérateur chargé de la mobilité internationale sera créé afin de promouvoir l'expertise internationale française et de valoriser le système d'enseignement supérieur français.

Rationaliser les fonctions supports : certaines fonctions seront externalisées (notamment en matière de demandes de visas), dans le respect des règles de sécurité. La création d'une agence foncière de l'État à l'étranger, à l'étude, devrait par ailleurs permettre une gestion plus fluide du patrimoine public à l'étranger.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	2 368,6	2 501,8	2 581,3	2 503
Crédits de paiement	2 352,4	2 520,2	2 550,9	2 524,6

Ministre concerné :
- Affaires étrangères et européennes

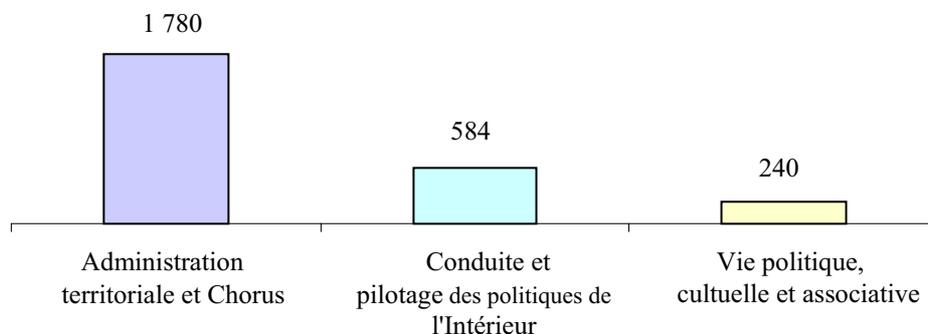
Administration générale et territoriale de l'État

Autorisations d'engagement : 2,613 milliards d'euros
Crédits de paiement : 2,604 milliards d'euros
Emplois de l'État : 34 920 équivalents temps plein travaillé(ETPT)
Emplois des opérateurs : 140 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Administration générale et territoriale de l'État » comprend les crédits nécessaires au fonctionnement des préfetures, au pilotage des politiques du ministère de l'Intérieur et à l'exercice de la citoyenneté (élections, vie politique et cultes). Dans le cadre des décisions du conseil de modernisation des politiques publiques, la mise en œuvre de cette mission comporte d'importantes réformes concernant à la fois la délivrance des titres et l'organisation territoriale de l'État.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



Le programme « Administration territoriale » regroupe les crédits des préfetures pour 1 780 millions d'euros en crédits de paiement, soit 68,4 % de la mission.

Le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » réunit les fonctions d'état-major et de gestion des moyens du ministère de l'Intérieur. Il porte un montant total de 584 millions d'euros en crédits de paiement, soit 22,4 % de la mission. Il comprend également les crédits relatifs à l'organisation des cultes.

Le programme « Vie politique, culturelle et associative » rassemble les crédits nécessaires à la mise en œuvre des grandes lois relatives à la liberté d'association, au financement de la vie politique et aux aspects immobiliers de l'organisation des cultes. Il représente 240 millions d'euros, soit 9,2 % de la mission.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Parallèlement à la mise en œuvre de la revue générale des politiques publiques, le ministère de l'Intérieur poursuit les politiques de modernisation initiées les années précédentes.

Renforcer la cohérence des actions de l'État sur le territoire

Le préfet assure le pilotage et la coordination des services déconcentrés. La mise en cohérence de l'action publique est illustrée par un indicateur relatif au délai d'instruction des dossiers « installations classées pour la protection de l'environnement » car ils impliquent de nombreux services de l'État placés sous l'autorité du préfet. L'objectif du ministère est de ramener la moyenne nationale de 341 jours en 2007 à 300 jours en 2012.

Augmenter le nombre de préfetures et sous-préfetures certifiées

Le ministère de l'Intérieur favorise l'émergence d'engagements de service pouvant donner lieu à la certification des préfetures et sous-préfetures. L'indicateur retenu recense l'ensemble des services ayant obtenu une certification « Qualipref » ou de type ISO : 25 certifications sont prévues 2009 pour un objectif annuel de 15.

Développer une politique pluriannuelle de gestion des ressources humaines

Le ministère s'attache à offrir à ses agents des déroulés de carrière enrichissants et diversifiés tout en tenant compte de la nécessité de participer à l'effort de maîtrise de l'emploi public.

Dans ce contexte, le protocole GPRH de juillet 2006 sera mis en œuvre, la rémunération des agents prendra ainsi plus en considération les résultats individuels et collectifs. Grâce aux réformes issues de la RGPP, 733 départs à la retraite ne seront pas remplacés en 2009.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

Dans le cadre de la revue générale des politiques publiques, la mission « Administration générale et territoriale de l'État » met en œuvre deux grandes types de réforme.

D'une part l'action propre du ministère de l'Intérieur doit être réformée pour améliorer le service rendu tout en rendant le fonctionnement plus efficient.

Ces objectifs trouvent quatre points d'application spécifiques :

- l'aménagement du contrôle de légalité et sa centralisation en préfecture : le contrôle de légalité sera recentré et renforcé sur les actes à forts enjeux (marchés publics, urbanisme et environnement notamment). Ce contrôle requiert un besoin croissant d'expertise, ce qui conduit à privilégier ce regroupement en préfecture et une approche interministérielle ;

- la modernisation de la délivrance des titres (cartes d'identité, passeports et cartes grises) : elle vise en priorité à mieux garantir l'identité des personnes physiques, à lutter contre la fraude et à offrir de nouveaux services. Elle concerne en premier lieu les titres d'identité, dont la généralisation du passeport à caractère biométrique à compter du 28 juin 2009 et la réforme du système d'immatriculation des véhicules applicable dès le

1^{er} janvier 2009. Cette réforme modifiera profondément le mode de fonctionnement des préfectures en transférant à 2 000 communes la fonction d'accueil des demandeurs de titre d'identité, et à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) la réalisation de leur production. Les préfectures recentreront leur action sur la lutte contre la fraude documentaire. Dans ce cadre, les droits de timbre acquittés à l'occasion de la délivrance de certains titres seront relevés en 2009 et le produit de cette augmentation affecté à l'ANTS ;

- l'optimisation des fonctions support : elle concerne tant l'administration centrale que les préfectures. Elle vise en particulier à renforcer l'efficacité de la gestion des ressources humaines et le fonctionnement des services en charge des systèmes d'information et de communication ;

- l'adaptation du réseau des sous-préfectures : les sous-préfectures sont particulièrement concernées par les réformes relatives au contrôle de légalité et à la délivrance des titres. L'adaptation du réseau tiendra compte des effets de ces réformes et de la nécessité d'une présence de l'État pour répondre aux besoins des territoires et des populations les plus fragiles.

D'autre part, l'État doit voir son organisation territoriale réformée.

Une nouvelle organisation des services déconcentrés a été arrêtée. Ils seront désormais structurés au niveau régional, niveau de droit commun du pilotage des politiques publiques, autour de directions moins nombreuses et plus cohérentes avec les compétences des ministères. Le niveau départemental sera organisé à partir des besoins prioritaires de la population et non plus en fonction des organisations ministérielles. Les préfets joueront un rôle de premier plan dans cette réforme, consistant à analyser les caractéristiques locales, pour en déduire, en concertation tant avec les élus locaux qu'avec les personnels concernés, les organisations les mieux adaptées.

Cette réforme vise à rendre l'État mieux à même d'assurer ses missions, d'être plus proche des préoccupations des citoyens, plus accessible et plus simple, pour un coût de fonctionnement moindre.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	2 761	2 613	2 629	2 560
Crédits de paiement	2 639	2 604	2 625	2 556

Ministre concerné :
- Intérieur, Outre-mer et
Collectivités territoriales

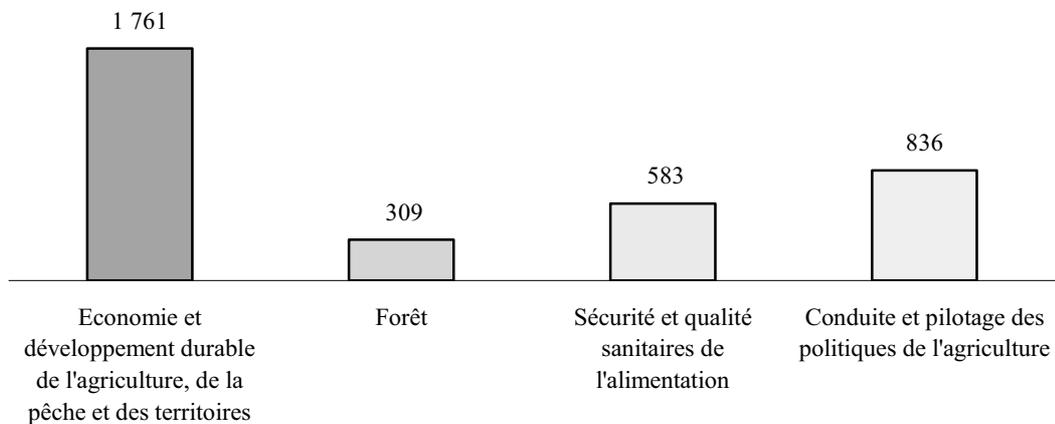
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales

Autorisations d'engagement : 3,24 milliards d'euros
Crédits de paiement : 3,49 milliards d'euros
Emplois de l'État : 16 292 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 16 952 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales » a vocation à accompagner les évolutions des secteurs agricole et rural, forestier et de la pêche, en poursuivant les objectifs suivants : la gestion durable des ressources et l'aménagement du territoire, la pérennité et la compétitivité de la production agricole et la sécurité alimentaire. Elle met à disposition des publics concernés des aides financières, des structures de promotion et de conseil et des services régulateurs.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



La mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales » est composée de quatre programmes.

Le programme « Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires » (1,761 milliard d'euros), issu de la fusion des programmes « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural » et « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés », soutient l'adaptation des filières à l'évolution des marchés. Il assure également la gestion des aléas de production et l'appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations

agricoles. Il vise enfin à promouvoir une gestion durable des territoires, des pêches et de l'aquaculture en développant des pratiques respectueuses de l'environnement.

Le programme « Forêt » (309 millions d'euros) met en œuvre les actions destinées à favoriser le développement économique de la filière forêt-bois, préserver le patrimoine forestier domanial, améliorer la gestion des forêts, prévenir les risques et protéger la forêt. L'application du régime forestier est assurée par l'Office national des forêts (ONF), opérateur du programme.

Le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (583 millions d'euros) regroupe les crédits destinés à l'amélioration de la qualité des productions agricoles et de la santé des consommateurs. Il assure la mise en œuvre d'actions dans les domaines de la protection des végétaux et des animaux, de la santé, de la sécurité et de la qualité de l'offre alimentaire. Il comprend également les moyens des services vétérinaires. L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) est le principal opérateur de ce programme.

Le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (836 millions d'euros) regroupe l'ensemble des moyens (fonctionnement et personnel) de l'administration centrale et des services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la pêche, à l'exception des services vétérinaires et de l'enseignement agricole.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Le ministère contribue activement à la stratégie de redressement des finances publiques, avec une baisse de 10 % du montant de la mission sur la période.

La diminution prévisionnelle, à compter de 2010, du budget du ministère de l'Agriculture et de la pêche, se place dans le cadre des rééquilibrages prévus par le bilan de santé de la PAC, notamment en faveur du secteur de l'élevage.

La programmation pluriannuelle 2009-2011 reflète la mise en œuvre de nombreuses réformes issues de la révision générale des politiques publiques (RGPP), comme la modernisation des structures administratives du ministère et la rationalisation de ses interventions.

Outre la réalisation d'économies, la mise en œuvre des réformes permettra de mettre l'accent sur les moyens en faveur des priorités du ministère :

- renforcer le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- améliorer les outils de gestion des crises et aléas climatiques, notamment grâce à une montée en puissance de l'assurance récolte ;
- contribuer à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, avec le plan « EcoPhyto » 2018 et un soutien renforcé à l'agriculture biologique ;
- assurer la pérennité de la filière pêche grâce à la poursuite du « Plan pour une pêche durable et responsable » ;
- mieux protéger les consommateurs et les animaux (gestion des maladies animales et autres risques sanitaires liés aux aliments) ;

- accompagner les réformes des structures administratives grâce à un effort en matière de formation, d'immobilier et d'informatique.

Enfin, l'intégration du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » dans la mission traduit un renforcement de la cohérence de l'action du ministère, perceptible également sur le terrain, avec le regroupement de l'ensemble des missions du ministère au sein de directions régionales élargies.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

Le souci de renforcer l'efficacité des politiques mises en œuvre par le ministère conduit, dans le cadre de la RGPP, à rationaliser certains dispositifs d'intervention :

- concentration des interventions en faveur des associations du monde rural sur les obligations communautaires en la matière (financement du Réseau rural) ;
- transfert aux régions des biens des sociétés d'aménagement rural et arrêt du financement par l'État des travaux d'hydraulique agricole ;
- rationalisation des aides à la cessation d'activité, et notamment suppression des préretraites agricoles, en cohérence avec la politique du Gouvernement en matière d'emploi des seniors ;
- transfert aux filières professionnelles de l'élevage de la responsabilité et du financement du service de l'équarrissage.

S'agissant des structures du ministère, plusieurs réformes importantes, décidées dans le cadre de la RGPP, sont en cours de mise en œuvre :

- fusion des directions départementales de l'agriculture et de la forêt (DDAF) et des directions départementales de l'équipement (DDE) ;
- création de nouvelles directions régionales regroupant l'ensemble des missions du ministère ;
- réorganisation de l'administration centrale, resserrée autour d'un secrétariat général et de quatre directions ;
- intégration des services régionaux des offices agricoles au sein des nouvelles directions régionales du ministère.

Les établissements publics participent également à cet effort de modernisation, d'optimisation et de rationalisation de l'action publique :

- fusion des offices d'intervention agricoles, d'une part, et de l'Agence unique de paiement (AUP) et du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA), d'autre part, pour créer, le 1^{er} janvier 2009, deux nouveaux établissements, France AgriMer et l'Agence de services et de paiements ;
- recentrage progressif des Haras nationaux sur leurs missions de service public et évolution vers un office du cheval permettant de mieux structurer la filière ;

- réalisation par l'Office national des forêts (ONF) de gains de productivité permettant de maîtriser les coûts de gestion de la forêt publique et de verser un dividende à l'État, en fonction de l'évolution du cours des bois ;
- regroupement au sein d'un établissement national unique du Centre national professionnel de la propriété forestière et des centres régionaux de la propriété forestière ;
- consolidation du réseau des chambres d'agriculture autour des chambres régionales, en recherchant une mutualisation des missions et des fonctions.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	3 579	3 239	2 927	2 917
Crédits de paiement	3 394	3 489	3 158	3 034

<p><u>Ministre concerné :</u> - Agriculture et pêche</p>

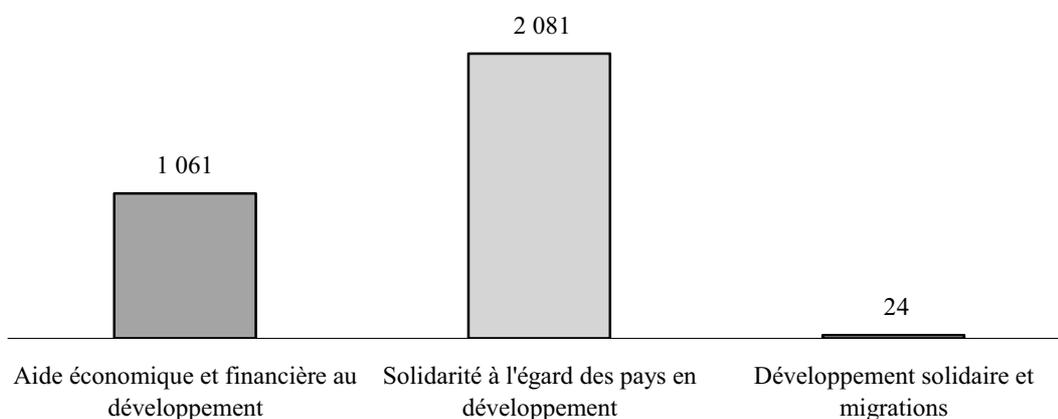
Aide publique au développement

Autorisations d'engagement : 3,38 milliards d'euros
Crédits de paiement : 3,17 milliards d'euros
Emplois de l'État : 2 789 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 299 équivalents temps plein (ETP)

Cette mission interministérielle regroupe une grande part des crédits budgétaires qui participent à l'effort de la France en faveur de l'aide publique au développement (APD), tel qu'il est comptabilisé par l'OCDE. Elle comprend les crédits de trois programmes, respectivement mis en œuvre par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi (MEIE), le ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) et le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire (MIIINDS).

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



Les orientations de la politique française d'aide publique au développement sont définies par le Conseil interministériel de la coopération internationale et du développement (Cicid). Les objectifs principaux sont de susciter la croissance, réduire la pauvreté des pays concernés et contribuer à atteindre, à l'horizon 2015, les objectifs du millénaire pour le développement (OMD), adoptés dans le cadre de l'Organisation des Nations unies. L'action des ministères est, dans ce domaine, coordonnée par la conférence d'orientation stratégique et de programmation (COSP).

Le programme « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le MEIE (1,06 milliard d'euros), concentre une part prépondérante des contributions aux institutions multilatérales de développement. Il comprend également des aides à caractère macro-économique ainsi qu'une partie du traitement de la dette des pays pauvres.

Le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement », mis en œuvre par le MAEE (2,08 milliards d'euros), regroupe les crédits de coopération bilatérale (dans les domaines culturel, scientifique, universitaire, de la lutte contre la pauvreté et de la gouvernance) et multilatérale (Fonds européen de développement – FED, Fonds mondial Sida, contributions volontaires aux organismes de l'ONU).

Le programme « Développement solidaire et migrations », mis en œuvre par le MIIINDS, doté de 24,5 millions d'euros de CP, a pour finalité de favoriser le développement solidaire en s'appuyant sur un partenariat actif avec les pays d'origine des migrations.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Les crédits de la mission « Aide publique au développement » progresseront d'environ 5 % sur la période 2009-2011. Cette progression permettra de renouveler la participation de la France à différents fonds et d'honorer les engagements pris dans plusieurs domaines d'actions prioritaires, tels que la santé, la lutte contre le changement climatique ou la sécurité alimentaire.

Ce budget s'inscrit notamment dans le cadre de l'engagement du président de la République de doubler les engagements financiers bilatéraux en faveur de l'Afrique, dont une partie se traduit par une dépense budgétaire.

Aide multilatérale

La période sera marquée par la reconstitution de la plupart des fonds multilatéraux (Fonds asiatique de développement, Association internationale de développement de la Banque mondiale et Fonds africain de développement). Plus de 800 millions d'euros par an seront consacrés au Fonds européen de développement.

Différentes reconstitutions de fonds sectoriels sont également prévues, notamment dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la lutte contre la pauvreté en milieu rural (Fonds international de développement agricole – FIDA) ou de l'environnement (Fonds pour l'environnement mondial – FEM). Par ailleurs, la France contribuera au Fonds climatique de la Banque mondiale par un prêt bonifié de l'AFD. Elle poursuivra dans le même temps son effort en matière de santé, tant au profit de la facilité financière internationale pour la vaccination (IFFIm) que du Fonds mondial Sida, auquel 300 millions d'euros sont consacrés chaque année.

Aide bilatérale

Le programme « Aide économique et financière au développement » financera plusieurs leviers d'action et, notamment, les aides budgétaires globales et les bonifications d'intérêt des prêts concessionnels octroyés par l'Agence française de

développement. Il contribuera également à la reconstitution du Fonds français pour l'environnement mondial en 2011 ainsi qu'aux instruments de renforcement des capacités commerciales des pays en développement.

Le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » concrétisera les engagements présidentiels en faveur de la santé et de l'éducation en Afrique en réservant une part prépondérante des engagements aux projets dans ces secteurs. Par ailleurs, un vaste mouvement de réorganisation structurelle et d'amélioration de l'efficacité du dispositif de diplomatie d'influence conduira à l'augmentation du potentiel du réseau culturel et de coopération française dans les pays de la zone de solidarité prioritaire (ZSP), les pays les moins avancés et les pays émergents.

Les crédits du programme « Développement solidaire et migrations » contribueront aux projets de développement dans les pays d'origine des flux migratoires, notamment avec la participation active de migrants, en finançant des aides à la réinstallation de migrants dans leurs pays d'origine, et des actions bilatérales de développement solidaire, en particulier dans le cadre des accords de gestion concertée des flux migratoires déjà signés ou en cours de négociation.

Traitement de la dette des pays étrangers

Les efforts entrepris par la France dans le cadre des accords de Dakar et de la conférence de Paris seront poursuivis. Au niveau multilatéral, la France honorera ses engagements dans le cadre de l'Initiative pour l'annulation de la dette multilatérale.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

Plusieurs mesures ont été annoncées par le Conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP), afin de donner une nouvelle impulsion à la politique d'aide au développement pour la rendre à la fois plus efficace, plus lisible et plus stratégique.

Les priorités de l'aide française seront ainsi mieux hiérarchisées et les moyens plus concentrés géographiquement, dans le respect de la priorité à l'Afrique, réaffirmée par le président de la République. Un effort de concentration sectorielle, à partir d'un nombre resserré de priorités, sera également entrepris.

La tutelle politique et stratégique de l'Agence française de développement (AFD) sera renforcée. Les contributions internationales seront quant à elles recentrées sur nos priorités, l'évaluation des résultats des agences et organismes concernés étant renforcée. Enfin, l'indicateur de moyens de l'aide publique française au développement sera complété par des indicateurs de résultats permettant de mieux prendre en compte l'impact de l'aide.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	4 481	3 384	2 846	4 434
Crédits de paiement	3 090	3 166	3 242	3 239

Ministères concernés :

- Affaires étrangères et européennes
- Économie, Industrie et Emploi
- Immigration, Intégration, Identité nationale et Développement solidaire

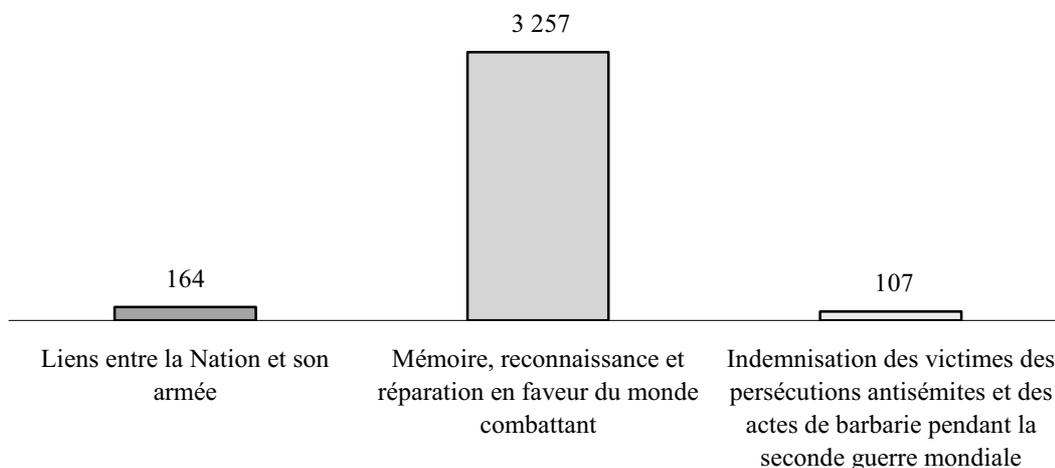
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation

Autorisations d'engagement : 3,55 milliards d'euros
Crédits de paiement : 3,53 milliards d'euros
Emplois de l'État : 3 822 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 1 113 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » a vocation à regrouper les dispositifs de reconnaissance, de réparation et de solidarité en faveur des anciens combattants et de certaines victimes civiles de la Seconde Guerre mondiale. Elle entend également renforcer les liens entre la Nation et son armée par une promotion de l'esprit de défense et de la politique de mémoire au sein de la population.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



La mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » comprend trois programmes.

Le programme « Liens entre la Nation et son armée » (164 millions d'euros) a pour principale fonction de promouvoir l'esprit de défense au sein de la population. Il rassemble, à ce titre, les moyens mis en œuvre pour sensibiliser un vaste public : les jeunes Français, notamment à travers l'organisation de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), et potentiellement toute la population à travers les actions de mémoire.

L'objectif fixé pour la JAPD consiste à sensibiliser chaque classe d'âge à l'esprit de défense par une JAPD de qualité et pour un coût maîtrisé. Ainsi, la valorisation du service rendu aux usagers est mesurée par un taux de satisfaction de l'utilisateur de la JAPD et l'optimisation des moyens mis en œuvre est mesurée par le coût moyen par participant.

Le programme « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » (3,257 milliards d'euros) retrace l'ensemble des prestations relevant du droit à réparation ou de la reconnaissance au profit des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), qu'il s'agisse des anciens combattants, des militaires de carrière ou sous contrat ou des victimes d'attentats terroristes, et de leurs ayants droit (conjoint, orphelins et ascendants). Les objectifs de ce programme sont d'assurer aux bénéficiaires une bonne qualité du service rendu en réduisant les délais de traitement des dossiers et en renforçant la coordination entre les acteurs, tout en assurant aux contribuables l'efficacité de l'activité par la rationalisation du soutien administratif au service des anciens combattants.

Le programme « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie commis pendant la Seconde Guerre mondiale » (107 millions d'euros) regroupe les trois dispositifs d'indemnisation des victimes de spoliations, d'actes antisémites et d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale, mis en place en 1999, 2000 et 2004. L'objectif de ce programme est de régler les dossiers avec un profond souci d'équité et d'apporter une réponse aux intéressés dans des délais aussi satisfaisants que possible.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Les principales orientations résultent de la baisse du nombre des ayants droit sur la période, d'une part, et du maintien de l'effort de l'État en faveur des anciens combattants, d'autre part, en prévoyant les crédits nécessaires au paiement des prestations dont ils bénéficient, notamment le financement des mesures décidées depuis 2006 (« décrystallisation » des pensions militaires d'invalidité et des retraites du combattant payées aux anciens combattants originaires des territoires antérieurement sous souveraineté française ; augmentation de deux points d'indice de la retraite du combattant au 1^{er} juillet 2006, au 1^{er} janvier 2007 et au 1^{er} juillet 2008 ; relèvement de plus de 6 % de la dotation pour couvrir les majorations des rentes mutualistes du combattant).

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

Conformément à l'esprit du processus de révision générale des politiques publiques (RGPP), la mission s'inscrit dans un processus d'amélioration de la qualité du service et de maîtrise des coûts par une meilleure organisation des services et des procédures. La rationalisation des dispositifs d'intervention s'avère nécessaire.

En conséquence, le programme « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » va profondément évoluer dans les trois prochaines années. Suite à la décision du premier Conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007, la direction des statuts, des pensions et de la réinsertion sociale (DSPRS) sera supprimée. Pour l'essentiel, ses missions relèveront de la responsabilité de l'Office national des anciens combattants (Onac). Cette réforme, qui simplifiera les relations des anciens combattants et de leurs ayants droit dans leurs démarches administratives, répond donc à la nécessité d'améliorer la qualité des prestations délivrées. Fruit du pilotage par la performance, cette réforme devra permettre de réduire encore le délai moyen de traitement des demandes de pensionnés, passé de 479 jours en 2004 à 340 jours en 2008.

Concernant le programme « Liens entre la Nation et son armée » et suite aux décisions du Conseil de modernisation des politiques publiques, il est prévu que la direction du service national reverra l'implantation de ses structures déconcentrées à partir de 2009. Les marges de manœuvre financières dégagées du fait de ce redéploiement permettront notamment de délivrer une prestation intégrant des notions de sécurité intérieure et de solidarité intergénérationnelle pendant la JAPD, conformément aux orientations du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. Dans le même esprit de pilotage par la performance, les actions « communication » et « promotion et valorisation du patrimoine culturel », dont l'objet est plus large que la seule politique de mémoire, sont rattachées à partir de 2009 au programme « Soutien de la politique de défense » de la mission « Défense ».

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	3 760	3 549	3 443	3 337
Crédits de paiement	3 766	3 528	3 452	3 344

Ministres concernés :

- **Défense**
- **Premier ministre**

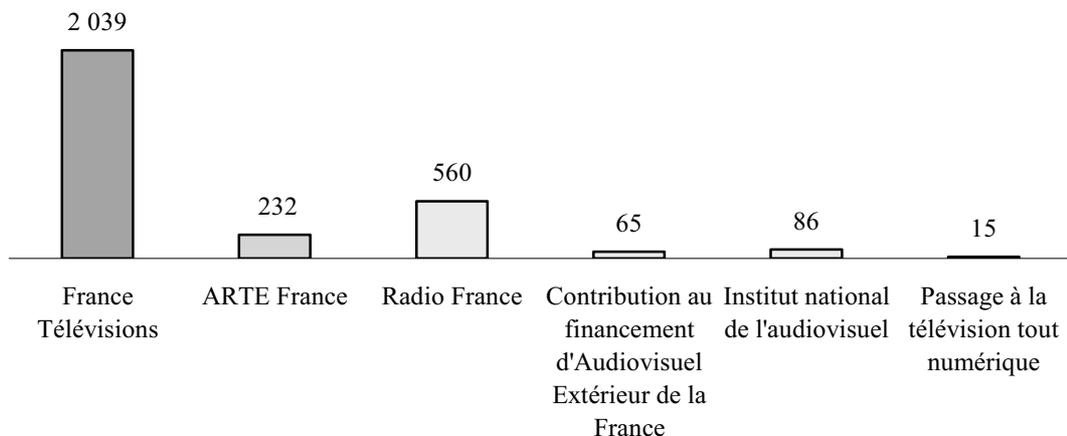
Avances à l'audiovisuel

Autorisations d'engagement : 3 milliards d'euros
Crédits de paiement : 3 milliards d'euros

La mission « Avances à l'audiovisuel » retrace les dotations publiques accordées aux organismes de l'audiovisuel public ainsi qu'au financement du passage à la télévision tout numérique. Elle est désormais constituée de six programmes.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



Le programme « France Télévisions » retrace les crédits alloués au groupe France Télévisions ;

Le programme « ARTE France » retrace les crédits alloués au groupe Arte France ;

Le programme « Radio France » retrace les crédits alloués au groupe Radio France ;

Le programme « Contribution au financement d'Audiovisuel Extérieur de la France » retrace les crédits alloués auparavant à Radio France Internationale et qui seront désormais alloués à la holding Audiovisuel Extérieur de la France ;

Le programme « Institut national de l'audiovisuel » retrace les crédits alloués à l'Institut national de l'audiovisuel ;

Le programme « Passage à la télévision tout numérique » retrace les crédits alloués au financement du passage à la télévision tout numérique.

Les objectifs principaux de cette mission sont les suivants :

- s'adresser au public le plus large, en proposant une programmation de qualité et diversifiée. Les organismes publics de télévision et de radio se voient ainsi fixer des objectifs définis à la fois en termes d'audience et de diversité de la programmation ;
- optimiser la gestion et l'utilisation des ressources publiques, en donnant la priorité aux dépenses de programmes, et en maîtrisant l'emploi, la masse salariale et les charges de structure ;
- assurer la conservation et la valorisation du patrimoine audiovisuel, en s'appuyant sur l'Institut national de l'audiovisuel (INA) ;
- garantir le passage à la télévision tout numérique, selon le calendrier prévu par les pouvoirs publics.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Pour France Télévisions

Le secteur de l'audiovisuel sera marqué par la mise en œuvre de la réforme de la télévision publique. Sur la base des recommandations de la Commission pour la nouvelle télévision, chargée de préciser les contours des nouvelles obligations de service public de la télévision publique et de définir son nouveau modèle économique, le Président de la République a précisé les modalités de mise en œuvre de la réforme :

- suppression de la publicité entre 20h et 6h à compter du 1^{er} janvier 2009, puis suppression totale de la publicité à compter de la date d'extinction de la diffusion analogique, prévue pour le 1^{er} décembre 2011. Cette suppression de la publicité fait l'objet d'une compensation financière, pour l'année 2009, à hauteur de 450 millions d'euros pour le groupe France Télévisions. Celle-ci est retracée au sein du programme « Contribution au financement de l'audiovisuel public » de la mission « Médias » ;
- transformation de France Télévisions en entreprise unique et en média global, afin d'améliorer son efficacité opérationnelle et d'inscrire la stratégie du groupe dans le contexte de développement rapide des nouvelles technologies ;
- réflexion sur l'offre de programmes de la télévision publique. Le nouveau cahier des charges et l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens de France Télévisions viseront ainsi à renforcer sa stratégie éditoriale, en matière de culture, de connaissance et de création notamment. La prise en compte de tous les publics y sera réaffirmée ;
- nouvelles modalités de gouvernance pour le groupe France Télévisions.

Pour l'Audiovisuel extérieur

Les crédits permettent de financer la mise en œuvre de la réforme de l'audiovisuel extérieur de la France, décidée par le Président de la République. Cette réforme vise à améliorer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de la politique audiovisuelle extérieure française. Elle a également pour objectif de moderniser et mieux coordonner les actions

des sociétés France 24, RFI et TV5 Monde, en particulier à travers la mise en place de synergies entre ces trois organismes.

Pour le passage à la télévision tout numérique

Le passage à la télévision tout numérique est prévu par la loi du 5 mars 2007 relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur. Il doit s'achever le 30 novembre 2011 et sera coordonné par le groupement d'intérêt public « France Télé Numérique ». La loi prévoit, notamment, l'information des concitoyens, l'accompagnement des personnes les plus modestes et la mise en œuvre de mesures propres à permettre l'extinction de la diffusion des services de télévision en mode analogique et la continuité de réception de ces services par les téléspectateurs.

<u>Ministres concernés :</u>

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Budget, Comptes publics et
Fonction publique- Culture et Communication |
|---|

Charge de la dette et trésorerie de l'État

Autorisations d'engagement : 44,34 milliards d'euros

Crédits de paiement : 44,34 milliards d'euros

Le programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État » regroupe 96 % des crédits de la mission « Engagements financiers de l'État ». Ce programme a pour objet de permettre à l'État d'honorer ses engagements financiers en toutes circonstances, au meilleur coût pour le contribuable et dans des conditions de contrôle maximal des risques financiers et techniques.

1. Présentation du programme et de ses objectifs

Le programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État » est constitué de trois actions, relatives à la gestion de la dette négociable, de la dette non négociable et de la trésorerie de l'État.

L'action n°01 « Dette négociable » représente, avec **44,136 milliards d'euros**, 99 % des crédits du programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État ». Les crédits inscrits sur cette action sont destinés à financer la charge nette liée à la gestion de la dette négociable de l'État.

L'action n°02 « Dette non négociable », dotée de **6 millions d'euros**, finance le remboursement des titres de la dette non négociable, composée de bons du Trésor sur formule et de divers emprunts d'État restés sous forme papier lors de l'opération de dématérialisation de la dette de l'État intervenue en 1984.

L'action n°03 « Trésorerie de l'État », dotée de **198 millions d'euros**, retrace la charge nette liée à la gestion de la trésorerie de l'État. Elle représente le coût net de la centralisation en temps réel de la trésorerie de l'État, des collectivités locales, des établissements publics locaux et nationaux et d'autres correspondants du Trésor, ainsi que du placement de ces fonds sur le marché interbancaire dans des conditions de sécurité maximale, avec l'objectif d'assurer à tout moment la disponibilité des fonds nécessaires à l'exécution des dépenses publiques. Le résultat budgétaire de la gestion de trésorerie de l'État est la différence entre le produit des placements qui constitue la recette de trésorerie et la charge des comptes de correspondants rémunérés.

2. Principales orientations pour 2009

En 2009, la charge de la dette est estimée à **44,34 milliards d'euros**, en progression de 3,1 milliards d'euros par rapport à la LFI 2008 (soit 2,7 milliards d'euros à périmètre constant), et en diminution de près de **900 millions d'euros** par rapport à la prévision d'exécution 2008¹.

¹ Le dépassement de la charge de la dette en 2008 est analysé dans l'annexe ci-jointe.

Cette baisse est le résultat de deux effets (moindre inflation prévue en 2009 et gains de refinancement réalisés en 2008) qui viennent compenser les effets de la hausse du besoin de financement de l'État sur la charge de la dette à court terme. Ces facteurs sont détaillés ci-dessous.

Principaux facteurs de baisse

La moindre inflation prévue en 2009 diminue la charge d'indexation de 1,8 milliard d'euros. Les prévisions du Gouvernement, comme celles des économistes de marché, reposent en effet sur l'hypothèse que le choc d'inflation de 2008 ne se reproduira pas en 2009². La provision pour l'indexation des titres indexés sur l'inflation passe ainsi de 4,6 milliards d'euros en 2008 à 2,8 milliards d'euros en 2009.

Les gains de refinancement réalisés en 2008 entraînent une diminution de la charge de la dette de 600 millions d'euros en 2009. L'augmentation du volume de la dette à moyen et long terme (MLT) en 2008 explique un effet « volume » se traduisant par une augmentation de 750 millions d'euros des intérêts payés en 2009. Cet effet « volume » sera compensé par un effet « taux » jouant en sens inverse et lié au refinancement en 2008 d'obligations assimilables du Trésor (OAT) de coupon nominal élevé (6,7 % en moyenne), correspondant aux taux d'intérêt à l'émission de ces obligations. Le taux des titres émis pour assurer ce refinancement sera de l'ordre de 4 % selon les anticipations de marché. Ce refinancement à moindre taux, ainsi qu'un effet calendaire lié à l'amortissement en janvier de l'OAT TEC10, devraient produire un effet positif de plus de 1,3 milliard d'euros sur la charge de la dette. Au total, la charge de la dette MLT baissera d'environ 0,6 milliard d'euros entre 2008 et 2009.

Principaux facteurs de hausse

La charge de la dette à court terme augmente de près de 1,5 milliard d'euros. La charge des bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF) devrait augmenter compte tenu d'un effet « volume » lié à l'augmentation du besoin de financement de l'État. Son impact en 2009 dépendra du besoin de financement final de l'État, qui ne sera connu qu'à l'issue du programme de rachat de titres actuellement en cours, et des besoins de trésorerie infra-annuels, par nature volatils. À ce jour, cet effet « volume » entraînerait une augmentation d'environ 1,5 milliard d'euros de la charge 2009 par rapport à 2008. Cet effet « volume » ne s'accompagne pas d'un effet « taux », le *Consensus Forecast* des économistes prévoyant en 2009 des taux courts proches de ceux constatés en 2008.

La charge nette de la gestion de trésorerie augmente de 100 millions d'euros. Comme en 2008, la gestion de la trésorerie devrait dégager en 2009 une charge nette, en hausse de près de 100 millions d'euros. Cette augmentation s'explique, notamment, par la hausse des dépôts rémunérés des banques centrales de la « zone franc ». Par ailleurs, comme en 2008, le montant des intérêts payés sur les comptes rémunérés devrait excéder le produit des placements, du fait d'une part, de l'augmentation de l'encours rémunéré, d'autre part, du maintien d'un solde de trésorerie relativement bas.

² Le glissement d'inflation en avril et mai 2009, pris en compte pour le calcul de la provision pour indexation des titres indexés, est estimé à 1,8 % pour la France et la zone euro, contre 3,2 % pour la France et 3,58 % pour la zone euro en 2008.

3. Efficacité des politiques et efforts de modernisation

Depuis 2007, une modification sensible de l'orientation du pilotage de la trésorerie de l'État a été mise en œuvre dans le cadre de l'engagement national de désendettement, afin de faire de la gestion de la trésorerie un vecteur de réduction de l'endettement de l'État. L'objectif recherché par cette nouvelle stratégie est d'éviter tout excédent de trésorerie libre de l'État que la sécurité de gestion de la dette n'exigerait pas.

Cette optimisation repose sur plusieurs piliers et notamment :

- une réduction des aléas de trésorerie par un enrichissement des informations communiquées à l'Agence France Trésor (AFT) ;
- une coordination accrue des gestions de trésorerie des administrations publiques, afin d'optimiser la couverture de leurs besoins de financement et de réduire autant que possible le recours à l'emprunt public ;
- un renforcement des moyens à la disposition de l'AFT pour répondre à des besoins ponctuels de trésorerie, tels que l'émission de BTF à court terme.

La pérennisation sans risque de cette politique demande à limiter les aléas pesant encore sur les prévisions de trésorerie. À cet égard, l'amélioration des informations transmises à l'AFT et des prévisions (qui seules permettent véritablement de réduire les émissions de dette) a un caractère stratégique. C'est l'objet de la feuille de route pour la gestion de la trésorerie de l'État, qui détaille les mesures à mettre en œuvre pour augmenter significativement la qualité de la prévision. L'avancement de la mise en œuvre de la feuille de route pour la gestion de trésorerie est suivi par un indicateur de performance au sein du PAP du programme 117 « Charge de la dette et gestion de la trésorerie de l'État ».

Plafonds 2009-2011

En milliards d'euros	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement / Crédits de paiement	44,34	45,88	47,84

Annexe : causes du surcoût sur la charge de la dette sur 2008

Les crédits ouverts en LFI 2008 au titre de la charge d'intérêts de la dette s'élevaient à 41,196 milliards d'euros. La prévision d'exécution font aujourd'hui apparaître un surcoût de l'ordre **de 4 milliards d'euros**.

La hausse non anticipée de l'inflation en 2008 représente l'essentiel de l'augmentation de la charge d'intérêt, pour 2,5 milliards d'euros

La provision d'indexation, arrêtée à la date anniversaire des titres (25 juillet 2008), dépend de l'inflation annuelle constatée en avril et mai 2008. Lors de l'établissement de la LFI 2008, l'inflation anticipée à cet horizon, en cohérence avec les estimations des économistes de marché) était de 1,5 % pour la France et 1,6 % pour la zone euro. Elle s'est *in fine* établie à 3,2 % pour la France et 3,6 % pour la zone euro, sous l'effet de la forte hausse des prix des matières premières au premier semestre 2008. En conséquence, la provision budgétaire a mécaniquement crû de près de **2,5 milliards d'euros** pour passer de 2,16 milliards d'euros à 4,61 milliards d'euros.

Cette hausse non anticipée de l'inflation est exceptionnelle et ne remet pas en cause l'opportunité pour l'État d'émettre des titres indexés sur l'inflation, dont les bénéficiaires doivent être mesurés dans la durée. La France, comme tous les autres États du G7, émet en effet des titres indexés notamment pour :

- répondre au souhait des particuliers comme des institutions (caisses de retraite) de protéger la valeur réelle de leurs actifs contre une augmentation non anticipée de l'inflation ;
- diversifier les catégories d'investisseurs susceptibles de financer sa dette et ne pas dépendre d'un seul groupe de prêteurs, source de fragilité en situation de tension sur les marchés financiers comme aujourd'hui ;
- optimiser la gestion de son bilan dont une partie de l'actif est corrélé avec l'inflation (une partie des recettes fiscales notamment).

L'augmentation du besoin de financement de l'État et la baisse de ses ressources de trésorerie au cours de l'année 2008 expliquent également une partie de cette hausse, de l'ordre de 950 millions d'euros

Dans un contexte où les recettes fiscales sont moins dynamiques, il faut émettre plus de titres à court terme pour compenser ces moindres recettes. Ces émissions supplémentaires ont un coût inéluctable qui augmente le déficit. Le solde budgétaire est aujourd'hui supérieur de 7,78 milliards d'euros à ce qui était prévu en loi de finances initiale et le coût du refinancement de ce même montant, étalé sur l'année, est d'environ **300 millions d'euros**.

Le Gouvernement a proposé dans le PLF 2009 que l'État reprenne la dette du fonds de financement de prestations agricoles pour un montant de près de 7,5 milliards d'euros. Le FFIPSA se refinançait en effet auprès du secteur bancaire à un taux plus élevé que le taux auquel se finance l'État. Dans le cadre de cette reprise de dette, l'État devrait s'endetter à la place du FFIPSA et rembourser ses créanciers à sa place. Ce remboursement devrait se faire avant la fin 2008 et l'État devrait donc émettre les titres nécessaires avant cette date. Le coût de cette reprise pourrait être de l'ordre de **300 millions d'euros** en 2008.

3. Le résultat de la trésorerie de l'État est la combinaison du produit des placements et des charges des comptes de correspondants rémunérés. Les placements de trésorerie que l'État réalise sont toujours aussi performants, mais le volume de ces excédents ponctuels de trésorerie a décliné considérablement en cours d'année du fait de dépôts non rémunérés des « correspondants du Trésor » (comme les collectivités locales, les établissements publics, etc.) en net retrait par rapport à 2007 (-11 milliards d'euros en glissement annuel fin août 2008). Une décollecte infra-annuelle est certes habituelle, mais cette année, elle est particulièrement marquée et brutale. Même si, d'ici à la fin de l'année, tout ou partie de ces dépôts peuvent revenir sur le compte unique du Trésor, c'est autant de liquidités que l'État n'aura pu placer pendant une grande partie de l'année. Ce phénomène grève les recettes de trésorerie de près de **350 millions d'euros**.

Enfin, les tensions sur les marchés financiers affectent l'État en contraignant la structure de son financement, avec un impact comptable de 550 millions d'euros sur la charge de la dette 2008

La LFI anticipait une affectation de 3,7 milliards d'euros de recettes de privatisation au rachat et à l'annulation de titres de l'État. En l'absence de privatisation, il faut émettre davantage pour compenser cette moindre recette de même montant. Ces émissions ont un coût sur la charge de la dette d'environ **150 millions d'euros**. En contrepartie, l'État continue à bénéficier des dividendes des actifs correspondants.

Le chiffrage de la charge budgétaire est effectué en LFI sur la base d'un programme prévisionnel d'émission de dette, établi en fonction de l'anticipation des besoins des investisseurs. Cette prévision est toujours révisée en cours d'année car l'État, pour bénéficier dans la durée des meilleures conditions de financement et assurer la sécurité des adjudications, cherche à répondre aux besoins des diverses catégories d'investisseurs, qu'il évalue avec les spécialistes en valeurs du Trésor. Or, les tensions sur les marchés financiers rendent la prévision exacte de ces besoins plus incertaine qu'à l'accoutumée du fait de la volatilité des niveaux de taux, de l'intermittence de la demande obligataire et de la fragilité des intermédiaires financiers. En conséquence, l'État a sécurisé sa politique d'émission en rouvrant d'anciennes lignes obligataires et en évitant de lancer de nouvelles lignes lorsque la liquidité était au plus bas. Ce programme réalisé pourrait se traduire par un coût budgétaire de **400 millions d'euros** par rapport au programme prévisionnel. Il convient de rappeler que, s'agissant d'un effet calendaire comptable, le coût budgétaire de 400 millions d'euros imputé en 2008 se traduira par une diminution future de la charge budgétaire pour un même montant, qui sera constatée au fil de l'amortissement des titres émis cette année.

Concours de l'État aux collectivités territoriales

Autorisations d'engagement : 56,49 milliards d'euros
Crédits de paiement : 56,41 milliards d'euros

Les concours financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales (55,2 milliards d'euros en 2008 hors dégrèvements de fiscalité locale¹ et subventions diverses versées par les ministères autres que le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales²), évolueront, à périmètre constant, au même rythme de progression que les dépenses de l'État, soit l'inflation prévisionnelle pour 2009 (+ 2 %). Les mesures de périmètre majorent cette augmentation de 0,2 milliard d'euros.

1. Présentation des prélèvements sur les recettes de l'État en faveur des collectivités territoriales

Les concours de l'État aux collectivités territoriales recouvrent deux ensembles :

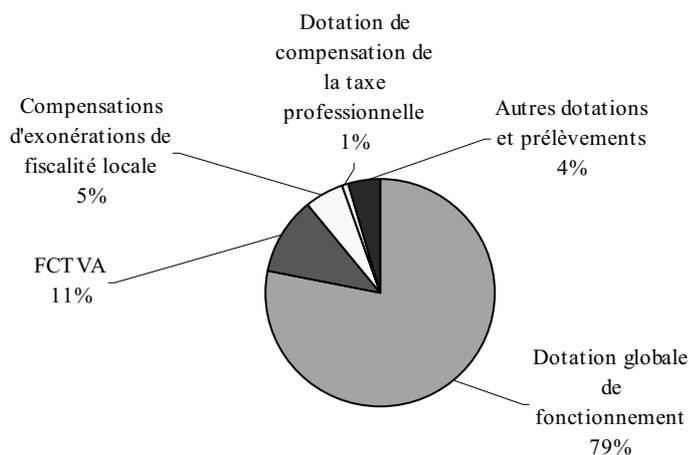
- les prélèvements sur les recettes (PSR) de l'État en faveur des collectivités territoriales (52,26 milliards d'euros à structure constante et 52,39 milliards d'euros à périmètre courant en 2009) ;
- les crédits budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (2,41 milliards d'euros en AE et 2,34 milliards d'euros en CP à périmètre courant en 2009), ainsi que la dotation générale de décentralisation « formation professionnelle » (1,69 milliard d'euros en 2009), rattachée à la mission « Emploi et travail ».

Les prélèvements sur recettes constituent le principal mode de financement des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. La principale composante des prélèvements sur recettes est la dotation globale de fonctionnement (DGF) (40,855 milliards d'euros prévus en PLF 2009).

¹ Retraccés au sein du programme 201 de la mission « Remboursements et dégrèvements ».

² Ces crédits sont recensés dans l'annexe au projet de loi de finances pour 2009 intitulée « Effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales ».

Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales prévues en PLF 2009



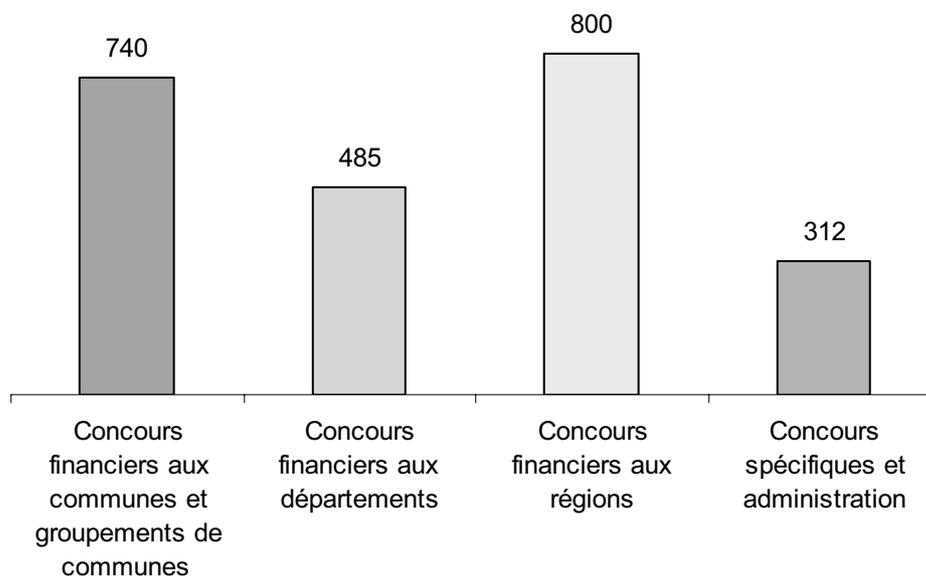
L'écart entre la structure constante et la structure courante s'explique par une mesure de périmètre de + 0,135 milliard d'euros, liée à la compensation de nouvelles exonérations de fiscalité locale au titre des zones franches d'activité en outre-mer.

À périmètre constant, il convient de noter la forte progression du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) (5,855 milliards d'euros) qui augmente de + 0,663 milliard d'euros, soit + 13 % par rapport à la LFI 2008.

La DGF progressera en 2009 au même rythme que l'inflation, soit + 2 %.

2. Présentation de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



La mission regroupe les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales qui sont inscrits en dotations budgétaires, soit 2,274 milliards d'euros de CP en 2009 à périmètre constant 2008, et 2,336 milliards d'euros en CP à périmètre courant en raison de mesures nouvelles et de mouvements de périmètre.

Elle est composée de quatre programmes qui sont les prolongements budgétaires des prélèvements sur recettes dont il est fait état ci-dessus : y est notamment inscrite une partie de la dotation générale de décentralisation (DGD) qui constitue une recette de fonctionnement pour les collectivités locales. Ces programmes ont également pour objectif de soutenir l'effort d'investissement public local par la dotation globale d'équipement (DGE) attribuée aux communes, à leurs groupements et aux départements, ainsi que par la dotation de développement rural (DDR) attribuée aux communes et groupements de communes rurales.

Le programme « Concours financiers aux communes et groupements de communes » accueille à compter de 2009 deux nouvelles dotations : une indemnisation (6,3 millions d'euros en 2009) des communes sélectionnées amenées à délivrer les nouveaux passeports sécurisés pour des citoyens ne résidant pas dans la commune ; la dotation de développement urbain (DDU) dotée de 50 millions d'euros, destinée aux 100 communes les plus défavorisées et au financement de projets d'aménagements urbains répondant à des politiques prioritaires.

Le programme « Concours financiers aux départements » se compose de deux dotations (dotation générale de décentralisation et dotation globale d'équipement).

Le programme « Concours financiers aux régions » comprend une seule dotation (dotation générale de décentralisation). Son montant fait l'objet d'une mesure de correction de - 83 millions d'euros, neutre pour les régions, liée au fait que les régions peuvent désormais verser à la SNCF en hors taxes les subventions d'exploitation des « services régionaux de voyageurs » précédemment versées (et compensées) toutes taxes comprises.

Le programme accueille également une mesure de périmètre à hauteur de 40,5 millions d'euros qui correspond à la majoration de la DGD des régions d'outre-mer au titre des transferts de compétence intervenant au 1^{er} janvier 2009, en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le programme « Concours spécifiques et administration » regroupe, d'une part les aides exceptionnelles aux collectivités territoriales et, d'autre part, les moyens servant à l'administration des programmes de la mission (moyens de la direction générale des collectivités locales), ainsi que des crédits de DGD au titre de compétences transférées concomitamment à plusieurs niveaux de collectivités. À ce titre, une mesure de périmètre à hauteur de 1,3 million d'euros vient majorer la DGD au titre du transfert des ports d'intérêt national et des aéroports.

En 2009, le programme voit ses crédits augmenter sous l'effet de la création du fonds d'accompagnement des communes au titre du plan de restructuration des armées, doté de 5 millions d'euros, destiné à venir en aide aux communes connaissant une baisse importante de leurs ressources financières du fait de la réorganisation des implantations militaires sur le territoire national entre 2009 et 2015. 102 millions d'euros de subventions destinés à Mayotte et à la Nouvelle-Calédonie, précédemment inscrits sur la mission « Outre-mer », sont également regroupés avec les dotations versées aux collectivités de métropole.

3. Principales orientations pour 2009-2011

La participation à l'effort de maîtrise des dépenses publiques

L'objectif de retour à l'équilibre des finances publiques doit mobiliser l'ensemble des acteurs publics, et donc les collectivités territoriales, comme l'a indiqué le Premier ministre lors de la Conférence nationale des finances publiques du 28 mai 2008 et à la Conférence nationale des exécutifs du 10 juillet 2008.

Afin de respecter cet objectif, l'État s'impose le respect d'une norme de dépenses progressant au rythme de l'inflation sur 2009-2011. Dans ce contexte, les concours aux collectivités territoriales progresseront au même rythme que les dépenses de l'État.

Dès lors, le PLF 2009 prévoit, à périmètre constant, une actualisation du montant global des PSR, de la DGD formation professionnelle et des dotations budgétaires de la mission RCT, par application du taux d'inflation prévisionnel hors tabac prévu pour 2009, soit + 2 %, correspondant à une hausse des crédits de 1,1 milliard d'euros.

La mise en œuvre de la politique de développement urbain et le renforcement de la péréquation

Le PLF 2009 propose au Parlement une nouvelle répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU, 1 milliard d'euros) afin d'en améliorer l'efficacité péréquatrice - l'objectif étant de concentrer davantage la solidarité nationale en faveur des « communes pauvres ayant des pauvres ». De plus, pour accentuer l'effort de solidarité, il prévoit une hausse de la DSU de 70 millions d'euros.

Il propose en outre la création d'une dotation de développement urbain (DDU), qui complète la DSU et sera ciblée sur les communes les plus défavorisées. L'objectif de cette nouvelle dotation, d'un montant de 50 millions d'euros en 2009, est de financer - sur la base d'un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales - des projets d'aménagements urbains répondant à des politiques prioritaires fixées par le comité interministériel des villes.

Cet effort particulier portant sur la DSU et la DDU permet de consacrer une hausse de 120 millions d'euros aux crédits de péréquation en faveur des communes urbaines, soit une évolution de + 11 %, conformément à ce que prévoyait le plan de cohésion sociale défini par la loi du 18 janvier 2005 pour les années 2005-2009.

La reconduction du FMDI

Le Fonds de mobilisation pour l'insertion (FMDI) a été créé en LFI 2006 afin d'accompagner les départements dans leur politique de retour à l'emploi. Doté de 500 millions d'euros par an depuis la LFR 2006, il a été créé initialement pour une durée limitée à trois ans. Le PLF propose sa reconduction pour l'année 2009, ce qui constitue un important effort de solidarité au profit des départements, au moment même où le revenu de solidarité active (RSA) va être généralisé.

La généralisation du RSA à compter de juin 2009 se traduit par le transfert en PLF 2009 de 322 millions d'euros supplémentaires de taxe intérieure sur les produits pétroliers afin de compenser la part du RSA correspondant à l'allocation de parent isolé, dont le montant s'ajoute à celui transféré au titre du RMI (4,9 milliards d'euros). L'évolution du dispositif de FMDI au-delà de 2009 doit être envisagée en parallèle à la généralisation du RSA et à son extension en année pleine à compter de 2010.

Plafonds 2009-2011

Prélèvements sur recettes + mission « Relations avec les collectivités locales » + DGD
Formation professionnelle de la mission « Travail »

		2008	2009	2010	2011
Structure constante (hors réserve)	AE	55 174	56 284	57 261	58 263
			+ 1 110,3	+ 976,8	+ 1 002,3
	CP	55 119	56 218	57 210	58 201
			+ 1 098,9	+ 992,1	+ 991,0

Structure courante (avec réserve)	AE	55 313	56 490	57 468	58 471
			+ 1 177,0	+ 977,9	+ 1 003,4
	CP	55 249	56 415	57 408	58 400
			+ 1 165,7	+ 993,2	+ 992,1

Ministre concerné :
**- Intérieur, outre-mer et
collectivités territoriales**

Conseil et contrôle de l'État

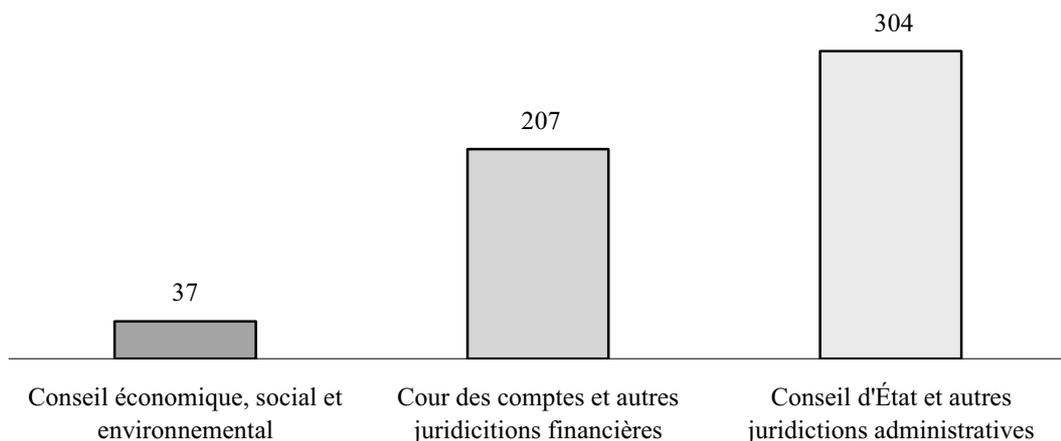
Autorisations d'engagement : 0,55 milliard d'euros
Crédits de paiement : 0,55 milliard d'euros
Emplois de l'État : 5 293 équivalents temps plein travaillé (ETPT)

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

La mission « Conseil et contrôle de l'Etat » regroupe trois programmes :

- le programme « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives » ;
- le programme « Conseil économique, social et environnemental » ;
- le programme « Cour des comptes et autres juridictions financières ».

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



Ces institutions concourent aux objectifs suivants :

Par sa double fonction, juridictionnelle et consultative, **le programme « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives »** a pour finalités de veiller au respect du droit par l'administration dans ses relations avec les usagers et de conseiller le Gouvernement dans la préparation des textes juridiques les plus importants.

Assemblée consultative placée auprès des pouvoirs publics, **le Conseil économique, social et environnemental** est composé de représentants des différentes catégories professionnelles. Il constitue un lieu d'échange et de dialogue qui favorise l'association des principaux représentants de la société civile à la mise en œuvre d'une politique économique, sociale et environnementale dynamique.

Le programme « Cour des comptes et autres juridictions financières » vise à améliorer la gestion publique, en contribuant notamment au respect de la régularité et de la fiabilité de la gestion et des comptes de l'État, de la sécurité sociale et des collectivités territoriales, en contrôlant la performance de la gestion de ces mêmes entités, en menant un exercice annuel de certification des comptes de l'État et du régime général de sécurité sociale et en évaluant les principales politiques publiques. Le rôle d'assistance au Parlement s'est fortement développé ces dernières années et, par leurs rapports publics, les juridictions financières contribuent à l'information des citoyens.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives » entend poursuivre la maîtrise des délais de jugements et l'efficacité de la fonction consultative. Dans ce cadre, il est prévu la création de 150 emplois sur la période 2009-2011, dont 60 en 2009, 50 en 2010 et 40 en 2011. Ceux-ci permettront notamment l'ouverture dès 2009 d'un nouveau tribunal administratif ayant pour ressort la Seine-Saint-Denis.

Par ailleurs, le programme s'attachera à réduire les délais de jugement des recours contre les décisions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), qui lui est rattachée à compter du 1^{er} janvier 2009. A cette fin, 10 emplois de présidents permanents des formations de jugement seront créés.

Le programme « Conseil économique, social et environnemental » connaîtra deux évolutions principales : l'élargissement de son champ de compétence aux questions environnementales et la double extension de son mode de saisine à chacune des deux chambres du Parlement et aux citoyens grâce à l'instauration d'un droit de pétition. Pour répondre dans les délais impartis aux demandes d'avis et pétitions, une nouvelle organisation sera mise en place, et ce, à effectifs constants.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	492	552	570	594
Crédits de paiement	497	548	574	592

Ministre concerné :
- Premier ministre

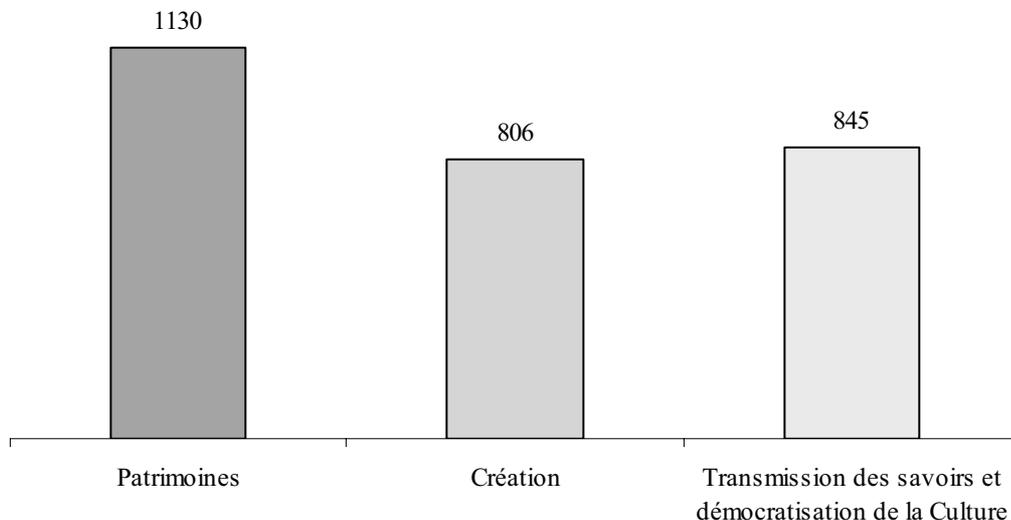
Culture

Autorisations d'engagement : 2,84 milliards d'euros
Crédits de paiement : 2,78 milliards d'euros
Emplois de l'État : 11 130 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 17 874 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Culture » a pour objectif de rendre le patrimoine accessible au plus grand nombre, de favoriser la création et de soutenir le développement des pratiques artistiques.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



L'action du ministère de la Culture et de la Communication s'articule autour de trois programmes, auxquels fait écho la nouvelle organisation, simplifiée et allégée, de l'administration centrale :

Le programme « Patrimoines » est destiné à assurer la protection et la valorisation du patrimoine, à l'enrichir et à familiariser le grand public à sa richesse et à sa diversité ;

Le programme « Création » vise à soutenir la création, la production et la diffusion des œuvres d'art, dans les domaines du spectacle vivant, des arts plastiques et du livre ;

Le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » a pour finalité de favoriser l'accès à la culture, de développer l'éducation artistique et culturelle, d'améliorer l'attractivité de l'enseignement supérieur et de promouvoir les échanges culturels internationaux.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Programme « Patrimoines »

Les crédits du programme s'élèvent à 1,130 milliard d'euros en 2009, 1,154 milliard d'euros en 2010 et 1,169 milliard d'euros en 2011.

Afin de poursuivre l'effort de l'État en faveur du patrimoine monumental, 285 millions d'euros de crédits budgétaires seront consacrés aux monuments historiques en 2009, auxquels s'ajouteront 20 millions d'euros issus des recettes de cessions d'immeubles de l'État. La protection et l'entretien du patrimoine monumental seront améliorés, particulièrement en ce qui concerne l'entretien préventif, dont la part atteindra, en 2011, près de 15 % des crédits consacrés aux monuments historiques.

La réalisation des grands projets, comme le schéma directeur de Versailles, le Centre des archives de Pierrefitte ou le quadrilatère Richelieu sera poursuivie.

En 2009, les crédits consacrés aux musées de France s'élèveront à 340 millions d'euros.

Programme « Création »

Les crédits du programme s'élèvent à 806 millions d'euros en 2009. L'effort engagé en faveur du spectacle vivant est maintenu. Les crédits budgétaires destinés à cette politique s'élèvent ainsi à 640 millions d'euros en 2009, auxquels s'ajoutent 15 millions d'euros, issus des recettes de cessions d'immeubles de l'État et destinés à financer des opérations immobilières dans ce secteur, en particulier le début des travaux de la Philharmonie de Paris.

Ce budget permettra notamment de soutenir le réseau des institutions du spectacle vivant en régions, de poursuivre le développement de lieux de diffusion sur l'ensemble du territoire, les travaux de construction de scènes de musique actuelle (Évreux, Rouen, Oignies) et le programme des salles Zénith : 26 millions d'euros de crédits de paiements sont prévus en 2009 pour financer les investissements en région.

Dans le contexte actuel d'essor des technologies numériques, le ministère de la Culture et de la Communication engage par ailleurs plusieurs actions, comme le « Plan Livre », qui vise notamment à accompagner l'avènement du livre numérique, et la mise en place de l'HADOPI, haute autorité chargée de lutter contre le téléchargement illégal sur Internet.

Programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Les crédits du programme s'élèvent à 845 millions d'euros en 2009, à 856 millions d'euros en 2010 et à 867 millions d'euros en 2011. Cette dotation est complétée, en 2009, à hauteur de 20 millions d'euros, à partir des crédits du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » au titre des produits de cessions de biens immobiliers occupés par le ministère, afin de poursuivre le programme de rénovation des écoles d'architecture.

Le soutien à l'éducation artistique et culturelle demeure une priorité, avec comme objectif que les jeunes représentent plus de 20 % de la fréquentation des lieux culturels.

Enfin, l'optimisation des fonctions de soutien du ministère lui permet de consacrer une part plus importante de ses crédits aux politiques culturelles.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

Les objectifs poursuivis sont, d'une part, de créer des synergies et, d'autre part, de moderniser la gestion du ministère.

Ainsi, la réorganisation de l'administration centrale, le regroupement du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie en un seul opérateur ainsi que le rattachement des services départementaux de l'architecture et du patrimoine (SDAP) aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) devraient se traduire par des gains de productivité reposant sur la mutualisation de certaines fonctions.

L'évolution de l'enseignement supérieur culturel, avec la constitution de pôles d'excellence dans le cadre de la réforme licence-master-doctorat (LMD), doit également permettre de réaliser des économies d'échelle, tout en assurant une meilleure visibilité.

Le rapprochement entre le service national des travaux (SNT) et l'établissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC) devra améliorer le pilotage de la maîtrise d'ouvrage des grands projets.

Une plus grande efficacité dans la réalisation des missions du ministère sera demandée à l'ensemble des acteurs, notamment les établissements publics, qui seront incités à développer leurs ressources propres et à améliorer la maîtrise de leurs dépenses.

En matière d'archéologie préventive, l'amélioration du rendement de la redevance d'archéologie préventive et le développement d'une offre concurrentielle seront favorisés. La possibilité de filialiser certaines activités de fouilles sera aussi étudiée.

La politique de restauration des monuments historiques verra son efficacité accrue, notamment par la mise en concurrence des architectes en chef des monuments historiques.

Par ailleurs, les modalités d'intervention de l'État en faveur du spectacle vivant seront redéfinies, à la suite des Entretiens de Valois, avec comme objectif d'améliorer l'effet de levier et l'impact de l'intervention de l'État

Concernant la modernisation des musées, les études sur la filialisation de certaines activités commerciales de la Réunion des Musées nationaux (RMN) seront poursuivies, afin de proposer un schéma équilibré et cohérent au regard des missions de service public de l'établissement.

Enfin, les musées nationaux sous statut de service à compétence nationale verront leur organisation évoluer, soit dans le cadre de liens renforcés avec la RMN, soit en étant érigés en établissements publics autonomes (musée et château de Fontainebleau en 2009 ; musée Picasso et musée de la céramique de Sèvres, associé à la Manufacture nationale de Sèvres, en 2010), soit, encore, en étant rattachés à un établissement public existant (musée de l'Orangerie, rattaché au musée d'Orsay en 2010).

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	2 877	2 841	2 725	2 723
Crédits de paiement	2 759	2 781	2 798	2 816

Ministre concerné :
- Culture et Communication

Défense

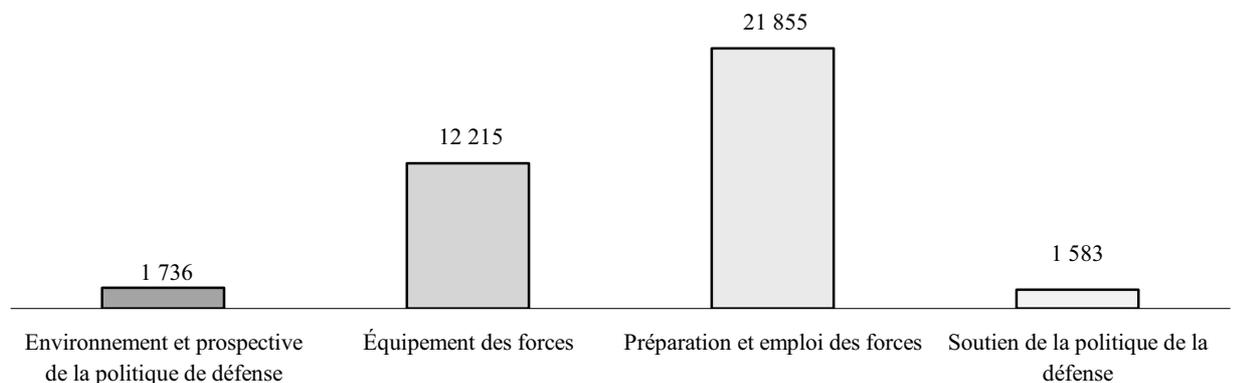
Autorisations d'engagement : 47,80 milliards d'euros
Crédits de paiement : 37,39 milliards d'euros
Emplois de l'État : 314 670 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 4 754 équivalents temps plein (ETP)

La politique de défense a pour objectif de permettre à la France de faire face aux exigences de sa sécurité et de sa défense dans un contexte international caractérisé par la multiplication des crises et la diversification des menaces. Le développement d'une politique européenne de défense concourt à cet objectif.

Le cadre des moyens humains et financiers mis à disposition du ministère de la Défense pour mener la politique de défense pour les six prochaines années est défini par le nouveau projet de loi de programmation militaire pour 2009-2014, qui découle du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. Il sera soumis au Parlement avant la fin de l'année 2008.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



La mission ministérielle « Défense » est structurée en quatre programmes.

Le programme « **Environnement et prospective de la politique de défense** » (1,74 milliard d'euros) fédère l'ensemble des actions contribuant à l'élaboration de la politique de défense de la France.

Le programme « **Équipement des forces** » (12,21 milliards d'euros) a pour finalité la mise à disposition des équipements nécessaires aux armées pour qu'elles puissent satisfaire les contrats opérationnels dont elles sont responsables et qui viennent d'être revus en fonction des objectifs stratégiques de la politique de défense et de sécurité de la France définis par le Livre blanc. Grâce à la mise en œuvre des opérations d'armement du programme « Équipement des forces », les forces armées doivent bénéficier de capacités conçues et optimisées par système de forces et répondant aux priorités fixées par le Livre blanc. Un effort particulier sera notamment mis sur les capacités de connaissance et d'anticipation (satellites, radars...) et sur les équipements de protection des forces en intervention. La conception et la fabrication des équipements militaires s'inscrivant dans des contrats de long terme avec les industriels du secteur, compte tenu de la durée de vie des matériels, le ministère de la Défense bénéficiera en 2009 d'un montant important d'autorisations d'engagement qui seront affectées à des commandes globales.

Le programme « **Préparation et emploi des forces** » (21,86 milliards d'euros) regroupe les missions premières du ministère de la Défense. Cœur de son activité, il concentre plus de la moitié des crédits et près de 90 % des effectifs de la mission Défense. Il comprend les crédits de fonctionnement et de personnel consacrés aux trois armées (air, terre, mer) et constitue ainsi le programme central en matière de gestion des ressources humaines.

Le programme « **Soutien de la politique de la défense** » (1,58 milliard d'euros) est le programme de soutien du ministère de la Défense. Sous le pilotage du Secrétariat général pour l'administration (SGA), il regroupe les fonctions de direction et de soutien mutualisées au profit du ministère de la Défense et exerce quatre grands types de fonctions : celles de régulateur, de pilotage des grandes politiques, de conseil et d'opérateur.

Au delà de ces crédits budgétaires, le ministère de la Défense disposera de **ressources exceptionnelles** pour un montant total de 1 637 millions d'euros en 2009. Une partie (587 millions d'euros) permettra d'assurer une croissance au rythme de l'inflation des moyens de la mission « Défense » hors charges de pensions ; le surplus (1 050 millions d'euros) sera utilisé pour financer le pic de besoins de crédits pour les équipements qui se matérialise cette année du fait des engagements de la précédente loi de programmation militaire.

Au total, le ministère de la Défense disposera en 2009 d'une enveloppe de crédits de 32 milliards d'euros (hors pensions), soit une hausse de 5,4 %, ce qui place, de fait, la défense parmi les priorités du Gouvernement.

2. Principales orientations pour 2009-2011

2009-2011 couvre la première moitié de la nouvelle loi de programmation militaire pour 2009-2014. Sa mise en œuvre conduira les armées à adapter leur format mais aussi leurs équipements aux nouveaux contrats opérationnels qui leur ont été fixés. Ces évolutions permettront de préserver et d'améliorer la protection des Français et de notre pays, et de matérialiser plus encore notre ambition européenne et internationale.

Sur le plan financier, le maintien ou l'amélioration de la capacité opérationnelle des armées se fera grâce aux marges de manœuvres financières dégagées par la révision générale des politiques publiques (RGPP), toutes les économies réalisées étant

réinvesties au sein du ministère, ainsi que par la mobilisation de recettes exceptionnelles au-delà des ressources budgétaires. Les besoins supplémentaires de paiements relatifs aux grands programmes d'armement seront notamment couverts par des ressources exceptionnelles pour un montant cumulé sur trois ans de 3,47 milliards d'euros et des financements innovants.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

2009-2011 est la première période de mise en œuvre progressive au sein de la mission « Défense » des décisions résultant de la révision générale des politiques publiques (RGPP). Les réformes à engager permettront de rationaliser les différentes fonctions d'administration et de soutien aux armées tout en libérant des marges de manœuvre financières qui seront intégralement affectées au profit de l'amélioration de la condition du personnel et de la modernisation des équipements.

C'est, après la professionnalisation des hommes, celle des organismes qui est donc engagée. Cette seconde étape de transformation se concrétisera notamment par la création de bases de défense (près de 90 bases de défense dotées d'un commandement propre seront ainsi créées) et la mise sur pied d'un service interarmées de soutien. Elle passera par la mutualisation et la rationalisation des fonctions d'administration et de soutien jusqu'alors assumées par chacune des armées ainsi que par un resserrement de la carte militaire, au bénéfice de l'activité opérationnelle.

Il conviendra également de conduire la réduction des effectifs en optimisant l'emploi des dispositifs d'accompagnement, tout en veillant à préserver la qualité de la ressource humaine et la capacité opérationnelle des armées.

Plafonds 2009-2011

En milliards d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	36,08	47,80	37,02	38,08
Crédits de paiement	36,87	37,39	38,07	38,72

Ministre concerné :
- Défense

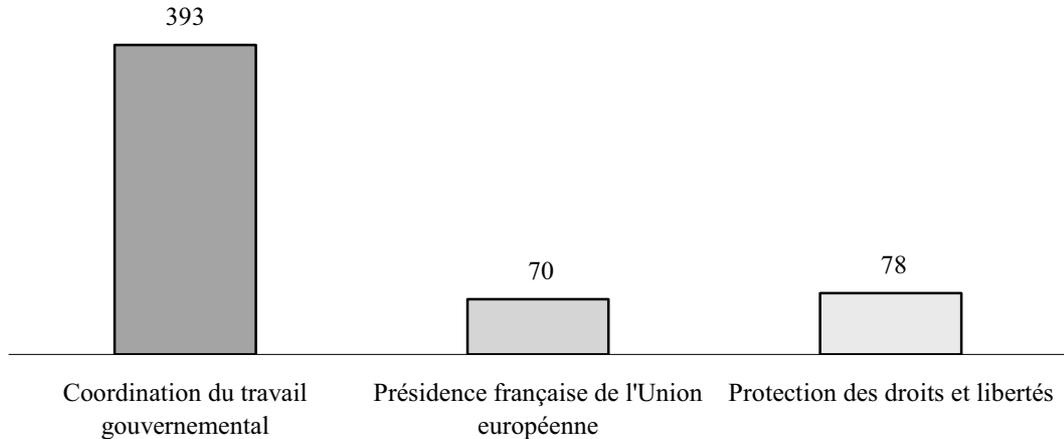
Direction de l'action du Gouvernement

Autorisations d'engagement : 0,49 milliard d'euros
Crédits de paiement : 0,54 milliard d'euros
Emplois de l'État : 2 548 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 527 équivalents temps plein (ETP)

La mission « direction de l'action du Gouvernement » regroupe trois programmes rattachés aux services du Premier ministre : le programme « Coordination du travail gouvernemental », le programme « Présidence française de l'Union européenne », dont la suppression est programmée pour 2010 et le programme « Protection des droits et libertés », créé dans le cadre du PLF 2009.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



Le programme « Coordination du travail gouvernemental » (393 millions d'euros de CP, 1 912 ETPT) regroupe les crédits d'un ensemble de structures rattachées au Premier ministre pour l'assister dans ses missions. Les principales entités relevant du programme sont le secrétariat général du Gouvernement, le secrétariat général de la Défense nationale (SGDN), le secrétariat général des Affaires européennes (SGAE), le centre d'analyse stratégique (CAS) et le service d'information du Gouvernement (SIG). À compter de 2009, le périmètre de ce programme est modifié :

- les crédits d'intervention de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) sont désormais inscrits sur ce programme ;

- les crédits de personnel de la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP) rejoignent le budget du ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique ; ses crédits d'intervention avaient été transférés du programme « Fonction publique » en LFI 2008.

Le programme « Présidence française de l'Union européenne » a été créé en 2008 afin d'identifier et de regrouper les crédits alloués à la Présidence française de l'Union européenne. Il rassemble les crédits nécessaires à l'exercice par la France de la présidence du Conseil de l'Union européenne au second trimestre 2008, du 1^{er} juillet au 31 décembre. Ces moyens sont engagés par la Présidence française soit en raison de manifestations découlant du calendrier européen, soit d'engagements politiques de notre pays et de priorités fixées par la Présidence.

À cette fin, le PLF 2009 consacre 70 millions d'euros en crédits de paiement au programme « Présidence française de l'Union européenne », soit le solde des crédits de paiement à ouvrir au titre des 188,6 millions d'euros d'autorisations d'engagement inscrites en LFI 2008. Ce programme a vocation à être supprimé en 2010, une fois les paiements des dépenses découlant de l'exercice de la présidence du Conseil de l'Union effectués.

Un programme « Protection des droits et libertés » (78,5 millions d'euros de CP, 636 ETPT) est créé, afin de regrouper les crédits des autorités administratives indépendantes précédemment rattachées au programme « Coordination du travail gouvernemental » (Médiateur de la République, Conseil supérieur de l'audiovisuel, Haute autorité de lutte contre les discriminations, Contrôleur général des lieux de privation de liberté...) ainsi que ceux de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), qui relevait de la mission « Justice ».

Les moyens humains de ces institutions sont confortés (+39 ETPT sur la période triennale) grâce à un redéploiement des emplois au sein de la mission.

2. Principales orientations pour 2009-2011

La création du secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale

En application du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, le SGDN deviendra le secrétariat général de la Défense et de la Sécurité nationale (SGDSN), chargé en particulier du secrétariat du Conseil de défense et de Sécurité nationale dans toutes ses formations. Une Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information sera créée et placée sous la tutelle du SGDSN.

Dans ce contexte, les crédits de paiement du SGDN augmentent de 5,9 % en PLF 2009.

Le renforcement du caractère interministériel de la communication gouvernementale

Afin de renforcer la cohérence et la dimension interministérielle de la communication gouvernementale et d'optimiser l'utilisation des moyens disponibles, les crédits du Service d'information du Gouvernement bénéficient d'une forte augmentation (+16,6 millions d'euros) grâce au transfert d'une partie des crédits de communication générale des différents départements ministériels.

La lutte contre les drogues et la toxicomanie

81,8 millions d'euros sont prévus pour la MILDT sur la période 2009-2011, dont 7,3 millions d'euros de moyens nouveaux pour le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et la toxicomanie 2008-2011. Afin de faire reculer les consommations de drogues illicites et les consommations excessives d'alcool, ce nouveau plan repose sur trois grandes lignes d'action :

- prévenir les entrées en consommation des produits illicites et éviter les abus d'alcool ;
- intensifier la lutte contre les trafics en agissant plus en amont et en renforçant la coopération internationale pour lutter contre le trafic ;
- développer et diversifier le dispositif de prise en charge sanitaire et social des addictions en ciblant les populations exposées et vulnérables et en mettant l'accent sur la recherche.

Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

Dans le cadre de la rationalisation des fonctions de soutien des services du Premier ministre, la direction des Services administratifs et financiers va mettre en place une plate-forme de gestion commune avec d'autres services rattachés au programme « Coordination du travail gouvernemental » et certaines autorités administratives indépendantes relevant du programme « Protection des droits et libertés ».

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	653	492	517	528
Crédits de paiement	560	542	512	514

Ministre concerné :
Premier ministre

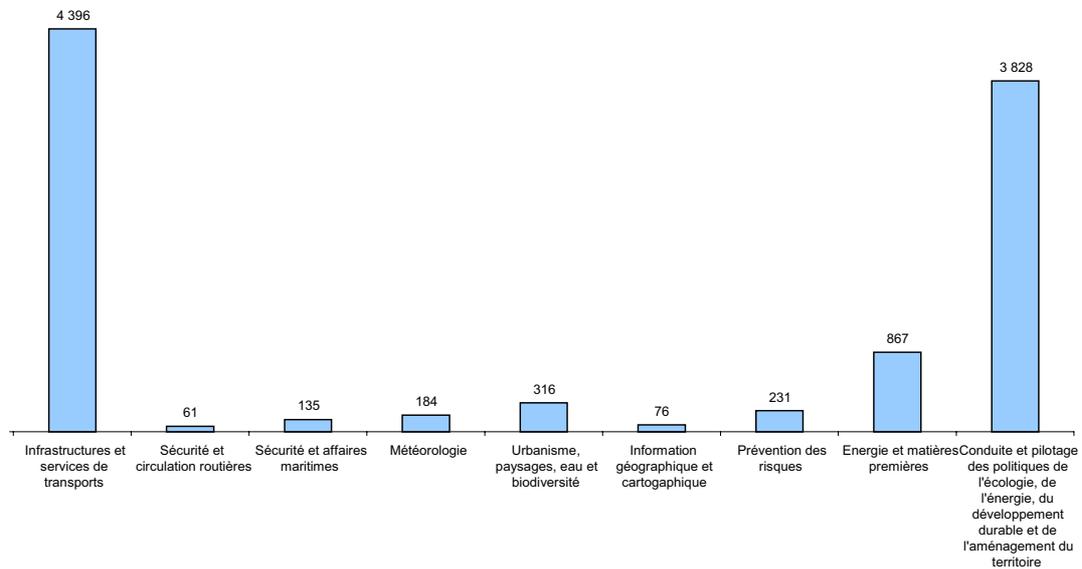
Écologie, développement et aménagement durables

Autorisations d'engagement : 10,25 milliards d'euros
Crédits de paiement : 10,07 milliards d'euros
Emplois de l'État : 69 009 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 14 102 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Écologie, développement et aménagement durables » finance les politiques publiques dédiées à la protection de l'environnement, l'énergie et la lutte contre le changement climatique, les infrastructures et les services de transport et la prévention des risques industriels, technologiques et naturels, telles qu'elles sont conduites par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT).

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



Les moyens consacrés à la politique des transports, à l'exception de ceux relatifs à la sécurité routière (programme « Sécurité et circulation routières ») et maritime (programme « Sécurité et affaires maritimes ») sont retracés à partir de 2009 sur le programme « Infrastructures et services de transports ».

Le programme « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » regroupe désormais les actions en matière d'urbanisme (grandes opérations d'urbanisme présentant un intérêt national, exercice des missions de l'État en matière de réglementation et d'application du droit des sols, droit de l'urbanisme et droit de la construction) avec celles de gestion des milieux, notamment aquatiques, et de protection de la biodiversité et des ressources en eau.

Le programme « Prévention des risques » regroupe les actions liées à la prévention des risques technologiques et des pollutions, la prévention des risques naturels et hydrauliques, la gestion technique de l'après-mines, la sûreté nucléaire et la radioprotection.

Le programme « Énergie et après-mines » rassemble les crédits consacrés à la maîtrise de l'énergie (économies d'énergie, développement des énergies renouvelables, réglementation de l'industrie nucléaire), au suivi des marchés de l'énergie, à la sécurité de l'approvisionnement énergétique, à la lutte contre le réchauffement climatique et au traitement économique et social de l'après-mines (versement des prestations liées au statut du mineur notamment).

La mission finance également les opérateurs fournissant des services nécessaires aux politiques des transports et de l'urbanisme (Météo France et Institut géographique national dont les dotations sont retracées dans les programmes « Météorologie » et « Information géographique et cartographique »).

Enfin, le **programme « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire »** porte les dépenses transversales du ministère, en particulier les dépenses de personnel.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Les objectifs affichés pour la mission sur la période 2009-2011 traduisent les conclusions du Grenelle de l'environnement et de ses textes d'application.

Cet engagement majeur du quinquennat a pour objet d'adapter l'économie française à un nouveau modèle de croissance fondé sur le développement durable et la sobriété énergétique. D'importants programmes d'investissement seront réalisés à ce titre dans les domaines du bâtiment, des transports, de l'énergie, de l'urbanisme, de la gestion des déchets, de la biodiversité, de l'eau, de l'agriculture, de la recherche et de la maîtrise des risques naturels, industriels et technologiques. Il s'agit également de promouvoir des actions exemplaires en matière de développement durable dans les administrations.

Au-delà des dotations retracées sur la mission «Écologie, développement et aménagement durables », le financement du Grenelle de l'environnement mobilisera des aides fiscales importantes (création d'un prêt à taux zéro pour la rénovation thermique des résidences principales, amélioration du crédit d'impôt « développement durable », verdissement du prêt à taux zéro pour l'acquisition et verdissement du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts immobiliers), les crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur », les moyens en forte croissance des opérateurs du ministère ainsi que ceux de la Caisse des dépôts.

S'agissant spécifiquement des moyens de la mission, ils intègrent un accroissement des moyens en faveur du développement durable dans les domaines de l'écologie, de l'énergie et des transports. Cette augmentation est réalisée avec l'appui des opérateurs

chargés de mettre en œuvre ces politiques et, notamment, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Agence de financement des infrastructures de transports (AFITF).

Plus généralement, l'ensemble des politiques publiques devra intégrer cette dimension prioritaire de l'action de l'État.

Dans le domaine des transports, la priorité en faveur du développement durable se traduit notamment par l'augmentation du budget de l'AFITF (7,6 milliards d'euros de crédits de paiement sur 2009-2011 avec un objectif de 13,8 milliards d'euros sur la période 2009-2013) qui sera consacré de façon privilégiée au développement des modes de transport alternatifs à la route, particulièrement pour les projets de lignes à grande vitesse (LGV) et les opérations des contrats de projets État - Régions 2007-2013. Cet engagement est cohérent avec les engagements du projet de loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement qui prévoit le lancement de 2 000 km de lignes à grande vitesse (LGV) et la contribution de l'État au programme d'ici 2020 de développement des transports collectifs en site propre.

L'amplification de l'effort d'investissement de l'AFITF entraîne la mise en place d'une subvention à l'établissement (1,2 milliard d'euros en 2009 réduit à 0,2 milliard d'euros en 2011 grâce à la mise en place de la taxe poids lourds, dont le produit est affecté à l'AFITF).

Par ailleurs, la priorité accordée à la sécurité et à la sûreté des transports et de leurs réseaux est confirmée ; à ce titre, l'effort en faveur de la préservation du patrimoine existant des infrastructures de transport est poursuivi, notamment en prolongeant l'effort engagé dans le plan de rénovation 2006-2010 du réseau ferré national.

Les politiques en matière de gestion intégrée des ressources en eau, de préservation des espaces et de la biodiversité seront renforcées avec les priorités suivantes :

- la constitution d'une « trame verte et bleue » visant à créer des corridors biologiques et une continuité écologique entre les grands ensembles naturels ;
- le bon état écologique des milieux aquatiques dans le cadre de la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (DCE) ;
- la poursuite et l'achèvement de la mise en place du réseau Natura 2000 « sites terrestres » et l'accompagnement de la constitution du réseau Natura 2000 en mer ;
- le développement d'une véritable stratégie des aires protégées terrestres et marines avec le renforcement du réseau des parcs nationaux (accompagnement des établissements récemment créés en outre-mer, Guyane et Réunion) et la création de nouveaux parcs terrestres et marins ;
- le renforcement de la connaissance du patrimoine naturel ;
- la poursuite des grandes opérations d'urbanisme et la poursuite des actions de prospective et d'accompagnement des collectivités dans le domaine du développement urbain.

En matière de prévention des risques, la priorité sera donnée à la poursuite des actions déjà engagées ainsi que la mise en œuvre des conclusions du Grenelle de l'environnement. Les principaux axes des politiques mises en œuvre seront :

- la poursuite de l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques ;

- l'amélioration de la qualité de l'environnement sonore avec le traitement des « points noirs bruits » ;
- la prévention des risques naturels couvrant l'ensemble du territoire (notamment à travers le renforcement du « Plan séismes Antilles ») ;
- l'achèvement de l'inventaire des sites pollués ainsi que la mise en sécurité des sites d'installations classées ;
- la mise en place de plans de prévention des déchets ainsi que le développement du tri et du recyclage.

Dans les domaines des déchets, des sites pollués et de la lutte contre le bruit, les actions seront menées en collaboration avec l'Ademe, qui disposera pour ce faire de moyens en forte augmentation.

Dans le domaine des risques naturels, les moyens du fonds de prévention des risques naturels majeurs seront accrus de 50 millions d'euros dès 2009, via l'augmentation de 8 % à 12 %, à son profit du taux de prélèvement sur le produit des cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles figurant dans les contrats d'assurance.

En matière d'énergie, la mise en œuvre des conclusions du Grenelle de l'environnement consistera notamment en des actions de l'Ademe en faveur de la production de chaleur renouvelable et du développement de nouvelles sources d'énergie non fossiles. À ce titre, un « fonds chaleur » sera mis en place à l'Ademe pour encourager l'acquisition par les entreprises et les collectivités locales de chaufferies collectives utilisant les énergies renouvelables. Un plan de communication sur les économies d'énergie sera également conduit par l'Ademe.

Au total, les crédits de la mission « Écologie, développement et aménagement durables » progressent de 2,1 % à l'horizon 2011, une fois pris en compte la modification du mode de financement de l'AFITF en 2009.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

Le MEEDDAT s'est engagé dans une démarche de modernisation impliquant tous les échelons de son organisation administrative : l'administration centrale, l'échelon régional et l'échelon départemental avec la création des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et des directions départementales des territoires, construites sur le socle des directions départementales de l'équipement et de l'agriculture (DDEA). Dans le même temps, la recherche d'une plus grande efficacité des politiques publiques conduites par ce ministère a amené à un recentrage de ses missions, notamment autour des enjeux du développement durable.

La réforme permet également de dégager des gains de productivité dans les fonctions support en renforçant les synergies entre les différentes activités du ministère.

En matière de politiques publiques, le ministère a poursuivi sa réflexion sur la réforme de l'ingénierie publique. Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et les directions départementales des territoires (DDT) seront les acteurs essentiels des décisions prises à l'issue du Grenelle de l'environnement au niveau des territoires, avec des capacités d'expertise renforcées dans le domaine du développement durable et, notamment, sur les domaines nouveaux ou en croissance que sont la prévention des risques, l'expertise sur l'énergie ou la

biodiversité. Dans le même temps, afin de ne pas concurrencer l'offre privée en matière d'ingénierie, le ministère a programmé l'extinction des activités d'ingénierie dans le champ concurrentiel d'ici 2011, hors assistance technique de l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (Atesat).

De la même manière, le réseau scientifique et technique va être recentré sur des prestations externes d'ingénierie à forte valeur ajoutée (évaluation environnementale, renouvellement des méthodes de conception, d'entretien et de gestion des infrastructures, développement de modes de transports plus respectueux de l'environnement,...) et son activité routière diminuera.

En matière de biodiversité également, la mutualisation des fonctions support des agences de l'eau et de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) permettra d'améliorer le pilotage de ces établissements en optimisant leurs moyens.

Enfin, une importante réforme du financement du gestionnaire d'infrastructures ferroviaires est traduite à la fois dans le projet de loi de finances, par la refonte des subventions à Réseau ferré de France (RFF), et dans un contrat de performance qui sera prochainement signé avec ce dernier. Cette réforme importante clarifie les financements alloués à RFF et donne à l'établissement les moyens d'atteindre les objectifs d'efficacité et d'efficience qui lui ont été assignés.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008*	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	8 950	10 249	10 248	9 386
Crédits de paiement	8 905	10 068	10 197	9 339

* retraitée de la modification des périmètres entre la mission « Écologie, développement et aménagement durables » et le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens »

Ministre concerné :
- Écologie, Énergie,
Développement durable et
Aménagement du territoire

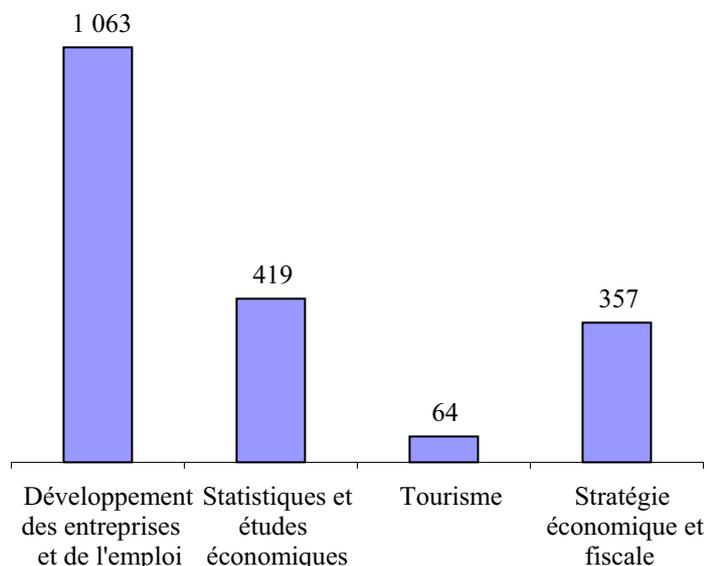
Économie

Autorisations d'engagement : 1,913 milliard d'euros
Crédits de paiement : 1,903 milliard d'euros
Emplois de l'État : 14 502 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 3 305 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Économie » recouvre les moyens d'intervention et de soutien aux entreprises, au développement de leur activité et de l'emploi et à la conduite de l'action économique du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme 2009
(en millions d'euros)



La mission comprend quatre programmes.

Le programme « Développement des entreprises et de l'emploi » a pour finalités la mise en place d'un environnement favorable à la croissance et à la compétitivité des entreprises ainsi que la garantie de la protection et de la sécurité des citoyens et des consommateurs.

Trois autorités administratives indépendantes sont en charge du contrôle indépendant de l'ouverture des marchés à la concurrence et de leur régulation : le Conseil de la concurrence, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep). Une nouvelle autorité nationale de la concurrence aux compétences élargies se substituera au Conseil de la concurrence en 2009.

Le programme « Tourisme » vise à renforcer la promotion de la France à l'étranger afin de la maintenir au premier rang des nations les plus visitées, à stimuler la consommation touristique par l'adaptation de l'offre à la demande des touristes dans le cadre d'une démarche qualité et à améliorer la qualité de l'accueil des visiteurs ainsi que la professionnalisation de l'hospitalité française. Il contribue enfin à une meilleure prise en compte de l'accès de tous aux vacances.

Le programme « Statistiques et études économiques » a pour vocation de fournir aux acteurs institutionnels, économiques, ainsi qu'au grand public, des informations pertinentes, fiables et cohérentes, aussi bien dans les domaines macroéconomiques ou sectoriels que dans les domaines démographiques et sociaux. Le programme permet également de retracer l'activité de tenue des répertoires des personnes physiques et des entreprises et réalise le recensement de la population.

Le programme « Stratégie économique et fiscale » regroupe les moyens de fonctionnement de deux directions du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi : la direction générale du Trésor et de la Politique économique et la direction de la Législation fiscale, en charge d'aider l'exécutif à concevoir et mettre en œuvre les politiques économiques et financières.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Avec 287 postes non remplacés en 2009, la mission remplit l'objectif gouvernemental de non-remplacement d'un départ en retraite sur deux.

Pour le programme « Développement des entreprises et de l'emploi »

Insuffler une dynamique nouvelle au développement des PME

L'effort en faveur des PME et des PMI sera poursuivi en 2009. Dans un contexte de concurrence accrue au plan international, l'État accompagne les entreprises dans des secteurs de haute technologie, générateurs d'emplois et promis à un développement important dans les prochaines années : nouvelles technologies industrielles (matériaux avancés, biotechnologies, microélectronique), nouvelles technologies de l'information et de la communication (Internet, navigation par satellite, communication par ondes radios (RFID), paiement via les téléphones mobiles). 72 millions d'euros seront ainsi consacrés aux actions collectives de développement en faveur des PME dont 24 millions d'euros destinés aux pôles de compétitivité.

Les actions mises en œuvre s'appuient également sur le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), dont les moyens s'élèveront à 100 millions d'euros.

Par ailleurs, l'accès des PME au crédit reste une priorité nationale mise en œuvre, pour le compte de l'État, par le groupe Oséo.

Accompagner les PME et PMI dans leur développement international

Le programme contribue à développer le rayonnement économique de la France dans le monde.

Le premier volet de cette politique vise à renforcer la présence des entreprises françaises, notamment des petites et moyennes, à l'étranger. Les moyens d'intervention d'Ubifrance seront fortement accrus en 2009, la subvention versée depuis le programme à cet opérateur progressant de 58 % par rapport à 2008. L'année 2009 est marquée par une réforme majeure du pilotage de l'activité de service aux entreprises avec la dévolution progressive à l'établissement public industriel et commercial Ubifrance des activités de soutien aux entreprises françaises dans leur prospection à l'étranger et des équipes commerciales des missions économiques.

Le second volet a pour finalité le développement des investissements étrangers en France. L'Agence française des investissements internationaux (AFII), qui opère en synergie avec les missions économiques, continuera d'accroître l'effort de promotion du territoire national et de ses atouts auprès des investisseurs étrangers, notamment aux États-Unis et dans les pays émergents à fort potentiel d'investissement.

Adapter la politique de régulation aux nouveaux enjeux économiques

L'effort de rationalisation et de productivité de la DGCCRF sera poursuivi. Il permettra 80 non-remplacements de postes en 2009. En outre, 60 ETP viendront renforcer dès 2009 la nouvelle autorité nationale de la concurrence, qui remplacera l'actuel Conseil de la concurrence.

La CRE et l'Arcep verront leurs effectifs maintenus à leur niveau de 2008 et leurs moyens confortés.

Concernant le programme « Tourisme »

Afin de maintenir la France à son rang de première destination touristique au monde, l'État et ses opérateurs poursuivront leurs efforts de promotion du territoire à l'étranger. La participation de l'État, en partenariat avec les collectivités locales et les contributeurs privés, permettra la représentation de la France à l'exposition universelle de Shanghai en 2010.

Par ailleurs, les actions du ministère favoriseront le développement d'un tourisme durable et la mise en accessibilité des équipements de tourisme.

S'agissant du programme « Statistiques et études économiques »

L'Insee entend maintenir un haut niveau de qualité, de fiabilité et de respect des délais dans la production des grands indicateurs économiques, tout en simplifiant les démarches des entreprises. En 2009, les efforts de rationalisation et de productivité du réseau se traduisent par le non-remplacement de 124 postes.

S'agissant du programme « Stratégie économique et fiscale »

Une réforme profonde du réseau de la DGTPE sera mise en œuvre, dans le cadre de la RGPP (cf. *infra*).

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

En matière de développement des entreprises, la concentration de l'action régionale de l'État essentiellement sur les actions interrégionales et les priorités nationales, conformément à l'annonce du Conseil de modernisation des politiques publiques, permettra de dégager une économie de 30 millions d'euros en 2009.

Afin de favoriser une approche plus intégrée du développement économique et de l'emploi, l'État va revoir profondément son organisation en matière d'intervention économique : en administration centrale, une nouvelle direction générale fusionnera trois directions existantes (DGE, DCASPL, direction du Tourisme), tandis qu'au niveau local, sept directions ou services seront regroupés au sein d'une nouvelle direction régionale en charge du développement économique, du travail, de l'emploi, de la consommation et de la concurrence.

Le périmètre et la coordination des services statistiques ministériels seront revus pour favoriser les synergies. Ainsi, les missions statistiques du Service des études et des statistiques industrielles (Sessi) rejoindront l'Insee. Par ailleurs, les directions régionales de l'Insee mutualiseront davantage leurs fonctions support et mettront progressivement en œuvre un dispositif plus complet de facturation de leurs prestations. Au-delà des gains de gestion et de structures, cette réforme permettra de mieux orienter la production statistique vers les besoins des collectivités publiques. Enfin, une Haute autorité chargée de garantir l'indépendance du système statistique sera créée.

Le réseau extérieur de la DGTPE sera également profondément réorganisé, avec le transfert progressif à Ubifrance des activités de nature commerciale des missions économiques à l'étranger (soutien à l'exportation des PME), qui simplifiera le dispositif d'appui aux entreprises françaises. Les directions régionales du Commerce extérieur (DRCE) seront quant à elles intégrées dans les nouvelles directions régionales en charge du développement économique.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	1 936,1	1 912,7	1 932,3	1 940,6
Crédits de paiement	1 908,3	1 903,4	1 918,3	1 927,8

Ministre concerné :

- Économie, Industrie et Emploi

Enseignement scolaire

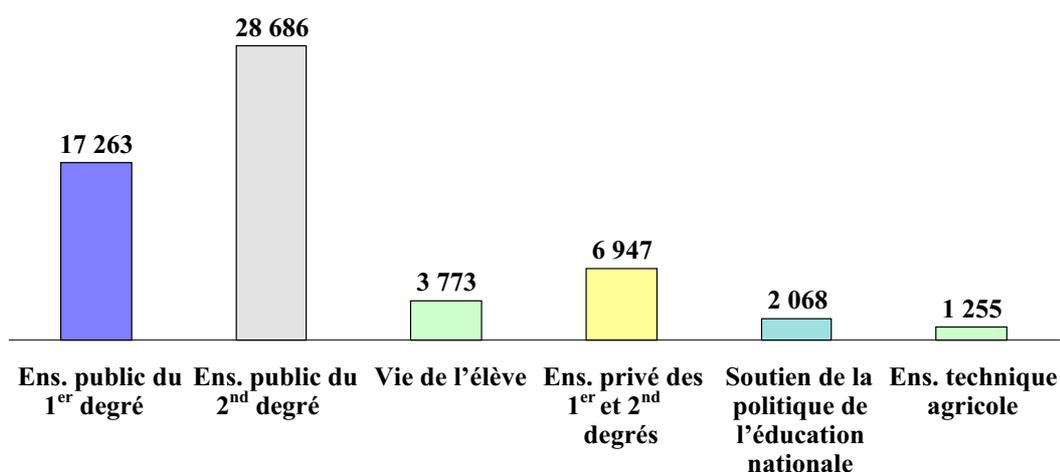
Autorisations d'engagement : 60,01 milliards d'euros
Crédits de paiement : 59,99 milliards d'euros
Emplois de l'État : 993 672 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 5 037 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Enseignement scolaire » doit permettre aux élèves d'acquérir les compétences indispensables à leur future vie d'adulte et de citoyen. Elle concourt à la scolarisation de plus de 12 millions d'élèves, emploie plus d'un million d'agents publics soit près de la moitié des agents de l'État, et représente près de 60 milliards d'euros, soit environ 22 % du budget de l'État, ce qui en fait la mission la plus importante du point de vue financier.

Les orientations budgétaires 2009-2011 mettent en œuvre concrètement les engagements pris par le président de la République. Tout en participant à l'effort de maîtrise de la dépense publique et de modernisation de l'État, le budget 2009 développe une politique ambitieuse en direction de tous les élèves afin de garantir à chacun d'entre eux l'acquisition du socle commun de compétences et de connaissances fondamentales.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

**Répartition des crédits de paiement par programme
(en millions d'euros)**



La mission s'articule autour de quatre programmes à portée pédagogique (« Enseignement public du premier degré », « Enseignement public du second degré », « Enseignement privé des premier et second degrés » et « Enseignement technique agricole », dont l'ensemble représente 54,1 milliards d'euros, d'un programme « Vie de l'élève » (3,8 milliards d'euros¹) concourant à améliorer les conditions de travail des élèves, et d'un programme « Soutien aux politiques de l'éducation nationale » (2,1 milliards d'euros), qui porte certaines dépenses transversales au ministère de l'Éducation nationale.

Le principal objectif de la mission est de **conduire le maximum d'élèves aux niveaux de compétences attendus en fin de scolarité et à l'obtention des diplômes**, afin de favoriser leur réussite dans l'enseignement supérieur et le monde du travail.

L'école porte une attention particulière aux publics les plus vulnérables et faisant face à des difficultés spécifiques. L'objectif est **d'accroître la réussite des élèves issus des catégories sociales les moins favorisées et des élèves à besoins éducatifs particuliers**, notamment des enfants handicapés.

Le Gouvernement veille également à ce que les moyens importants qu'il consacre à l'enseignement scolaire soient **répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire et employés le plus efficacement possible, en rationalisant l'offre de formation**. À cette fin, le principal objectif d'efficience demeure d'améliorer la gestion du potentiel enseignant au bénéfice des élèves. Ainsi, il est fixé comme objectif une diminution du pourcentage d'heures d'enseignement non assurées dans le secondaire de 6,2 % en 2007 à 4 % en 2009.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Une adaptation des différents cycles scolaires et un traitement renforcé de la difficulté scolaire

Les enquêtes nationales et internationales ont mis en évidence une dégradation des performances de notre système éducatif. Afin d'inverser cette tendance, plusieurs réformes sont mises en œuvre dès la rentrée 2008 :

- à l'école élémentaire, de nouveaux programmes et une nouvelle organisation de la semaine, avec du temps dégagé pour le soutien scolaire aux élèves en difficulté ;
- dans le secondaire, l'accompagnement éducatif dans les écoles et collèges de l'éducation prioritaire, la généralisation de stages de remise à niveau et l'extension de l'opération « reconquête du mois de juin » à l'ensemble des académies.

En 2009, le cycle de référence d'accès au bac professionnel en trois ans sera généralisé.

Enfin, le ministre de l'Éducation nationale a engagé la réforme du lycée qui débutera par la classe de seconde à la rentrée 2009, et se poursuivra par celle de la classe de première en 2010 et celle de la classe de terminale en 2011. Cette réforme vise à permettre la réussite scolaire de tous les élèves au lycée, améliorer les processus d'orientation et garantir la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

¹ 4,1 milliards d'euros à périmètre constant, après décentralisation des personnels TOS des établissements publics locaux d'enseignement.

L'optimisation du potentiel d'enseignement

Le potentiel d'enseignement sera mieux mobilisé au profit des élèves, par l'optimisation des remplacements, le redéploiement des postes d'enseignants qui ne sont pas devant les élèves. La réforme du recrutement des enseignants qui aura lieu en 2010 conduira à un nouveau recrutement au niveau master.

La scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire

La scolarisation des enfants handicapés est une priorité gouvernementale. Cela se traduira notamment par la création de **200 nouvelles unités pédagogiques d'intégration (UPI)** et le **recrutement d'auxiliaires de vie scolaires**. L'objectif de couverture de tout le territoire par des UPI se traduit par la cible d'un nombre total de 2 000 UPI en 2010, avec un effort notable sur les ouvertures d'UPI dans les lycées professionnels.

L'enseignement technique agricole

L'enseignement technique agricole, qui accueille plus de 173 000 élèves dans ses 867 établissements, se caractérise par une très bonne insertion professionnelle (taux d'insertion de 80 %, 45 mois après l'obtention d'un diplôme en formation initiale) et un taux élevé de réussite aux examens (près de 80 %) grâce à l'accompagnement personnalisé des élèves et à l'ouverture sur le monde du travail.

Les deux objectifs prioritaires de ce programme, pour 2009, sont la préservation de la qualité de l'enseignement agricole et le renforcement de son attractivité.

3. Efficacité des politiques

L'efficacité des moyens investis dans l'éducation passe par la mobilisation et l'optimisation de l'action des 1,1 million de fonctionnaires qui assurent le service public de l'éducation.

L'amélioration de l'efficacité du système éducatif se fera en 2009 notamment par :

- la prise en compte de l'évolution des **effectifs d'élèves** : elle se traduira globalement par le non-renouvellement, en 2009, de 1 800 postes d'enseignants dans l'enseignement public et privé. Des créations de classes interviendront dans le premier degré pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves, alors que la décroissance des effectifs dans le second degré se traduira par le non-remplacement de départs en retraite ;

- **l'optimisation de la gestion des remplaçants dans le second degré** : une agence du remplacement sera créée afin de professionnaliser le remplacement et de permettre l'optimisation de celui-ci sur l'ensemble du territoire. Cela permettra le non-renouvellement de 3 000 emplois sans dégradation du service ;

- la réaffectation de **3 000 maîtres spécialisés** dans le traitement de la difficulté scolaire (dans le primaire). Ces maîtres pourront au sein des écoles et dans le cadre de la nouvelle organisation de la semaine scolaire traiter au mieux et en continu la difficulté scolaire ;

- les perspectives de recrutement conduisent à la suppression de 4 450 emplois de **stagiaires**.

Au-delà, la formation des enseignants sera profondément réformée à la rentrée 2010, ce qui permettra notamment de revaloriser les débuts de carrière.

L'ensemble de ces réformes permettra de maintenir le taux d'encadrement des élèves tout en redéployant les moyens vers les publics prioritaires (élèves en difficulté scolaire ; élèves handicapés notamment).

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	59 107	60 009	61 675	62 952
Crédits de paiement	59 053	59 991	61 648	62 926

Ministres concernés :
- Éducation nationale
- Agriculture et Pêche

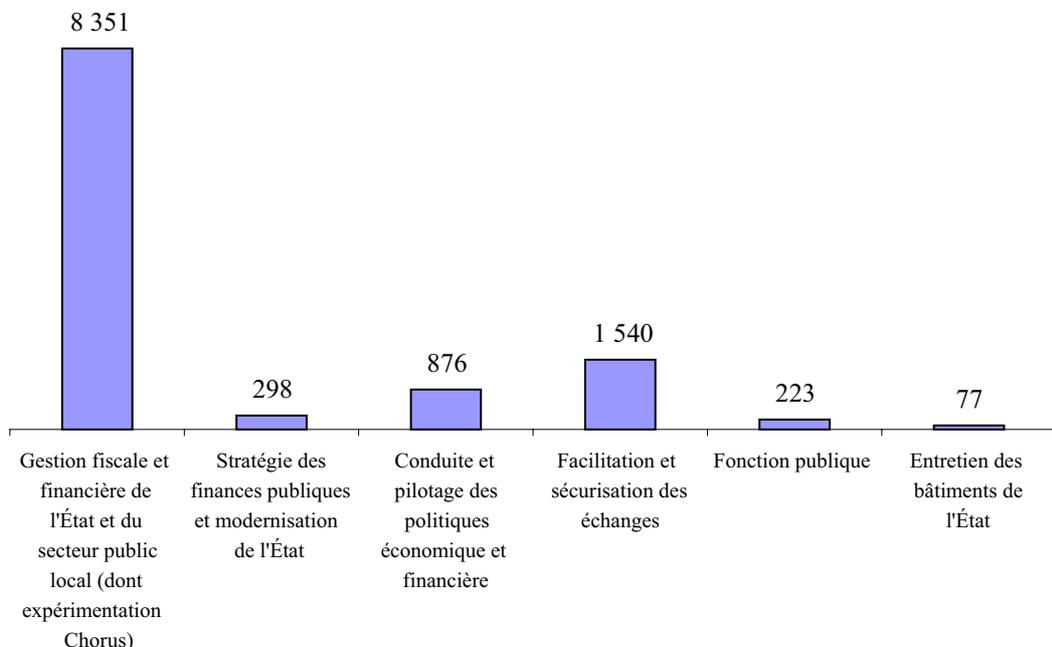
Gestion des finances publiques et des ressources humaines

Autorisations d'engagement : 11,635 milliards d'euros
Crédits de paiement : 11,365 milliards d'euros
Emplois de l'État : 148 194 équivalents temps plein travaillé
Emplois des opérateurs : 1 482 équivalents temps plein

La mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » regroupe les crédits des politiques publiques relevant du périmètre du **ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique**. Elle porte l'action « régalienne » de ce ministère, liée au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses de l'État, ainsi que des activités d'état-major, de pilotage de la modernisation de l'État, d'expertise, de conseil, de contrôle et de soutien. Elle regroupe également les crédits de formation des fonctionnaires et de l'action sociale interministérielle.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs (en millions d'euros)

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



Les stratégies de performance de la mission se traduisent notamment par les principaux **objectifs** suivants :

- promouvoir le civisme fiscal, assurer la transparence des comptes publics et améliorer la qualité des services rendus aux usagers des administrations financière et fiscale avec le programme « **Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local** » qui retrace les activités liées aux fonctions de calcul, de recouvrement et de contrôle des recettes de l'État, des collectivités locales ou de celles versées à l'Union européenne, le paiement des dépenses publiques et la tenue des comptes publics ;
- participer à l'élaboration du budget de l'État et au suivi de son exécution et être en charge de la construction, du développement, du déploiement et de la maintenance des applications budgétaires, financières et comptables interministérielles, ainsi que de celles permettant l'optimisation de la gestion des ressources humaines et de la masse salariale (programmes « **Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État** » et « **Conduite et pilotage des politiques économique et financière** » qui intègre l'ensemble des fonctions d'état-major et de soutien) ;
- assurer la qualité et l'efficacité des fonctions d'expertise, de conseil, d'audit et de support ;
- améliorer l'efficacité de la lutte contre les fraudes douanières et la contrebande, en orientant l'action des services douaniers vers les secteurs à hauts risques sociaux et économiques (programme « **Facilitation et sécurisation des échanges** ») ;
- optimiser la formation des fonctionnaires et adapter les prestations sociales aux besoins des agents publics avec le programme « **Fonction publique** » qui regroupe les crédits mis à la disposition de la direction générale de l'Administration et de la Fonction publique (DGAFP).

Deux programmes ont été créés en PLF 2009 :

- le programme « **Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local : expérimentation Chorus** » regroupe les crédits consacrés à l'expérimentation du système d'information financière de l'État Chorus dans les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la Loire-Atlantique ;
- le programme « **Entretien des bâtiments de l'État** » a pour finalité de regrouper sur un programme unique les crédits d'entretien immobilier, jusqu'à présent inscrits sur les budgets des différents ministères. Le regroupement progressif de ces crédits permettra d'améliorer l'entretien lourd des bâtiments de l'État.

2. Principales orientations pour 2009-2011 : efficacité des politiques et mise en œuvre de la révision générale des politiques publiques (RGPP)

Le ministère du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique a participé activement à la mise en œuvre de la révision générale des politiques publiques : la maîtrise de la dépense publique constitue un objectif majeur du Gouvernement, qui justifie le rôle d'impulsion, de proposition, d'animation et d'accompagnement joué par le ministère chargé du budget dans le cadre de la RGPP.

L'objectif de ces mesures est d'améliorer le service rendu aux usagers, tout en améliorant la performance (**sur la période, 58 % des départs à la retraite ne seront pas remplacés**) et l'efficacité de l'action des services du ministère.

La direction générale des impôts et la direction générale de la comptabilité publique, qui représentent 80 % des effectifs du ministère, sont regroupées depuis avril 2008 au sein de la nouvelle **direction générale des finances publiques (DGFIP)**. Cette fusion constitue l'un des axes structurants de la modernisation du ministère. La fusion, déjà, effective depuis 2008 au niveau des structures d'administration centrale, se poursuivra dans le réseau des services déconcentrés, avec la mise en place progressive des directions locales unifiées et des guichets fiscaux unifiés et la mise en commun des moyens matériels (immobilier, informatique...) et des fonctions support. D'ici à 2012, dans chaque département, il y aura une seule direction au niveau départemental, et un guichet fiscal unique en lieu et place des centres des impôts et des trésoreries.

La période 2009-2011 verra également la poursuite des **grands chantiers informatiques de modernisation** des systèmes d'information de l'État : l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) poursuivra le déploiement du système d'information financière de l'État Chorus (369 millions d'euros de crédits de paiement cumulés pour les exercices 2009 à 2011) et la DGFIP celui du système d'information fiscale Copernic (45 millions d'euros de crédits de paiement en 2009). L'Opérateur national de paye (ONP) poursuivra également la conception et l'élaboration d'un nouveau système d'information et de gestion de la paye (59 millions d'euros de crédits de paiement cumulés pour les exercices 2009 - 2011) fondé sur la normalisation des systèmes d'information ressources humaines (SIRH) et la réorganisation des processus paye et RH des différents ministères.

La **modernisation des procédures** des services du ministère sera par ailleurs résolument poursuivie, avec la généralisation progressive de la dématérialisation de la déclaration et du paiement des principaux impôts des particuliers et des entreprises. Les échanges d'actes et de données entre les notaires et les conservations des hypothèques seront également dématérialisés. Pour les douanes, le déploiement de l'application Delta permettra de généraliser d'ici à 2012 le dédouanement en ligne.

La **fonction achat** sera profondément rénovée, avec la mise en place d'une Agence des achats de l'État, chargée du pilotage et de la coordination des achats courants des administrations de l'État.

En matière de **fonction publique**, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFF) mettra en place d'une véritable gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences (GPEEC) avec la valorisation des compétences et de la performance des agents. La **gestion des ressources humaines** sera également modernisée, avec la prise en compte de la performance dans la rémunération des cadres, la diversification du recrutement (simplification et professionnalisation des concours, accroissement des échanges public-privé...) et l'évolution de la logique statutaire vers une logique de fonction publique de métiers.

S'agissant de la politique d'**action sociale interministérielle**, la DGAFF consolidera son offre de prestations, notamment en matière de garde d'enfants, de logement et de restauration.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	11 671,44	11 634,94	11 394,94	11 411,51
Crédits de paiement	11 233,02	11 365,43	11 540,37	11 529,71

L'augmentation des crédits de paiement sur la période est principalement liée à la création du programme « Entretien des bâtiments de l'État ».

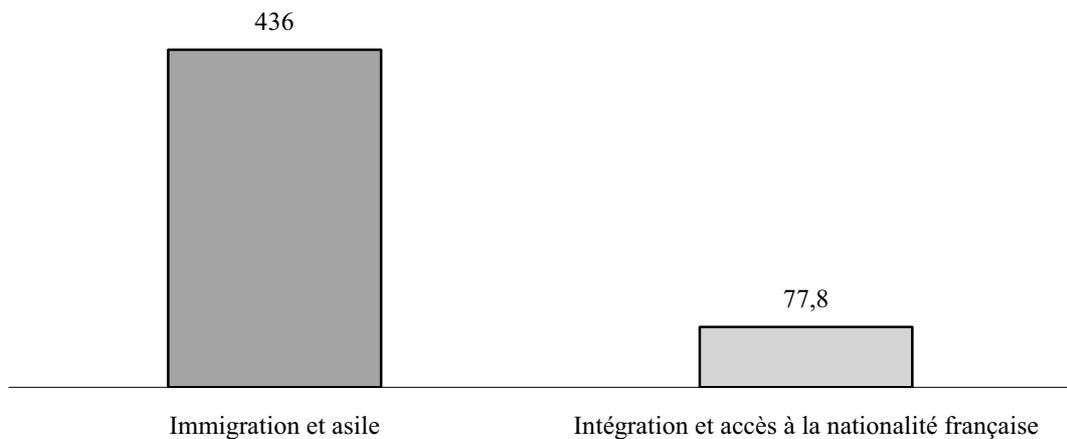
Immigration, asile et intégration

Autorisations d'engagement : 0,51 milliard d'euros
Crédits de paiement : 0,51 milliard d'euros
Emplois de l'État : 613 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 1 302 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Immigration, asile et intégration » regroupe deux programmes mis en œuvre par le ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire. La dotation de cette mission dans le projet de loi de finances pour 2009 est de 513,8 millions d'euros en crédits de paiement. Il est à souligner que les crédits de développement solidaire sont rattachés à la mission interministérielle « Aide publique au développement ».

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



La mission « Immigration, asile et intégration » vise à mettre en œuvre la politique d'immigration qui se décline selon les axes stratégiques suivants :

- maîtriser les flux migratoires en luttant notamment contre l'immigration illégale et le travail illégal ;
- poursuivre une politique volontariste afin de rééquilibrer les flux migratoires au profit de l'immigration professionnelle ;
- favoriser l'intégration de tous les immigrés légaux, en agissant tant sur l'apprentissage du français que sur l'accès au logement et à l'emploi ;

- mener une politique respectueuse de notre tradition d'accueil des réfugiés politiques, l'asile demeurant pour la France un impératif juridique autant qu'une exigence morale.

Cette mission regroupe deux programmes :

- Le programme 303 « Immigration et asile » (433 millions d'euros en AE et 436 millions d'euros en CP) regroupe les politiques relatives à la circulation des étrangers, et notamment ce qui concerne la politique des visas, la lutte contre l'immigration illégale et l'exercice du droit d'asile. Il comprend les crédits relatifs aux systèmes d'information (RMV, AGDREF, Prenat). Enfin, il porte les crédits relatifs aux fonctions support du programme et de l'ensemble des crédits de personnels (titre 2) de la mission.

- Le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » (77,8 millions d'euros en AE et en CP) a pour finalités l'accueil des étrangers primo-arrivants, puis leur intégration dans la société française durant les 5 premières années de leur séjour en France, y compris pour les réfugiés, et pour ceux d'entre eux qui peuvent se prévaloir d'un parcours d'intégration réussi, l'accès à la nationalité française.

2. Principales orientations pour 2009-2011

La mise en œuvre des réformes RGPP a permis à cette mission de contribuer activement à la stratégie de redressement des finances publiques tout en dégagant les marges de manœuvre pour la mise en œuvre des priorités politiques en matière d'immigration.

Les principales orientations de la politique de l'asile sont :

- l'augmentation des places en centre d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- la maîtrise des délais de procédure dans l'examen de la demande d'asile.

S'agissant de l'immigration, les priorités portent sur :

- le renforcement des mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- l'optimisation de la gestion des centres de rétention administrative ;
- la mise en cohérence des systèmes informatiques permettant ainsi de d'agir plus efficacement dans la délivrance des visas par le recours à la biométrie et/ou l'externalisation.

En matière d'intégration, les outils disponibles seront renforcés par :

- la mise en place d'un nouvel opérateur par fusion de l'ANAEM et d'une partie de l'ACSE, afin de clarifier les actions menées respectivement par la mission « Immigration, asile et intégration » et la mission « Ville et logement » ;
- le recentrage des actions de soutien aux partenaires institutionnels ou associatifs œuvrant pour l'intégration des étrangers légaux.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

Deux réformes principales seront mises en œuvre sur la période :

- conformément aux décisions prises par le conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP), l'année 2009 verra la mise en place d'un nouvel opérateur, l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), créé par la fusion d'une partie des

activités de l'ACSE et de l'ensemble des missions de l'ANAEM. Ses missions et ses compétences sont étendues à la globalité de la prise en charge des migrants pendant leurs cinq premières années de résidence sur notre territoire et à la formation linguistique des étrangers. Il interviendra aussi dans le développement de l'immigration professionnelle.

La mise en place de ce nouvel opérateur s'accompagnera de la réforme en profondeur de ses ressources propres. Enfin, la création de ce nouvel opérateur doit permettre de rendre plus lisibles les actions d'intégration, tant pour l'utilisateur que pour le citoyen, et de renforcer l'efficacité et le professionnalisme des actions menées notamment en matière de formation linguistique ;

- l'année 2009 verra le lancement de la réforme du processus de naturalisation. La naturalisation restera une décision de portée nationale (décret du Premier ministre), mais son instruction sera largement déconcentrée au sein des préfectures. Cette réforme permettra de réduire les délais d'instruction sans porter atteinte à l'égalité de traitement, améliorant ainsi l'accès des immigrants qui le souhaitent au terme d'un parcours d'intégration réussi au statut de citoyen français.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	610,89	511,04	512,90	508,63
Crédits de paiement	602,19	513,84	514,5	508,63

Ministre concerné :
- Immigration, de
l'Intégration, de l'Identité
nationale et du
Développement solidaire

Justice

Autorisations d'engagement : 8,32 milliards d'euros
Crédits de paiement : 6,66 milliards d'euros
Emplois de l'État : 72 749 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 1 124 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Justice » comprend l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de la Justice et la mise en œuvre des décisions judiciaires en France. Elle s'inscrit sous le signe de réformes profondes : réforme de la carte judiciaire, déjudiciarisation de certains contentieux, rénovation et accroissement de la capacité pénitentiaire parallèlement au développement des mesures alternatives à l'incarcération, recentrage de l'activité de la protection judiciaire de la jeunesse sur les mineurs délinquants.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

La mission Justice regroupe six programmes.

Le programme « Justice judiciaire », avec 29 295 équivalents temps plein travaillé (ETPT), a pour finalité d'améliorer l'efficacité de la justice au service du citoyen, qu'elle soit civile, commerciale ou pénale, et de rendre effective la réponse pénale à la délinquance des majeurs comme des mineurs. Il a pour principaux objectifs, grâce à un renforcement de ses moyens et à une meilleure gestion de ses ressources :

- de permettre à la Justice de rendre des décisions plus rapidement et dans de meilleures conditions ; les délais de jugement doivent pouvoir être réduits sans nuire à la qualité des décisions rendues afin de garantir au justiciable une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire ;
- d'amplifier et de diversifier la réponse pénale afin de s'adapter aux caractéristiques de la délinquance ;
- d'accroître l'effectivité des décisions pénales en améliorant les taux et délais d'exécution des peines prononcées par les juridictions ;
- de poursuivre une politique de modernisation à travers la numérisation et la dématérialisation des procédures.

Le programme « Administration pénitentiaire », avec 33 020 ETPT, participe à l'exécution des peines d'emprisonnement et au maintien de la sécurité publique. Il a pour finalité d'assurer la garde des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, de favoriser leur réinsertion sociale et de prévenir la récidive grâce à des

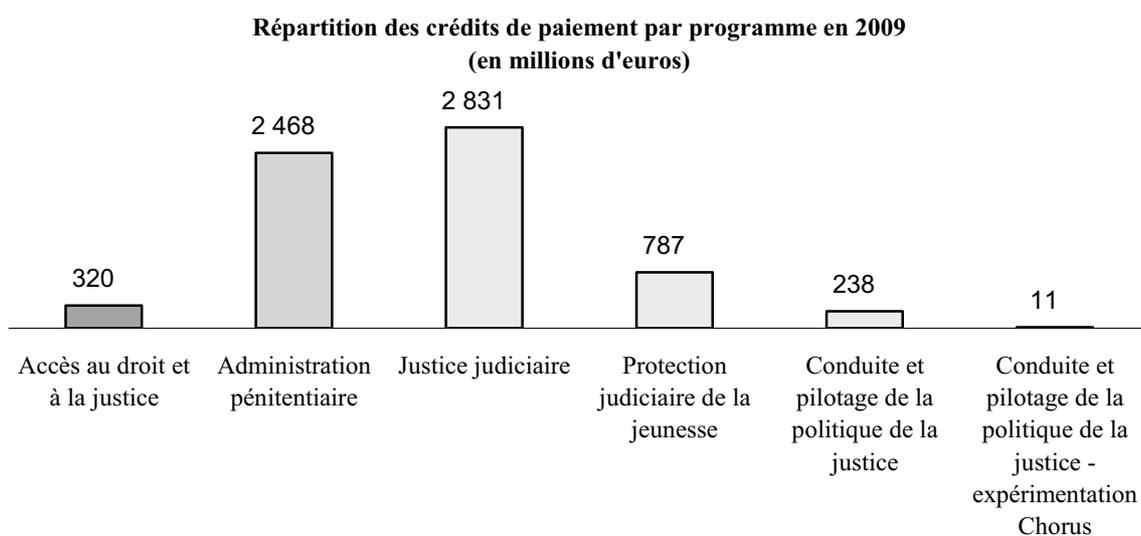
programmes adaptés en établissements pénitentiaires et en milieu ouvert. Il a notamment pour objectifs :

- de renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires tout en améliorant les conditions de détention ;
- d'offrir les conditions du développement des aménagements de peine et des alternatives à l'incarcération ;
- de permettre aux détenus de maintenir leurs liens familiaux.

Le programme « Protection judiciaire de la jeunesse », avec 8 951 ETPT, a pour finalité d'assurer la mise en œuvre des investigations et des mesures éducatives prescrites par l'autorité judiciaire, pour les mineurs en danger et les jeunes majeurs de moins de 21 ans d'une part, et pour les mineurs délinquants, d'autre part. Ce programme a notamment pour objectif d'optimiser le parcours des jeunes pris en charge et de renforcer l'accompagnement éducatif des mineurs incarcérés.

Le programme « Accès au droit et à la justice » couvre les politiques publiques permettant aux citoyens de mieux connaître et faire valoir leurs droits, garantissant aux victimes une place tout au long du procès pénal et l'effectivité de l'indemnisation de leur préjudice. Il regroupe notamment les crédits d'aide juridictionnelle et a pour principal objectif de garantir un accès à la justice quelle que soit la situation des justiciables ou des victimes.

Les programmes « Conduite et pilotage de la politique de la justice » et « Conduite et pilotage de la politique de la justice – expérimentation Chorus », avec respectivement 1 454 et 29 ETPT, regroupent l'ensemble des activités transverses aux programmes précédents (élaboration de la norme de droit, gestion administrative commune notamment).



2. Principales orientations pour 2009-2011

Le ministère entreprend une rationalisation d'ampleur de la carte judiciaire tout en poursuivant la modernisation des tribunaux.

236 millions d'euros seront ainsi consacrés entre 2009 et 2011 à la réforme de la carte judiciaire, dont :

- 20 millions d'euros au titre de l'accompagnement social de la carte judiciaire ;
- 15 millions d'euros - en sus de la dotation de 5 millions d'euros déjà prévue en 2008 - au titre de l'aide aux avocats concernés par la suppression de leur barreau ;
- 35 millions d'euros afin de financer de nouvelles prises à bail, de travaux d'aménagement et d'achat de mobilier ;
- 166 millions d'euros en CP (375 millions d'euros en AE) – pour partie prélevés sur le CAS immobilier – aux fins d'investissement immobilier.

Plus de 342 millions d'euros seront en outre consacrés sur la période au financement de travaux concernant les sites non concernés par la refonte de la carte judiciaire.

La chancellerie maintient parallèlement l'effort de maîtrise des frais de justice, tout en revalorisant les tarifs d'expertise.

Par ailleurs, le parc pénitentiaire verra ses capacités accrues. L'effort de construction et de rénovation est poursuivi : 560 millions d'euros de CP seront consacrés à l'achèvement du programme « 13 200 », tandis qu'un nouveau programme de construction aux fins de remplacement des établissements les plus vétustes sera lancé. 3 273 nouveaux emplois permettront d'assurer l'armement des nouvelles prisons.

Les mesures alternatives à l'incarcération et des aménagements de peine seront développées grâce notamment à un recours accru au bracelet électronique. Une dotation de 12,5 millions d'euros en CP est d'ores et déjà prévue en 2009.

Les deux autres axes sont :

- un soutien accru aux victimes, à travers notamment le milieu associatif et le nouveau service d'aide au recouvrement pour les victimes d'infraction (SARVI) ;
- le recentrage de la protection judiciaire de la jeunesse sur les mineurs délinquants.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

Le programme « Justice judiciaire » entend recentrer l'activité des juges sur leurs missions régaliennes : trancher les litiges par la déjudiciarisation de certaines procédures et développer des modes alternatifs de règlement des conflits.

Les moyens seront optimisés grâce à la réforme de la carte judiciaire et à une nouvelle répartition des contentieux. L'efficacité des juridictions sera améliorée par le

renforcement de l'utilisation des nouvelles technologies (numérisation, dématérialisation des procédures, visioconférence).

Le programme « Administration pénitentiaire » entend amplifier le recours aux aménagements de peine (en particulier les bracelets électroniques) tout en poursuivant son programme d'augmentation du nombre de places de prison. Il améliorera son efficacité en maîtrisant notamment le coût de ses constructions et en adaptant le fonctionnement des prisons aux nouvelles technologies conformément aux conclusions de la RGPP (adaptation du parc des miradors aux nouvelles technologies de surveillance et dématérialisation des greffes permettant d'améliorer les conditions de travail des personnels).

Le programme « Protection judiciaire de la jeunesse » poursuivra le recentrage de son activité, en particulier sur la prise en charge des mineurs délinquants.

Le financement de l'**aide juridictionnelle** sera rationalisé sur la base d'un meilleur recouvrement de l'aide juridictionnelle avancée auprès des parties perdantes et des propositions faites par le sénateur Roland du Luart et la commission présidée par Jean-Michel Darrois.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	7 283	8 322	7 139	7 104
Crédits de paiement	6 497	6 655	6 942	7 043

Ministre concerné :
Justice

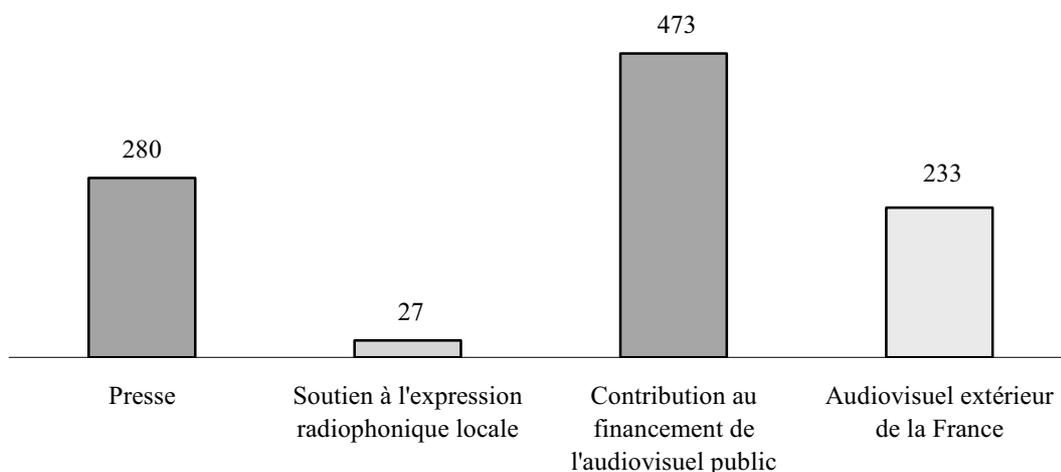
Médias

Autorisations d'engagement : 1,02 milliard d'euros
Crédits de paiement : 1,01 milliard d'euros

La mission « Médias » regroupe les programmes « Presse », « Soutien à l'expression radiophonique locale », « Contribution au financement de l'audiovisuel public » et « Audiovisuel extérieur de la France ». Elle présente la politique du Gouvernement en faveur de la presse écrite, des radios associatives locales, des organismes de l'audiovisuel extérieur et une partie des moyens consacrés à France Télévisions et à Radio France.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



Le programme « Presse » (280 millions d'euros) comprend les aides directes à la presse écrite, notamment à la presse d'information politique et générale, qui sont destinées à en soutenir la diffusion et à en favoriser le pluralisme et la modernisation. Figurent également au sein de ce programme les crédits consacrés par l'État aux abonnements qu'il souscrit auprès de l'Agence France-Presse (AFP).

Le programme « Soutien à l'expression radiophonique locale » (27 millions d'euros) retrace l'aide publique aux radios associatives locales accomplissant une mission de

communication sociale de proximité, lorsque leurs ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires. 600 radios environ en bénéficient.

Le nouveau programme « Contribution au financement de l'audiovisuel public » (473 millions d'euros) comprend les compensations des pertes de ressources publicitaires des groupes France Télévisions et Radio France.

Le programme « Audiovisuel extérieur de la France » (233 millions d'euros) réunit les crédits destinés aux différentes entreprises de l'audiovisuel extérieur de la France, à savoir la holding Audiovisuel Extérieur de la France (AEF) et les sociétés France 24, RFI et TV5 Monde. Ce financement du budget général est complété par un financement de 65 millions d'euros retracé au sein du **programme « Contribution au financement d'Audiovisuel extérieur de la France »** du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel ».

Les objectifs principaux de la mission « Médias » sont les suivants :

- contribuer au développement et à la modernisation de l'Agence France-Presse : l'État négocie actuellement le prochain contrat d'objectifs et de moyens afin d'accompagner l'agence dans une phase décisive de son redressement et de sa modernisation ;
- favoriser la lecture de la presse écrite, en encourageant sa diffusion et en modernisant son processus de production ;
- veiller au maintien du pluralisme, afin d'assurer l'information du citoyen et de contribuer à la vitalité du débat démocratique ;
- soutenir les efforts des radios locales associatives dans leurs missions sociales de proximité et diversifier leurs ressources ;
- contribuer au financement de l'audiovisuel public ;
- permettre aux sociétés de l'audiovisuel extérieur de rivaliser avec les grands médias internationaux et affirmer la place de la France comme « grande puissance médiatique » à l'étranger.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Pour la presse

Les crédits du programme permettront à l'État de respecter les engagements souscrits dans le cadre des différentes conventions conclues, en particulier l'accord signé avec La Poste et les éditeurs de presse sur le transport postal de presse le 23 juillet 2008. Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens est par ailleurs en cours de négociation avec l'AFP. Ces crédits ont également vocation à accompagner les évolutions qui seront décidées dans le cadre des États généraux de la presse.

Pour le soutien à l'expression radiophonique locale

Des aides spécifiques seront créées, destinées aux radios associatives qui seront diffusées en mode numérique, afin de garantir leur présence dans le futur paysage radiophonique.

Pour le soutien au financement de l'audiovisuel public

Les crédits permettent de financer la compensation des pertes de ressources publicitaires accordée à France Télévisions à hauteur de 450 millions d'euros, dans le cadre de la réforme de la télévision publique, et une compensation de perte de ressources publicitaires de 23 millions d'euros à Radio France, dans le cadre de la modification de son régime publicitaire.

Pour l'audiovisuel extérieur

Les crédits permettent de financer la mise en œuvre de la réforme de l'audiovisuel extérieur de la France décidée par le Président de la République. Cette réforme vise à améliorer la cohérence, la lisibilité et l'efficacité de notre politique audiovisuelle extérieure. Elle a également pour objectif de moderniser et mieux coordonner les actions des sociétés France 24, RFI et TV5 Monde, en particulier à travers la mise en place de synergies entre ces trois organismes.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	495,38	1 017,13	1 005,50	994,02
Crédits de paiement	490,38	1 012,13	1 000,50	989,02

Ministres concernés :

- Premier Ministre

**- Culture et
Communication**

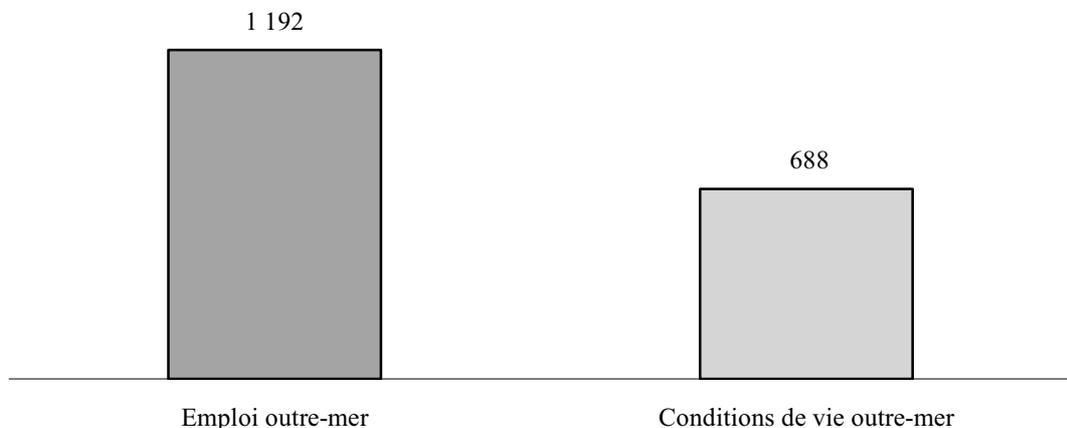
Outre-mer

Autorisations d'engagement : 1,97 milliard d'euros
Crédits de paiement : 1,88 milliard d'euros
Emplois de l'État : 3715 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 126 équivalents temps plein (ETP)

Les crédits de la mission « Outre-mer », rattachée au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, sont destinés au financement de l'ensemble des dispositifs spécifiques visant à la prise en charge des enjeux propres aux départements et collectivités d'outre-mer. Pour 2009-2011, les orientations privilégiées sont le renforcement des bases d'un développement plus autonome des économies d'outre-mer, ainsi que l'amélioration de la coordination et de l'évaluation de l'action de l'État outre-mer.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



La mission « Outre-mer » est structurée autour de deux programmes.

Le programme « Conditions de vie outre-mer » (778 millions d'euros en AE et 688 millions d'euros en CP) rassemble de nombreuses interventions dont l'objectif central est de favoriser le développement socio-économique des territoires outre-mer et d'améliorer ainsi les conditions de vie de la population ultramarine.

Il vise plus particulièrement à faciliter l'accès au logement, à renforcer l'aménagement durable et le désenclavement des territoires et, pour les collectivités d'outre-mer, à soutenir des interventions structurantes dans les domaines sociaux, sanitaires, culturels, sportifs et en faveur des jeunes.

Ces interventions de l'État permettent d'assurer un développement équilibré et durable et s'inscrivent dans une approche partenariale qui permet de mobiliser l'ensemble des cofinancements disponibles, notamment en matière d'aménagement du territoire.

Le programme « Emploi outre-mer » (1 192 millions d'euros en AE et CP) porte les crédits destinés aux mesures en faveur du développement de l'emploi, problématique aiguë dans les territoires outre-mer. Il se structure autour de deux axes :

- d'une part, une politique d'abaissement du coût du travail, visant à favoriser la création d'emplois dans le secteur marchand, par des exonérations de charges sociales spécifiques à l'outre-mer ;
- d'autre part, la mise en œuvre de dispositifs en faveur d'une insertion durable des jeunes ultramarins sur le marché du travail, notamment par le biais du service militaire adapté et de la formation professionnelle en mobilité.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Trois orientations principales sont retenues.

Renforcer les bases économiques de l'outre-mer, notamment pour **enrichir la croissance en emplois, dans le cadre d'un développement** davantage ancré dans leur zone géographique, représente un des objectifs majeurs du projet de loi pour le développement économique de l'outre-mer (Lodeom) adopté fin juillet par le Conseil des ministres. La création des zones franches globales d'activité vise notamment à améliorer la compétitivité des entreprises des DOM dans des secteurs d'activité spécifiques à chaque territoire.

Par ailleurs, l'État propose également **une intervention renforcée en faveur des équipements structurants**, le logement et les infrastructures publiques. L'intervention de l'État sera ainsi renforcée au profit du logement social, qui bénéficiera d'une procédure inédite de défiscalisation. Un fonds exceptionnel d'investissement est créé dans le cadre du projet de loi Lodeom.

Enfin, afin d'améliorer l'efficacité interministérielle de l'intervention de l'État outre-mer, il convient de **renforcer la coordination de la politique gouvernementale** et de **recentrer l'administration de l'outre-mer sur le pilotage et l'évaluation des politiques publiques**. La mise en place en septembre 2008 de la délégation générale à l'outre-mer (DéGéOM), véritable administration de mission, répond à cet objectif et introduit enfin l'évaluation de l'action publique outre-mer. Le transfert vers la mission Outre-mer des crédits destinés au financement des contrats de projets et conventions de développement (hors DOM) à hauteur de 30 millions d'euros en AE et 23 millions d'euros en CP en 2009, facilitera le pilotage et la programmation de l'intervention de l'État dans des collectivités où les ministères techniques ne disposent pas de services déconcentrés. Cette transformation conduira également au transfert de certaines activités de gestion, et permettra une mutualisation des activités au sein du périmètre ministériel.

Ainsi, plusieurs dotations aux collectivités territoriales, à hauteur de 102 millions d'euros, sont transférées vers la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, deux axes de réforme seront mis en œuvre à partir de 2009, afin de renforcer l'efficacité de l'intervention de l'État.

Le pilotage de l'action publique

L'administration de l'Outre-mer évolue vers une administration de mission, recentrée sur le pilotage et l'évaluation des politiques, répondant ainsi au constat formulé dans le rapport public 2006 de la Cour des comptes.

Le développement de l'Outre-mer, avec des dispositifs recentrés pour en renforcer l'efficience

Un enrichissement de la croissance en emplois, par le soutien à des activités nouvelles, sera recherché, notamment par la mise en place des zones franches globales d'activité (ZFGA) prévues par le projet de loi Lodeom. De même, le dispositif de soutien à l'emploi que constituent les exonérations de charges sociales sera concentré sur les plus bas salaires pour en améliorer l'efficacité ; ce recentrage est proposé dans le projet de loi de finances pour 2009.

La réorientation de la défiscalisation vers le logement social traduit la priorité accordée par l'État à ce secteur.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	1753	1970	2001	1998
Crédits de paiement	1720	1879	1927	1933

Ministres concernés :
- Intérieur, Outre-mer et
Collectivités territoriales

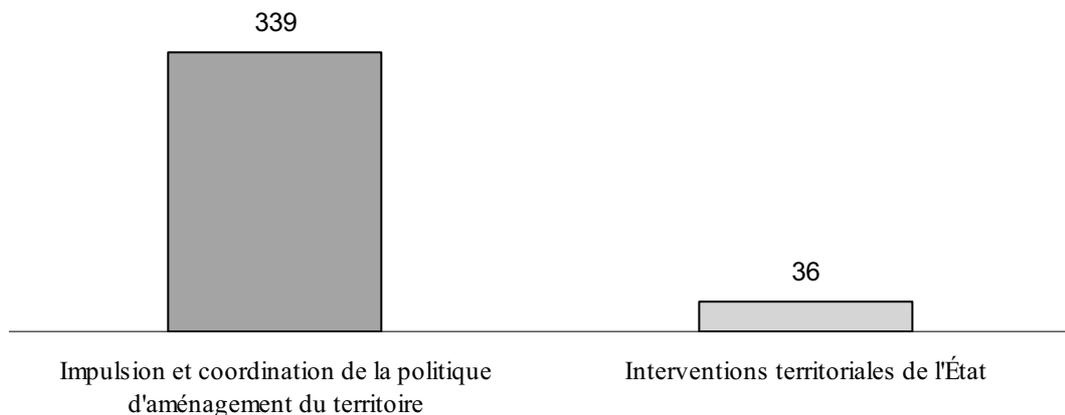
Politique des territoires

Autorisations d'engagement : 0,39 milliard d'euros
Crédits de paiement : 0,37 milliard d'euros
Emplois de l'État : 160 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 0 équivalents temps plein (ETP)

La mission interministérielle « Politique des territoires » comprend deux programmes portant des contributions de l'État au développement, sur le territoire national, d'actions coordonnées entre plusieurs départements ministériels.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



Le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » regroupe les crédits mis à la disposition de la délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) en vue de répondre à un triple enjeu : renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires pour développer l'emploi, accompagner les mutations économiques et renforcer la cohésion sociale et territoriale, concevoir et piloter l'action publique en matière d'aménagement du territoire, dans une perspective de développement durable.

Le programme « Interventions territoriales de l'État » finance des actions régionales de nature interministérielle, limitées dans le temps et relevant d'objectifs d'intérêt national. Sa création à titre expérimental sur la période 2006-2008 répondait à l'objectif d'étudier les conditions dans lesquelles la mise à disposition, auprès de chaque préfet de

région responsable d'une action interministérielle, d'une enveloppe de crédits fongibles, permettrait d'en accélérer la réalisation.

Le programme est reconduit en 2009 avec un recentrage autour de quatre actions : le Plan exceptionnel d'investissement en Corse (PEI Corse) ; l'action « Eau et agriculture en Bretagne » consacrée principalement au Plan « nitrates » en réponse à un engagement de la France vis-à-vis de la Commission européenne ; le Plan gouvernemental sur le Marais poitevin ; le Plan 2008-2010 « chlordécone » en Martinique et Guadeloupe.

Les crédits budgétaires inscrits en PLF sont complétés, pour certaines actions, par des financements directs ou l'apport de fonds de concours versés notamment par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), qui assure le financement de l'intégralité des infrastructures routières, ferroviaires et portuaires.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

Les crédits des contrats de projets État-Régions (CPER) inscrits sur ce programme pour la période 2009-2011 permettent d'honorer les engagements pris au titre des CPER 2000-2006 et d'assurer la mise en œuvre des engagements des CPER 2007-2013 à un rythme de réalisation similaire à la génération précédente.

Dans le cadre de la restructuration des implantations territoriales des armées, a été confié à la DIACT, en étroite relation avec le ministère de la Défense, un rôle de coordination et de pilotage de la politique gouvernementale d'accompagnement au profit des territoires concernés.

75 millions d'euros en AE seront ainsi mobilisés sur la période 2009-2011 sur ce programme (30 millions d'euros en 2009 et 2010 et 15 millions d'euros en 2011). Ces crédits viendront compléter ceux mis à la disposition du ministère de la Défense en vue de répondre à cet enjeu majeur pour les territoires concernés.

Par ailleurs, le programme portera une partie des crédits destinés au fonctionnement de la mission pour le développement de la région Capitale.

Programme « Interventions territoriales de l'État »

Chaque action du programme, portant un plan gouvernemental particulier, dispose de son propre objectif. Aussi, chaque action porte indépendamment les moyens nécessaires à la réalisation du plan concerné arrêté par le Gouvernement.

Le Plan exceptionnel d'investissement en Corse (PEI Corse) est marqué par une forte augmentation de ses besoins en crédits de paiement afin de solder la première convention et de permettre la montée en puissance de la mise en œuvre de la deuxième convention, couvrant la période 2007-2013 (montant global de 1,051 milliard d'euros d'opérations, pour lesquelles l'État peut, selon leur nature, contribuer jusqu'à 70 %).

Les trois autres actions correspondent à des plans gouvernementaux dans le domaine de l'environnement et de la santé :

- le Plan nitrates, notifié à la Commission européenne le 10 mai 2007, destiné à rétablir la qualité des eaux dans les zones les plus touchées en Bretagne. Les moyens financiers de ce plan, dont les engagements ont été pris essentiellement en 2007 et 2008, permettront de poursuivre sa mise en œuvre conformément à notre engagement vis-à-vis de la Commission européenne ;

- le Plan gouvernemental pour le Marais poitevin destiné à assurer la préservation des habitats du marais, la reconquête de prairies naturelles et la restauration de ses fonctions écologiques de zone humide ;

- le Plan chlordécone en Martinique et en Guadeloupe. Ce plan, adopté début 2008, vise trois objectifs essentiels : diminuer l'exposition à ce pesticide et mieux connaître ses effets sur la santé ; renforcer la connaissance des milieux ; assurer une alimentation saine et gérer les milieux contaminés. Ce plan devrait mobiliser, sur la période 2008-2010, 22,1 millions d'euros à travers des actions nouvelles de contrôle et de suivi de la contamination, des aides spécifiques et la mobilisation d'instituts sanitaires et de recherche.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

Les travaux de la RGPP n'ont pas identifié de mesures ayant un impact direct sur les actions ou dispositifs décrits dans les deux programmes de la mission.

La mission porte essentiellement des engagements pluriannuels de l'État, déjà en partie contractualisés, pour lesquels la qualité de la prospective et du choix des actions, ainsi que l'efficacité de leur suivi, de la coordination des acteurs concernés au sein de l'État et du pilotage gouvernemental, sont les garants de la performance.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	352	386	347	323
Crédits de paiement	416	375	380	378

Ministres concernés :

**- Premier ministre
- Écologie, Énergie,
Développement durable et
Aménagement du territoire**

Prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne

Prélèvement sur recettes : 18,9 milliards d'euros

La contribution de la France au budget communautaire est retracée sous la forme d'un prélèvement sur recettes, qui regroupe l'ensemble des ressources dues par la France (ressource TVA, ressource revenu national brut -RNB, ressources propres traditionnelles) ainsi que la participation française au financement de la correction britannique. Le prélèvement sur recettes dépend du niveau des dépenses de l'Union européenne (UE) ainsi que de la part relative de la France dans les ressources propres de l'UE. Son montant varie chaque année, en fonction de l'évolution du besoin de financement de l'UE, du niveau d'exécution des crédits et de l'évolution de la structure des recettes.

1. Les grandes orientations pour 2009

En 2009, le budget communautaire devrait se caractériser par une baisse des crédits de paiement, prévue par les perspectives financières 2007-2013.

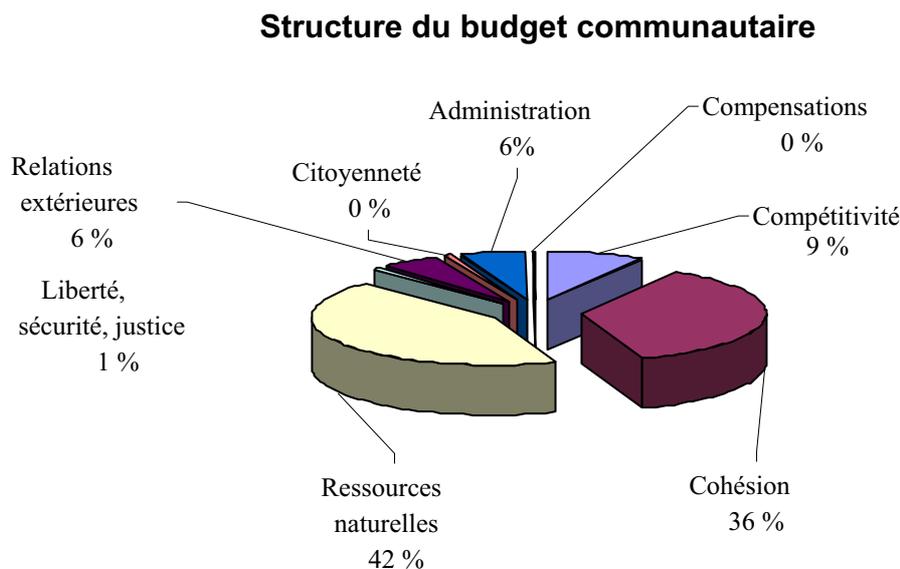
L'avant-projet de budget présenté par la Commission européenne le 6 mai 2008 s'élève à **134,4 milliards d'euros en crédits d'engagement (CE)**, soit 1,04 % du revenu national brut (RNB) de l'Union européenne, et à **116,7 milliards d'euros en crédits de paiement (CP)**, soit 0,90 % du RNB de l'Union européenne. Le Conseil des ministres de l'Union a inscrit, lors de l'adoption du projet de budget le 17 juillet 2008, 133,9 milliards d'euros en CE et 115 milliards d'euros en CP.

L'avant-projet de budget pour 2009 se caractérise par:

- une progression des crédits d'engagement permettant de conforter les priorités politiques fixées par le cadre financier pluriannuel ;
- un niveau de crédits de paiement en retrait par rapport à 2008, conformément aux perspectives financières, soit 116,7 milliards d'euros après 120,7 milliards d'euros en 2008. Cette évolution s'explique notamment par une diminution de 14 % des crédits de paiement destinés à la politique de cohésion. L'année 2009 se caractérise en effet par la conjonction de deux effets : d'une part, la décrue des paiements relatifs à la programmation 2000-2006, d'autre part, la fin des avances octroyées aux Etats membres pour la période 2007-2013 et la montée en charge progressive des paiements liés à cette programmation.

En 2009, la France, deuxième contributeur au budget communautaire après l'Allemagne, devrait consacrer **18,9 milliards d'euros** au financement de celui-ci, soit **environ 16% du montant total du budget**. La progression de notre contribution en 2009 résulte de la mise en œuvre avec une application rétroactive au 1^{er} janvier 2007, de la décision du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes, qui modifie les règles de calcul des contributions des États membres.

2. Le budget communautaire en 2009



Source : avant-projet de budget de la Commission européenne.

• **Des politiques de compétitivité ambitieuses**, au service de la croissance économique et de l'emploi, dont les crédits d'engagement augmentent de 5,5 % par rapport à 2008, soit 11,7 milliards d'euros, et les crédits de paiement de 5,3 %, soit 10,3 milliards d'euros.

Les principaux programmes sont (en CE) :

- le 7^e programme cadre de recherche et de développement (6,7 milliards d'euros ; + 10 %) ;
- le programme innovation-compétitivité (482 millions d'euros ; + 17 %) ;
- le programme de réseaux de transport européen (929 millions d'euros) ;
- le programme d'éducation tout au long de la vie (962 millions d'euros ; + 7 %) et Erasmus Mundus (94,7 millions d'euros ; + 1 %).

• **Un renforcement de la solidarité territoriale** afin de résorber les disparités de développement entre les régions et les États membres de l'Union européenne : la politique de cohésion est ainsi dotée de 48 milliards d'euros en CE (+ 2,5 %) et de 35 milliards d'euros en CP. La moitié des crédits bénéficiera aux pays entrés dans l'Union en 2004 et en 2007.

La politique de cohésion vise à :

- accélérer la convergence des États membres et des régions les moins développés de l'Union ;
- renforcer la compétitivité des régions non éligibles aux dépenses de convergence pour permettre, notamment, d'accompagner d'éventuelles restructurations économiques ;
- favoriser les coopérations territoriales européennes aux niveaux transfrontaliers, transnationaux et transrégionaux.

• **Une politique agricole commune adaptée aux enjeux et tenant compte de la situation des prix agricoles mondiaux**, représentant 57,5 milliards d'euros en CE (+ 3,5 % par rapport à 2008) et 54,8 milliards d'euros en CP (+ 3 %), répartis selon les objectifs suivants (exprimés en CE) :

- soutenir et réguler les productions agricoles au moyen de dépenses de marché et d'aides directes aux agriculteurs (42,8 milliards d'euros) ;
- promouvoir le développement rural (13,4 milliards d'euros), à travers l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural et l'encouragement à la diversification de l'économie rurale ;
- poursuivre la restructuration des flottes de pêche (941 millions d'euros) ;
- financer le programme « Life+ » de préservation de l'environnement (288 millions d'euros).

• **Des actions dans le domaine de la justice, de la sécurité, de la protection des libertés**, pour un montant de 839 millions d'euros en CE et de 597 millions d'euros en CP, notamment en faveur (en CE) :

- de la gestion des flux migratoires (458 millions d'euros) ;
- de la sécurité et de la protection des libertés (90 millions d'euros) ;
- des droits fondamentaux et la justice (79 millions d'euros).

• **Des actions en faveur de la citoyenneté**, pour un montant de 629 millions d'euros en CE et 669 millions d'euros en CP, comprenant notamment des actions en faveur (en CE) :

- de la jeunesse (programme Jeunesse en action ; 121,9 millions d'euros) ;
- de la santé et de la protection des consommateurs (75,3 millions d'euros) ;
- des médias (108 millions d'euros).

• **Une présence renforcée de l'Union européenne sur la scène internationale**, pour un montant de 7,4 milliards d'euros en CE et de 7,5 milliards d'euros en CP, se traduisant notamment par (en CE) :

- une aide humanitaire et alimentaire (777 millions d'euros) ;
- des programmes de coopération à destination des États souhaitant adhérer à l'Union (instrument de préadhésion : 1,5 milliard d'euros), des voisins de l'Union (instrument européen de voisinage et de partenariat : 1,5 milliard d'euros) et des pays en développement (instrument de coopération au développement : 2,4 milliards d'euros) ;
- le financement des actions de politique étrangère et de sécurité commune de l'Union (243 millions d'euros).

Prévisions 2009-2011

En milliards d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
	18,4	18,9	18,9	19,3

Recherche et enseignement supérieur

Autorisations d'engagement : 24,56 milliards d'euros
Crédits de paiement : 24,16 milliards d'euros
Emplois de l'État : 120 010 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 143 127 équivalents temps plein (ETP)

La mission interministérielle recherche et enseignement supérieur (MIRE) constitue la première priorité budgétaire du Gouvernement. L'ensemble des moyens alloués à ce secteur, conformément aux engagements pris dès l'année dernière, progressera de 1,8 milliard d'euros par an entre 2009 et 2011. Cet effort se concrétise à travers des vecteurs de financement adaptés aux différents enjeux du secteur :

- des dépenses budgétaires en faveur de l'ensemble des établissements et des dispositifs de recherche et d'enseignement supérieur, en progression, à périmètre constant (et sans compter les partenariats public-privé), de 1 035 millions d'euros en 2009, de 761 millions d'euros en 2010 et de 766 millions d'euros en 2011 en autorisations d'engagement ;

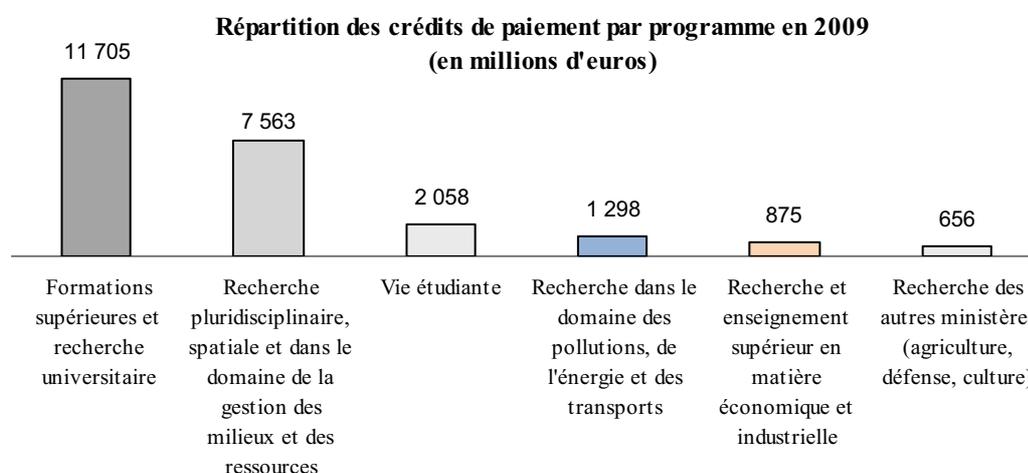
- une amélioration des dispositifs fiscaux en faveur de la recherche (620 millions d'euros en 2009) et de l'enseignement supérieur (35 millions d'euros en 2009), notamment le crédit d'impôt recherche qui devient un outil majeur de soutien à la recherche et au développement suite à la réforme de grande ampleur inscrite en LFI 2008.

La mobilisation de ces deux leviers, fiscal et budgétaire, aboutit à une augmentation de 6,5 % en 2009 et 16,6 % sur la période 2009-2011 ;

- s'ajoutent à cet effort budgétaire et fiscal des financements innovants en faveur de l'immobilier des universités (partenariats public-privé pour 170 millions d'euros en 2009 et produits financiers destinés à l'opération Campus pour environ 160 millions d'euros).

Cet effort permettra d'accompagner les chantiers engagés par la ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur : attractivité des carrières des chercheurs et enseignants-chercheurs et dynamisation de la gestion des ressources humaines, effort important en faveur des universités (condition de vie des étudiants, remise à niveau de l'immobilier universitaire), réforme du mode d'allocation des moyens).

1. Présentation de la mission et de ses objectifs



Composée de douze programmes relevant de six ministères, la MIREC recouvre :

- **le programme « Formations supérieures et recherche universitaire »** qui regroupe l'ensemble des moyens alloués aux établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur (MESR) ;
- **le programme « Vie étudiante »** qui présente les actions consacrées à l'aide sociale en faveur des étudiants inscrits dans les filières de l'enseignement supérieur relevant du MESR ;
- **les programmes « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », « Recherche dans la gestion des milieux et des ressources » et « Recherche spatiale »** qui rassemblent l'ensemble des moyens consacrés par le MESR aux établissements et dispositifs de recherche ;
- **les autres programmes** qui regroupent les moyens consacrés à la recherche et à l'enseignement supérieur par les différents ministères concernés.

Cette mission interministérielle vise à répondre aux besoins de qualification supérieure et à améliorer la réussite à tous les niveaux de formation, à favoriser l'égalité des chances dans l'accès à l'enseignement supérieur, à développer une capacité de recherche d'excellence et à améliorer sa contribution à la croissance, et à soutenir la recherche et l'innovation au sein des entreprises.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Conformément à l'engagement du Gouvernement de novembre 2007, le soutien financier de l'État aux universités, à l'enseignement supérieur et à leurs étudiants augmentera de **1 milliard d'euros par an sur 2009-2011**.

La recherche bénéficiera d'un effort supplémentaire de 800 millions d'euros par an sur 2009-2011, soit un **rythme de croissance supérieur à celui inscrit dans la loi de programme pour la recherche (LOPR)**.

Enfin, dans le cadre du projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, un **milliard d'euros supplémentaires sera mobilisé sur la période 2008-2012 en matière de recherche sur le développement durable**, grâce notamment à la mise en place d'un fonds en faveur des démonstrateurs d'éco-technologies.

Ces moyens permettront de :

- Renforcer l'attractivité des carrières dans l'enseignement supérieur

En 2009, au total plus de 200 millions d'euros supplémentaires seront consacrés aux rémunérations et carrières des personnels. Des mesures catégorielles spécifiques (+ 43 millions d'euros dès 2009) seront mises en œuvre.

- Pérenniser l'emploi scientifique

Le secteur de la recherche et de l'enseignement supérieur sera de nouveau en 2009 le moins sollicité en termes de gains de productivité. Ainsi seuls 450 ETP ne seront pas remplacés dans les organismes de recherche et 450 ETP dans les établissements d'enseignement supérieur.

- Faire émerger des établissements d'enseignement supérieur autonomes et puissants

La réussite de l'autonomie passe par l'accompagnement des établissements et par une réforme structurelle des modes de financement, pour laquelle des moyens très importants vont être déployés, avec plus de 560 millions d'euros d'effort cumulé sur la période et + 107 millions d'euros dès 2009.

L'effort en faveur de l'immobilier universitaire doit permettre de construire les campus universitaires de demain. Il s'articule autour de trois grands axes. En premier lieu, la cession de titres détenus par l'État dans le capital d'EDF permettra de financer les dix grands projets de rénovation universitaire de l'opération Campus. En second lieu, une enveloppe complémentaire de 170 millions d'euros en 2009 permettra la signature de nouveaux partenariats public-privé. Enfin, un effort important se poursuit au titre des contrats de projets État-Régions -CPER (+ 42 % par rapport à 2008, soit + 90,5 millions d'euros en AE) pour le soutien aux programmes immobiliers universitaires cofinancés avec les collectivités locales. Dès 2009, l'État financera l'intégralité d'une annuité de contrats de projets.

Favoriser la réussite des étudiants

La réussite des étudiants continuera de bénéficier de moyens substantiels tant dans la mise en œuvre du plan réussir en licence, avec 730 millions d'euros d'effort cumulé sur 2008-2012 et 68 millions d'euros supplémentaires en 2009, que dans les moyens dédiés à la vie des étudiants, avec 59 millions d'euros supplémentaires dès 2009. En matière de vie étudiante, le MESR donnera la priorité au logement étudiant, qui doit permettre de se rapprocher des objectifs fixés par le rapport Anciaux. En 2009, nous serons à même de réhabiliter 6 522 chambres.

Donner un nouveau souffle à la recherche privée

La réforme du crédit d'impôt recherche décidée en 2008 conduira à un renforcement de ce dispositif fiscal de plus de 620 millions d'euros en 2009, soit un effort en faveur de l'innovation jamais atteint dans notre pays.

L'engagement financier en faveur des pôles de compétitivité sera reconduit sur les trois prochaines années, avec un total d'aides publiques de 1,5 milliard d'euros. Dans cette deuxième phase des pôles, le Gouvernement décide de soutenir plus spécifiquement les projets structurants (équipements de R&D mutualisés), avec + 35 millions d'euros par an.

Enfin, le soutien à la recherche amont dans le domaine de l'aéronautique civile, en hausse de 20 %, est porté à 120 millions d'euros en 2009.

Le Gouvernement inscrit par ailleurs dans le budget 2009 une provision de 70 millions d'euros d'AE au titre de la participation de l'État au développement du programme A350.

Accompagner la recherche publique dans une stratégie d'excellence

Au total, entre les marges de manœuvre dégagée sur la recherche privée (122,5 millions d'euros) et les moyens supplémentaires, l'État consacrera en 2009 + 365 millions d'euros en faveur de la recherche publique. Ces moyens doivent permettre de :

- cibler les moyens des organismes sur l'accompagnement de leur réforme, valoriser leur performance, mettre l'accent sur les priorités nationales, honorer les contrats que l'État a signés avec eux et financer l'augmentation des moyens dédiés à leurs personnels. Les moyens des organismes augmenteront en 2009 de près de + 4 %.
- financer de très grandes infrastructures de recherche, qui sont au cœur du rayonnement scientifique de la France comme GENCI, X FEL, SPIRAL 2, ITER ;
- augmenter le financement de la recherche publique sur projets de 45 millions d'euros.

Mettre en œuvre les engagements du Grenelle de l'environnement

Les moyens affectés au développement de démonstrateurs de nouvelles technologies de l'énergie seront considérablement accrus via la mise en place d'un fonds doté de 400 millions d'euros d'ici à 2012. 600 millions d'euros seront mobilisés sur la période pour, notamment, des appels à projet dans les écotecnologies, la création d'un pôle national d'écotoxicologie et la réalisation de projets spécifiques de recherche dans les transports innovants, les bâtiments à énergie positive, la biodiversité ou les biotechnologies végétales, notamment des biocarburants de 2^e génération. L'ensemble de ces dispositions représente ainsi un effort supplémentaire supérieur à 1 milliard d'euros d'ici à 2012 dans la recherche sur le développement durable.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

La modernisation profonde et ambitieuse du système français de recherche et d'innovation s'articule autour de plusieurs axes stratégiques :

- **la mise en place d'un modèle objectif et transparent d'allocation des moyens des universités** qui permette à la fois de réduire les écarts de dotation entre établissements, de soutenir les universités françaises les plus reconnues au niveau mondial et d'introduire un mode de financement fondé sur la performance ;

- **la généralisation de la mobilité entre l'université et les organismes de recherche** afin de valoriser au mieux le potentiel de recherche des jeunes enseignants-chercheurs, de renforcer le potentiel d'enseignement et de permettre une modulation complète des obligations de service aujourd'hui trop rigides ;

- **le renforcement de la logique de financement sur projets de la recherche** qui, en allouant une partie des moyens sur la base d'un processus concurrentiel fondé sur la seule excellence scientifique, permet de financer les meilleurs projets de recherche et de soutenir les équipes de recherche les plus dynamiques. L'Agence nationale de la recherche (ANR) doit devenir un pôle structurant du système de recherche français dans le cadre d'un objectif de 30 % de la recherche française financée sur projet ;

- **le renforcement de l'évaluation** est garant de la qualité du système de recherche. L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), dont la vocation est d'apprécier, pour en tirer les enseignements nécessaires, la qualité de la recherche et de la formation assurées par les établissements et leurs unités, verra ses missions et son mode de fonctionnement adaptés ;

- **les dispositifs d'aide aux entreprises seront recentrés** sur les entreprises de taille moyenne (moins de 5 000 salariés) pour les rendre plus efficaces et pour tenir compte de l'amplification du crédit d'impôt recherche. Cette réforme accroît considérablement l'effort public en faveur de la recherche et développement dans le secteur privé et permettra de dégager une économie de 271 millions d'euros en AE dès 2009.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	23 530	24 561	25 449	26 267
Crédits de paiement	23 435	24 155	24 964	25 867

Ministres concernés :

- **Enseignement supérieur et recherche**
- **Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire**
- **Économie, industrie et emploi**
- **Défense**
- **Culture et communication**
- **Agriculture et pêche**

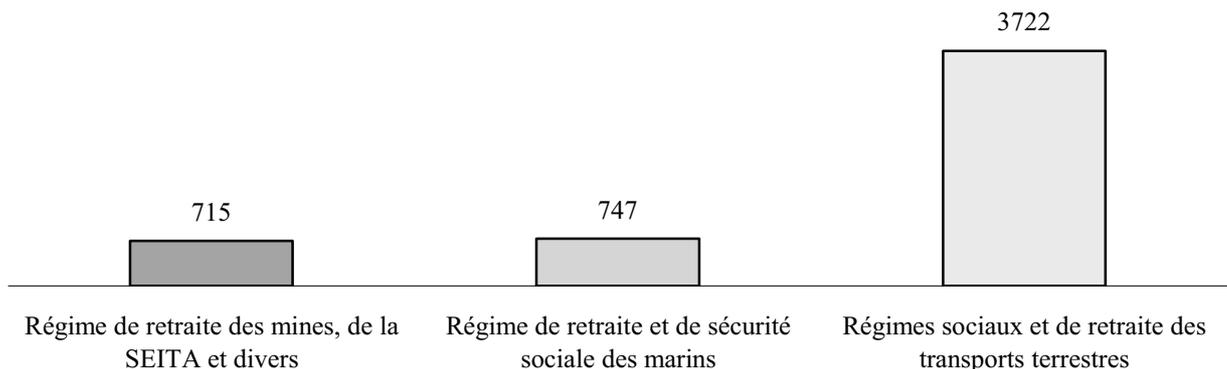
Régimes sociaux et de retraite

Autorisations d'engagement : 5,18 milliards d'euros
Crédits de paiement : 5,18 milliards d'euros
Emplois des opérateurs : 459 équivalents temps plein (ETP)

Les concours de l'État aux régimes spéciaux de retraite atteignent environ 5,184 milliards d'euros, hors le régime des agents de l'État (qui fait l'objet d'un compte d'affectation spéciale).

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



La mission regroupe les principales subventions versées par l'État à des régimes spéciaux de retraite ou à des dispositifs de préretraite. Ceux-ci sont de deux ordres :

- des régimes de retraite en rapide déclin démographique, notamment parce qu'ils n'accueillent plus de nouveaux entrants (régime des mines, de l'ex-Seita, chemins de fer d'Afrique) ;
- des régimes et dispositifs spécifiques qui assurent la couverture vieillesse dans un établissement (SNCF, RATP) ou pour une profession (marins, dispositifs de préretraite des chauffeurs routiers).

Ces dispositifs ne sont pas gérés directement par l'État mais par des caisses de sécurité sociale ou des organismes tiers. L'État est un de leurs financeurs et doit veiller à ce titre à la bonne utilisation des deniers publics. Les services en charge de la tutelle de ces régimes doivent ainsi s'assurer de la bonne gestion des différents dispositifs et organismes, en veillant notamment à ce que le meilleur service soit rendu à leurs bénéficiaires au meilleur coût pour la collectivité nationale. Le bon exercice de cette mission passe notamment par un souci d'adaptation de ces structures ou dispositifs.

Cette exigence s'est traduite par la création des caisses de retraite des agents de la RATP puis de la SNCF et, tout récemment, de la réforme des droits de ces régimes de retraite, conformément aux engagements pris par le Gouvernement.

Les régimes concernés représentaient environ 830 000 pensionnés ou allocataires en 2007.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Les objectifs permanents de la mission « Régimes sociaux et de retraite » se déclinent autour de trois axes :

- permettre l'équilibre financier des régimes concernés par la mission ;
- assurer la qualité de service aux pensionnés et prestataires ;
- maîtriser les coûts de gestion.

Les dotations globales inscrites sur la mission « Régimes sociaux et de retraite » augmentent régulièrement sur la période. Les besoins de subvention de ces différents régimes dépendent en tout premier lieu de leur évolution démographique : l'augmentation du nombre de retraités et l'allongement de l'espérance de vie des retraités (assurés et ayants droit).

La structure démographique des régimes détermine aussi les flux financiers au titre des mécanismes de compensations démographiques entre régimes.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les subventions versées aux caisses de retraite des agents de la SNCF et de la RATP, les dotations intègrent naturellement les effets de la réforme de ces régimes spéciaux en 2007-2008 : celle-ci s'inscrit dans le cadre plus large de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites (dite aussi « loi Fillon »).

L'axe central de la réforme des régimes spéciaux est d'harmoniser progressivement leurs principaux paramètres avec ceux applicables à la fonction publique. Elle s'articule autour d'un socle de principes communs et d'une négociation de branche ou d'entreprise portant sur des mesures complémentaires touchant aussi bien aux retraites qu'à la politique salariale ou sur des ressources humaines. Les dispositions relatives aux retraites ont fait l'objet de plusieurs décrets publiés entre janvier et août 2008.

Les mesures visant à allonger la durée d'activité en constituent le cœur : elles comportent l'augmentation de la durée d'assurance nécessaire pour avoir une pension complète, ainsi que la mise en œuvre progressive d'une décote en cas de carrière incomplète et, symétriquement, d'une surcote en cas de dépassement de la durée de référence. Les règles qui empêchaient les assurés de continuer à travailler en améliorant leurs droits sont abrogées.

Au titre des mesures d'équité, la mise en extinction des bonifications de durée de services accordées en fonction des métiers et l'indexation des pensions sur les prix ont été instaurées. Les avantages familiaux et conjugaux sont mis en conformité avec le principe d'égalité entre les sexes posé par l'article 141 du traité de Rome.

Sur la période, les effets sur l'équilibre des régimes seront progressifs. Ils limiteront la dynamique spontanée des besoins de financement couverts par l'État.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

L'efficacité de la gestion de ces régimes est mesurée par des indicateurs très concrets.

Réduire le délai moyen de traitement d'un dossier

Une préoccupation majeure des usagers, lors de la liquidation de leurs droits, est d'éviter une rupture de ressources entre leur départ de la vie active et le versement de leurs retraites. Aussi, l'objectif est de réduire le délai de traitement des dossiers. Un indicateur d'efficacité porte sur la rapidité d'intervention des paiements à compter du jour où l'assuré peut prétendre à une pension et en a fait la demande. Cet objectif et les indicateurs associés sont déclinés sur l'ensemble des programmes de la mission. À titre d'exemple, l'objectif pour la caisse de retraite des mines, gérée par la Caisse des dépôts et consignations, est de porter à 80 % en 2011 la part des nouvelles pensions payées à échéance (75 % en 2007).

Optimiser les taux de recouvrement

Un recouvrement efficace des cotisations sociales est indispensable, car il importe d'optimiser la gestion de la trésorerie des régimes et d'éviter le transfert sur les contribuables. A titre d'exemple, pour le régime des marins, l'objectif 2011 est de pouvoir recouvrer 90 % des cotisations à échéance de trois mois (88 % prévus en 2008). Par ailleurs, dans le cas de régimes comme ceux des mines ou de l'ex-Seita, fermés ou disposant de très peu de cotisants actifs, un indicateur de performance concerne la récupération des sommes versées indûment.

Limiter la part des coûts de gestion dans la dépense totale

La performance de gestion des régimes est notamment évaluée en mesurant le coût de la première liquidation d'une pension.

Chaque organisme gestionnaire d'un régime de retraite doit, de façon générale, optimiser les moyens dont il dispose afin d'assurer une qualité de service optimale à l'utilisateur, tout en garantissant une dépense aussi réduite que possible au contribuable. Chacun des programmes de la mission présente donc également le ratio entre le total des dépenses de gestion administrative et les dépenses de prestations. Selon les cas, l'objectif est de réduire ou de stabiliser ce ratio en 2009. A titre d'exemple, l'objectif pour la caisse de retraite des agents SNCF est de maintenir, sur la période 2009-2011, un coût de 0,42 euro pour 100 euros de prestations servies.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	5 123,78	5 184,33	5 453,3	5 753,29
Crédits de paiement	5 123,78	5 184,33	5 453,3	5 753,29

Ministres concernés :

- Budget, Comptes publics et
Fonction publique
- Écologie, Énergie,
Développement durable et
Aménagement du territoire

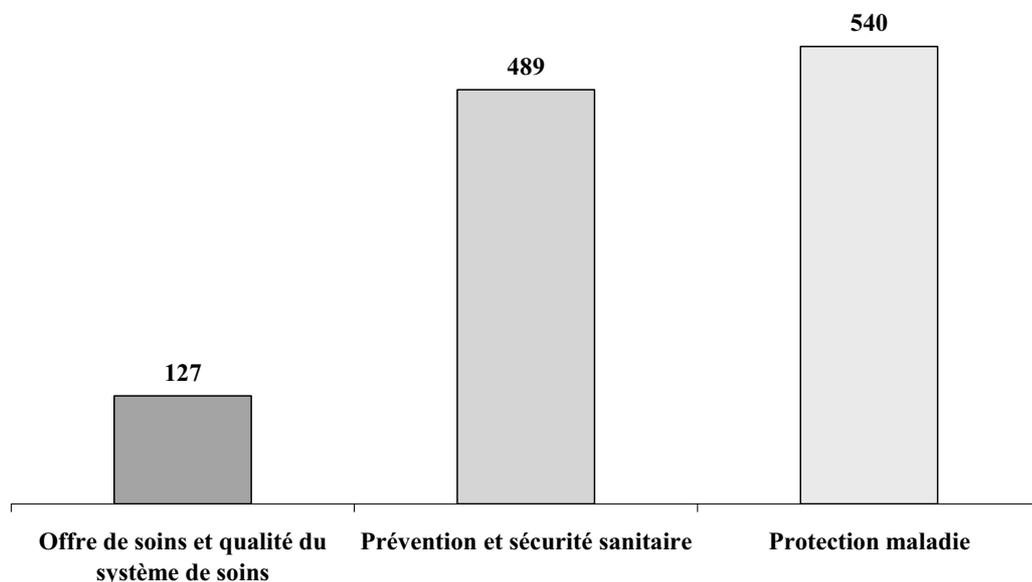
Santé

Autorisations d'engagement : 1,13 milliard d'euros
Crédits de paiement : 1,16 milliard d'euros
Emplois des opérateurs : 2 995 équivalents temps plein (ETP)

Le périmètre de la mission « Santé » évolue : il intègre désormais les crédits des programmes « Protection maladie » (en provenance de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ») et « Veille et sécurité sanitaires » (ancienne mission « Sécurité sanitaire »), tandis que les crédits du programme « Drogue et toxicomanie » sont transférés à la mission « Direction de l'action du Gouvernement ». La mission « Santé » s'organise autour des actions menées par l'État en matière de santé publique, y compris la protection de publics fragiles, en matière de prévention et de gestion des risques et des crises sanitaires, en matière enfin d'accès aux soins.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



Le programme « Offre de soins et qualité du système de soins » (127 millions d'euros) a pour finalité d'adapter le système de soins, en veillant notamment à garantir la qualité et l'accessibilité de l'offre de soins. Il est piloté par la direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des soins (DHOS).

Le programme « Prévention et sécurité sanitaire » (489 millions d'euros) est issu de la fusion des programmes « Veille et sécurité sanitaires » et « Santé publique et prévention », tous deux pilotés par la direction générale de la Santé. Il a pour objet d'assurer le pilotage de la politique de santé publique ainsi que le développement de la prévention et de l'éducation à la santé, d'une part, et d'améliorer les dispositifs de veille, de surveillance, d'alerte et de réponse aux crises menaçant la santé de la population, en s'appuyant sur un réseau d'agences sanitaires, d'autre part.

Le programme « Protection maladie » (540 millions d'euros) regroupe les interventions spécifiques de l'État au nom de la solidarité nationale pour financer le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA) et l'aide médicale de l'État (AME) pour les étrangers en situation irrégulière.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Renforcer les comportements de prévention et la capacité à répondre aux urgences et situations exceptionnelles pouvant menacer la santé de la population

Les principaux domaines stratégiques en matière de santé publique et de prévention concernent principalement la lutte contre le cancer, la lutte contre le VIH et les autres infections sexuellement transmissibles, la lutte contre les pratiques à risques, la santé mentale, la nutrition, la maladie d'Alzheimer et, de manière transversale, le développement de la connaissance des besoins de santé et de l'évaluation des politiques de santé.

L'évolution des menaces pesant sur la santé de la population (pandémie grippale, maladies infectieuses émergentes, risques en milieu de soins), les attentes de la population à l'égard des autorités publiques et l'expérience tirée des récentes crises sanitaires ont conduit à renforcer ces dernières années la veille et la surveillance des risques sanitaires. Ces actions seront poursuivies dans les années à venir ; des moyens seront notamment consacrés au renouvellement du stock de produits destinés à la protection de la population en cas de menace sanitaire grave.

Poursuivre l'amélioration de l'efficacité de la gestion des établissements et des personnels concourant à l'offre de soins

Les moyens consacrés à la formation médicale des étudiants en médecine progressent fortement au cours de la période sous l'effet de l'augmentation du « numerus clausus » des étudiants en médecine décidée depuis le début des années 2000.

La protection maladie

L'aide médicale de l'État (AME) à destination des étrangers en situation irrégulière fait l'objet, sur la période 2009-2011, d'un nouvel effort budgétaire, qui doit s'accompagner de diverses mesures de rationalisation de la prestation afin d'en maîtriser le coût.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

La fusion des programmes « Santé publique et prévention » et « Veille et sécurité sanitaires » rationalise les moyens et met en valeur les synergies entre les différentes actions de santé. Les crédits de ce programme constituent d'importants leviers pour

induire et déployer les actions de santé publique, dont une grande majorité est portée par le système de soins dans son ensemble et financée de fait par l'assurance maladie.

Pour orienter ses actions, garantir la qualité scientifique de l'action et de l'expertise, le programme « Prévention et sécurité sanitaire » mobilise un important réseau d'opérateurs. Le pilotage stratégique de ces agences sanitaires est renforcé par la création d'un Comité d'animation du système d'agences. Des synergies seront recherchées entre opérateurs. Il s'agit là d'une conséquence directe de la révision générale des politiques publiques (*cf. orientations du conseil de modernisation des politiques publiques du 11 juin 2008*). L'intégration au programme de l'École des hautes études en santé publique, qui participe au développement de cursus universitaires et de la recherche dans ce domaine, vise, de plus, à accroître la proximité entre les progrès de la connaissance en matière de santé et l'action publique.

La mise en place des agences régionales de santé (ARS), à compter du 1^{er} janvier 2010, constitue l'autre axe majeur de progrès de la politique de santé publique ; l'action concertée au niveau régional de l'État et de l'assurance maladie amplifiera les effets de la politique de prévention par la définition et la mise en œuvre d'une politique régionale de santé intégrant l'ensemble des segments de la prévention, du soin et de l'action médico-sociale.

Il est attendu de cette très profonde réorganisation une amélioration du pilotage des politiques de santé, une prise en charge de missions nouvelles (ex : sécurité sanitaire), une simplification du nombre d'intervenants (conformément aux recommandations des audits de la révision générale des politiques publiques) qui permettra, en assurant une efficacité et qualité accrues des interventions, une diminution des effectifs (égale au non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite).

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	1 098,9	1 134,2	1 152,5	1 171,8
Crédits de paiement	1 077,0	1 156,3	1 172,0	1 188,2

Ministre concerné :
- Santé, Jeunesse, Sports et
Vie associative

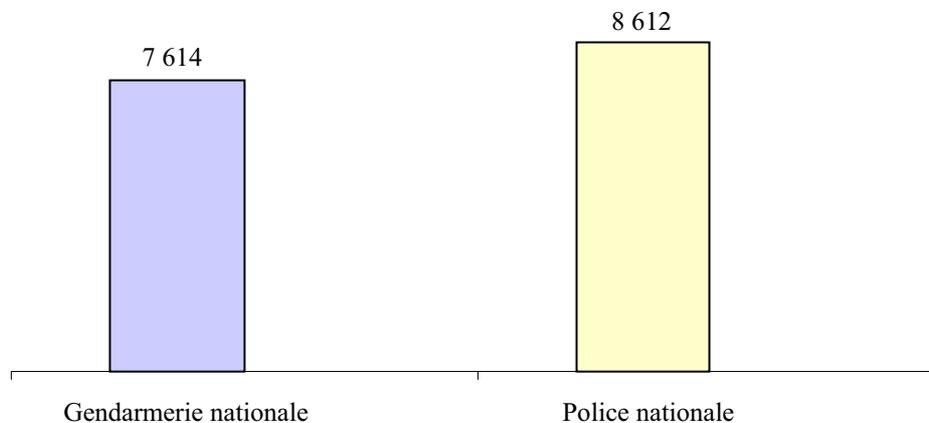
Sécurité

Autorisations d'engagement : 16,16 milliards d'euros
Crédits de paiement : 16,23 milliards d'euros
Emplois de l'État : 245 689 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 145 équivalents temps plein (ETP)

La sécurité constitue l'une des missions les plus fondamentales de l'État. La sécurité intérieure relève principalement de la police nationale et de la gendarmerie nationale. La mission « Sécurité » présente, dans deux programmes distincts, un ensemble cohérent et comparable d'objectifs et d'indicateurs de performance, ainsi que les dotations dévolues à ces deux entités.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



L'essentiel de la mission « Sécurité » est constitué des dépenses de personnel, qui atteignent 86 % du total. La mission comporte deux programmes.

Le programme « Police nationale » (8,612 milliards d'euros en crédits de paiement) a pour finalité, en luttant contre toutes les formes de délinquance, d'améliorer dans la durée la sécurité des personnes et des biens.

Le programme « Gendarmerie nationale » (7,614 milliards d'euros en crédits de paiement) porte les dotations de la direction générale de la gendarmerie nationale

(DGGN), force de sécurité à statut militaire, dont la tâche consiste à veiller à la sûreté publique et à assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois, cœur du métier de la gendarmerie.

Trois objectifs stratégiques et quatre indicateurs, communs à la police nationale et à la gendarmerie nationale, synthétisent les missions de sécurité et de protection des personnes et des biens. Ils reflètent, de manière transversale, l'ensemble des actions des deux programmes.

Pour l'année 2009, les priorités opérationnelles sont réaffirmées. Certaines sont communes aux deux forces :

- consolider les progrès enregistrés dans la résolution des crimes et délits, en portant le taux d'élucidation global en 2009 à 40 % et en faisant baisser le nombre de crimes et délits constatés d'au moins 3 % par rapport aux exercices précédents ;
- prolonger la baisse de la délinquance de proximité de 5 %, ainsi que l'inflexion enregistrée pour la première fois en 2008 sur les violences aux personnes ;
- renforcer l'efficacité de la lutte contre l'insécurité routière, en recherchant prioritairement la réduction de 6 % du nombre de tués.

Certaines sont spécifiques à la gendarmerie :

- réduire durablement l'immigration irrégulière et le travail illégal par un effort ciblé à l'encontre des employeurs d'étrangers sans titre ;
- développer l'action entreprise dans le domaine des violences aux personnes, avec une attention particulière aux violences intra-familiales.

D'autres à la police nationale :

- intensifier la lutte contre les violences urbaines ;
- améliorer les résultats contre l'économie souterraine et le trafic de stupéfiants.

2. Principales orientations pour 2009-2011

La ministérialisation de la mission « Sécurité »

Le 1^{er} janvier 2009, la gendarmerie nationale sera placée sous l'autorité organique, fonctionnelle et budgétaire du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, tout en conservant son identité ainsi que le statut militaire des gendarmes.

Cette réforme permettra notamment de renforcer le rapprochement des deux forces de sécurité par la mutualisation croissante des fonctions support et leur meilleure interopérabilité.

Un budget triennal orienté vers la modernisation de la sécurité intérieure

Le budget 2009 couvre la première annuité de la future loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI), qui est placé sous le signe de la modernisation et de la mutualisation entre la gendarmerie et la police nationales.

Trois grandes priorités ont été retenues :

- la police technique et scientifique au profit des capacités d'investigations : modernisation du fichier automatisé des empreintes digitales (FAED) et du fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG), ainsi que des outils d'exploitation de scènes de crime ;

- le développement technologique : développement de la visioconférence, de la vidéo-protection, de la vidéo embarquée ;
- la protection des forces de sécurité face aux nouvelles menaces : déploiement des armes non létales, nouveaux gilets pare-balles.

Au total, la LOPPSI permettra d'accroître le niveau technologique des forces de sécurité et, par conséquent, leur efficacité, particulièrement dans les domaines jugés sensibles par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, tout en permettant une optimisation du modèle.

Un management privilégiant la valorisation des potentiels humains

Le projet de loi de finances 2009 maintient la capacité opérationnelle de la sécurité intérieure, et met en œuvre les engagements des protocoles « PAGRE » pour la gendarmerie nationale, et « Corps et carrières » pour la police.

Ainsi, la police nationale poursuivra l'application du protocole relatif aux corps et aux carrières signé le 17 juin 2004 qui prévoit la déflation des corps d'encadrement supérieur et, en parallèle, un renforcement de l'encadrement intermédiaire et des corps de soutien. Le passage des officiers de police à un régime de cadre sera accompagné d'une revalorisation de la prime de commandement.

La gendarmerie nationale poursuivra quant à elle son plan d'adaptation des grades aux responsabilités (PAGRE). Le statut militaire des gendarmes est réaffirmé et la revalorisation de leur grille indiciaire poursuivie.

Les réductions d'emploi n'affecteront pas le potentiel opérationnel des forces, dont le maintien a été réaffirmé par le Président de la République.

Des mesures d'accompagnement seront mises en œuvre (renforcement de la réserve opérationnelle, mesures d'organisation au sein de la police nationale). Enfin, les mesures visant à mieux fidéliser les personnels de police dans la région Île-de-France seront renforcées (réservations de logements supplémentaires, places de crèches).

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

L'action des effectifs de police et gendarmerie sera recentrée sur leur cœur de métier

Les missions périphériques ou indues seront réduites ou reprises à leur compte par les donneurs d'ordre : gardes statiques, protection des personnes, escortes et transfèrements judiciaires, convois motorisés. Dans les cas où ils n'auront pas pu l'être, ces services seront facturés.

Chaque fois que possible, des personnels administratifs, techniques et scientifiques seront substitués aux policiers et aux gendarmes, pour permettre à ces derniers de se concentrer sur la baisse de la délinquance et la progression du taux d'élucidation des crimes et délits.

Les marges de manœuvre ainsi dégagées, permettront de renforcer la présence dans les agglomérations qui en ont le plus besoin. Des compagnies de sécurisation et des unités territoriales de quartiers seront créées pour renforcer la sécurité dans ces territoires.

S'agissant de la politique de sécurité routière, les forces de police et de gendarmerie se concentreront sur les objectifs prioritaires (alcoolémie excessive, usage de stupéfiants, réseau secondaire). Leur emploi tiendra également compte de l'automatisation des contrôles et de la dématérialisation du traitement des contraventions.

La mutualisation des deux forces de sécurité sera renforcée

Elle portera notamment sur le potentiel aérien des deux forces, les procédures de passation de marchés technologiques et d'armement, les pôles logistiques et certaines formations.

Des restructurations seront engagées en recherchant une meilleure adaptation entre les missions et les moyens

Les structures de formation seront adaptées aux besoins actuels et prévisionnels des forces.

L'organisation des forces mobiles tiendra compte du nécessaire recentrage sur leur cœur de métier, ainsi que sur un certain nombre d'évolutions en cours ou annoncées, qu'il s'agisse de la politique de sécurité dans les agglomérations urbaines ou la politique de sécurité routière.

Les structures immobilières seront rationalisées

Les prestations croisées des deux réseaux seront développées ; la maintenance des bâtiments police et gendarmerie sera mutualisée dans des régions tests.

Plus largement, la fonction immobilière sera intégrée au sein du ministère de l'Intérieur.

Plafonds 2009-2011

En milliards d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	16,23	16,16	16,71	17,27
Crédits de paiement	15,89	16,23	16,63	17,00

Ministre concerné : - Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales
--

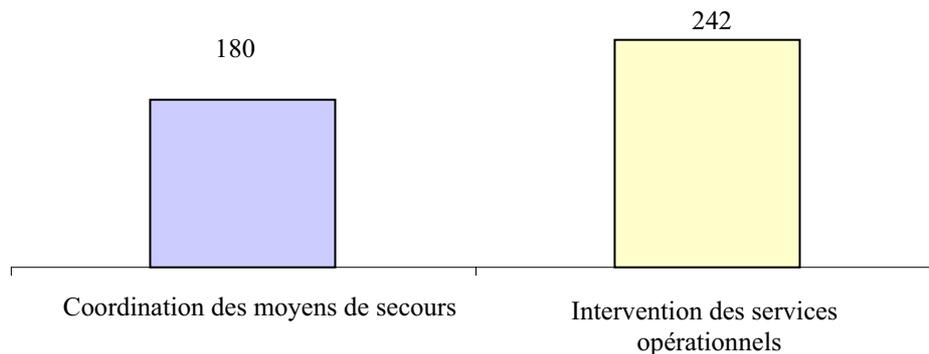
Sécurité civile

Autorisations d'engagement : 0,45 milliard d'euros
Crédits de paiement : 0,42 milliard d'euros
Emplois de l'État : 2 517 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 122 équivalents temps plein (ETP)

Le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales anime la politique nationale de défense et de sécurité civiles et coordonne l'action des différents acteurs qui contribuent à sa mise en œuvre, notamment le réseau des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



La mission « Sécurité civile » regroupe deux programmes.

Le programme « Intervention des services opérationnels » (0,24 milliard d'euros en crédits de paiement, soit 57 % de la mission) concerne la mobilisation des moyens nationaux de sécurité et de défense civiles destinés à protéger la population en cas de catastrophe. Il regroupe les moyens de lutte contre les feux de forêt, les interventions menées en réponse aux autres catastrophes naturelles ou technologiques, le secours d'urgence aux personnes et la neutralisation des engins explosifs.

Les indicateurs du programme visent à mesurer la disponibilité opérationnelle ou le potentiel d'engagement des unités (flottes d'avions, d'hélicoptères, de véhicules spécifiques ; unités d'instructions et d'intervention) et les différents coûts d'exploitation.

Le programme « Coordination des moyens de secours » (0,18 milliard d'euros en crédits de paiement, soit 43 % de la mission) retrace les activités de coordination de la chaîne des acteurs de la sécurité civile, tant en matière de gestion des crises (mobilisation des colonnes de renforts des services départementaux, activité du centre

opérationnel de gestion interministérielle des crises) que de soutien aux structures (formation des officiers de sapeurs-pompiers, aides à l'investissement des services départementaux).

Les indicateurs de performance du programme ont trait à trois objectifs : optimiser les mesures de prévention et de lutte contre les feux de forêts, renforcer la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention et harmoniser les moyens des SDIS.

2. Principales orientations pour 2009-2011

La programmation pluriannuelle de la mission est caractérisée par une relative stabilité en crédits de paiement, la fin de plusieurs programmes aéronautiques d'envergure étant compensée par le lancement, dans le cadre de la LOPPSI 2, de nouvelles opérations d'investissement importantes.

À ce titre, plusieurs projets structurants, répondant aux préconisations du Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale, seront engagés :

- la modernisation du système d'alerte aux populations se traduira par la mise en place d'un dispositif de proximité de sirènes et par la création d'un centre régional de surveillance des tsunamis pour la Méditerranée qui sera connecté à terme au système rénové d'alerte des populations ;
- le déploiement sur cinq ans de véhicules constituant de véritables laboratoires mobiles de détection, de prélèvement et d'identification des agents biologiques et chimiques, et l'acquisition, dès 2009, de nouvelles chaînes de décontamination mobiles, renforceront les capacités d'intervention des différents acteurs opérationnels dans la lutte contre la menace nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) ;
- l'acquisition de trois hélicoptères permettra de reconstituer une flotte outre-mer répartie entre la gendarmerie et la sécurité civile afin de pallier le désengagement des forces armées à partir de 2012.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

L'utilisation des moyens aériens sera réformée pour plus d'efficacité. L'optimisation de la maintenance des aéronefs est engagée avec la passation fin 2008 d'un nouveau marché d'une durée plus longue que le précédent, qui devrait permettre de réaliser des économies à partir de 2009.

Une mutualisation des moyens aériens de la sécurité civile et de la gendarmerie, élargie le cas échéant au Samu, permettra une plus grande réactivité et une meilleure utilisation du matériel. Cette réforme sera progressivement mise en œuvre.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	729	449	407	454
Crédits de paiement	415	422	423	428

Ministre concerné : - Intérieur, Outre-mer et Collectivités territoriales
--

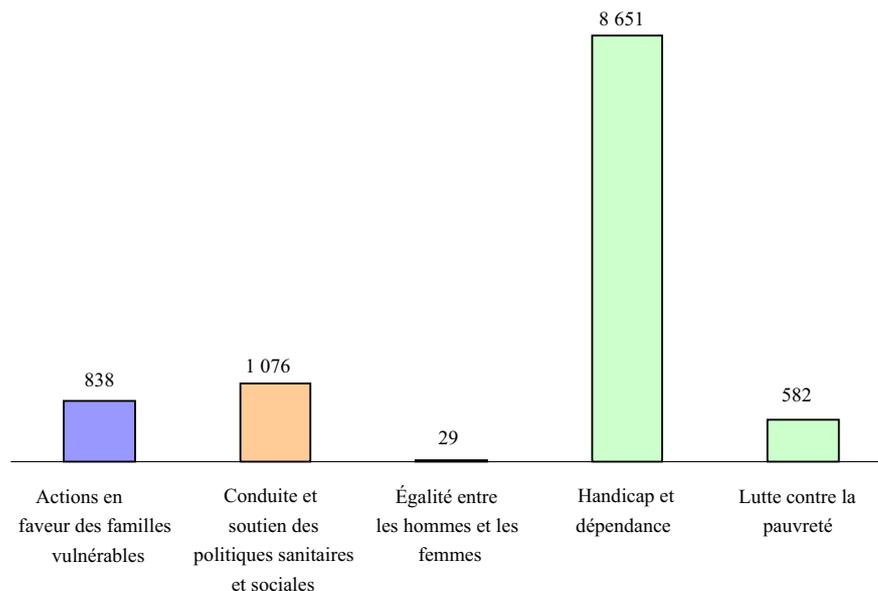
Solidarité, insertion et égalité des chances

Autorisations d'engagement : 11,20 milliards d'euros
Crédits de paiement : 11,18 milliards d'euros
Emplois de l'État : 14 260 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 357 équivalents temps plein (ETP)

La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » répond principalement à deux objectifs : contribuer à assurer un revenu minimum à ceux qui, pour des raisons familiales ou de santé, ne peuvent subvenir à leur besoin par le travail et les accompagner vers une insertion professionnelle durable. Cette mission portera, en 2009, deux réformes majeures : la généralisation du revenu de solidarité active (RSA) et la mise en œuvre du pacte national pour l'emploi des personnes handicapées.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



La mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » se compose de cinq programmes dont les objectifs et les priorités se présentent comme suit :

- **le programme « Actions en faveur des familles vulnérables »** (838 millions d'euros pour 2009) vise principalement à assurer aux familles monoparentales en situation de précarité un revenu minimum, l'allocation de parent isolé (API), qui représente près de 80 % des crédits, et à financer les mesures de tutelles et curatelles (20 % des crédits). L'API sera intégrée dans le revenu de solidarité active en cours d'année 2009 ;

- **le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »** : (1 076 millions d'euros pour 2009) regroupe les crédits de fonctionnement et les dépenses de personnel relatifs à la mission ;

- **le programme « Égalité entre les hommes et les femmes »** : (29 millions d'euros pour 2009) regroupe les crédits d'intervention et les dépenses de personnel du service du droit des femmes et pour l'égalité (SDFE) ;

- **le programme « Handicap et dépendance »** (8 651 millions d'euros pour 2009, soit 77 % des crédits de la mission) regroupe principalement les crédits en faveur des personnes handicapées afin de leur assurer un revenu d'existence (l'allocation aux adultes handicapés –AAH- et l'allocation spécifique d'invalidité) et d'accompagner leur insertion professionnelle à travers notamment les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) ;

- **le programme « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »** (582 millions d'euros pour 2009) regroupe les crédits consacrés par l'État à la généralisation du revenu de solidarité active (RSA), qui sera mise en œuvre à compter du 1^{er} juin 2009.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Le programme « Actions en faveur des familles vulnérables »

L'année 2009 est une année de transition puisque l'API sera intégrée dans le RSA en cours d'année. Toutes les personnes qui ont aujourd'hui droit à l'API auront droit à un RSA majoré, pour tenir compte de leur situation familiale particulière et leur garantir un niveau de revenu équivalent au niveau actuel. Le nouveau dispositif intégrera parallèlement un objectif beaucoup plus affirmé de retour durable à l'emploi, seul à même de garantir durablement la sécurité financière du parent et de son enfant.

Le programme « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »

La dotation du programme est fixée à 1 076 millions d'euros en CP au titre de 2009, dont 819 millions d'euros pour la masse salariale (titre 2). Ce programme accompagnera, à partir de 2009, une réforme majeure de l'organisation des administrations de santé et de solidarité, à travers la création des agences régionales de santé (ARS), qui améliorera la gouvernance en matière sanitaire et sociale. Les évolutions menées permettront de procéder au non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux, ramenant le plafond d'emplois de la mission de 14 500 ETPT à 14 260 ETPT.

Le programme « Égalité entre les hommes et les femmes »

La dotation de ce programme en AE = CP est fixée à 29 millions d'euros en PLF pour 2009.

Le programme « Handicap et dépendance »

Les crédits de ce programme augmentent fortement : + 7 % en 2009 (8 651 millions d'euros) et + 11 % en 2011 (9 020 millions d'euros), par rapport à 2008, afin de mettre en œuvre les orientations présidentielles arrêtées lors de la première Conférence nationale du handicap du 10 juin 2008. Après une première augmentation de 5 % en 2008, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) sera revalorisée en 2009 (soit un effort de + 114 millions d'euros), conformément à l'engagement du président de la République d'augmenter le montant de cette allocation de 25 % entre 2007 et 2012. Parallèlement seront mises en œuvre les mesures du Pacte national pour l'emploi des personnes handicapées : réforme des conditions d'octroi de l'AAH afin de favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires et de garantir la dignité des personnes exclues de l'emploi, en modifiant les conditions de cumul entre l'allocation et les revenus du travail et en assurant une meilleure orientation des personnes handicapées vers l'emploi. Afin d'augmenter la capacité d'accueil dans le secteur protégé, 1 400 places seront créées chaque année dans les établissements et services d'aides par le travail. Les mécanismes d'allocation budgétaire à ces établissements seront par ailleurs revus dans le but d'améliorer leur gestion financière et de favoriser la convergence des coûts entre les structures.

Le programme « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » : (582,4 millions d'euros en 2009, 1 250,6 millions d'euros en 2010 et 1 709,1 million d'euros en 2011)

Ce programme centralisera désormais la participation de l'État au Fonds national des solidarités actives (FNSA) chargé de financer le RSA, généralisé à compter du 1^{er} juin 2009. Le RSA sera financé conjointement par l'État et les départements. Ces derniers prendront à leur charge la partie de cette nouvelle prestation d'aide sociale qui garantit un revenu minimum aux personnes privées de ressources et d'emploi et se substitue au revenu minimum d'insertion (RMI) et à l'allocation de parent isolé (API). L'État financera quant à lui la partie du RSA complétant les ressources d'activité professionnelle, qui remplace les mécanismes dits « d'intéressement à la reprise d'emploi » actuels, telle la prime de retour à l'emploi (PRE) et se substitue à la prime pour l'emploi (PPE) lorsque cette dernière est d'un montant inférieur. Elle la complète dans les autres cas. Le RSA est donc conçu tout à la fois comme un instrument pérenne au service de la lutte contre la pauvreté et une incitation à exercer une activité professionnelle.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), plusieurs réformes d'ampleur vont concerner la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ». Elles visent à accroître l'efficacité du réseau déconcentré du ministère et de son pilotage national :

- la création des agences régionales de santé (ARS) permettra un regroupement des structures compétentes tant en matière de soins ambulatoires et hospitaliers qu'en matière de soins de ville, ainsi que de celles en charge des établissements et services

médico-sociaux. Plus largement, il en résultera une refonte complète de l'organisation territoriale de l'Etat en matière sanitaire et sociale (réseau des Drass-Ddass) ;

- la mise en place de « directions de la cohésion sociale » tant au niveau national que déconcentré est le corollaire de la création des ARS. Les autres missions des services déconcentrés compétents en matière sanitaire et sociale seront mutualisées avec celles relevant de la jeunesse et des sports ou celles relatives aux droits des femmes, afin d'atteindre une taille critique dans la structuration de l'action de l'Etat. De la même manière, le pilotage de l'administration centrale sera optimisé en regroupant les directions « support » dans l'exercice des missions de santé, de solidarité et de jeunesse et sports ;

- la clarification des missions entre l'État et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui deviendra le guichet unique, au niveau national, du soutien à l'investissement pour les établissements médico-sociaux ;

- une réforme d'ampleur de la politique du handicap, résolument tournée vers l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées. L'accès à un emploi est placé au cœur de la politique en faveur des adultes handicapés, conformément aux engagements du président de la République.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	9 490,7	11 197,3	11 584,9	12 130,8
Crédits de paiement	10 536,6	11 176,6	11 600,0	12 148,1

Ministres concernés :

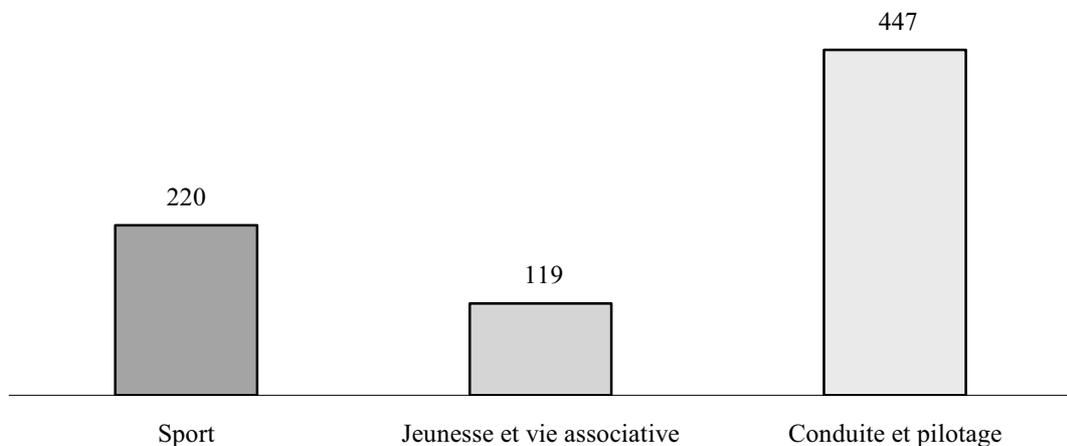
- Travail, relations sociales, famille et solidarité
- Santé, jeunesse, sports et vie associative
- Haut commissariat aux solidarités actives contre la pauvreté

Sport, Jeunesse et Vie associative

Autorisations d'engagement : 0,80 milliard d'euros
Crédits de paiement : 0,79 milliard d'euros
Emplois de l'État : 6 814 (équivalents temps plein travaillé)
Emplois des opérateurs : 833 (équivalents temps plein)

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



La mission « Sport, jeunesse et vie associative » est composée de trois programmes :

Le programme « Sport » concourt au développement du sport de haut niveau et de la pratique sportive pour tous les publics. Les actions menées visent également à promouvoir les valeurs éthiques du sport, notamment à travers la lutte contre le dopage et la préservation de la santé des sportifs, et à promouvoir les métiers du sport ;

Le programme « Jeunesse et vie associative » a pour objectif de favoriser l'initiative des jeunes, leur égal accès à la citoyenneté, aux loisirs et aux pratiques éducatives et culturelles ;

Le programme « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » regroupe les fonctions support, ainsi que l'ensemble des crédits de personnel.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Dans le domaine de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le ministère disposera en 2009 de 787 millions d'euros, en 2010 de 768 millions d'euros et en 2011 de 747 millions d'euros de crédits budgétaires, auxquels s'ajoutent 209 millions d'euros de taxe affectée au Centre national pour le développement du sport (CNDS).

L'accent sera mis sur le développement de la pratique sportive chez les jeunes scolarisés. A cet égard, le CNDS consacra 20 millions d'euros au développement des activités et équipements sportifs des élèves en temps périscolaire, particulièrement au bénéfice des collégiens entre 16h et 18h. Le CNDS soutiendra également le développement de la pratique sportive pour les habitants des quartiers populaires dans le cadre du plan « espoir banlieues ».

Dans un objectif d'amélioration de la préparation aux compétitions de haut niveau, le plan de refondation et de modernisation de l'Institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP) est poursuivi afin de remettre à niveau les terrains d'entraînement et les lieux de formation au bénéfice des athlètes.

Le ministère maintiendra également un fort soutien aux fédérations sportives (88,2 millions d'euros) tant dans le domaine du sport de haut niveau que du sport pour tous dans le cadre d'une nouvelle génération de conventions d'objectifs valorisant la performance des actions fédérales.

S'agissant des actions en faveur de la jeunesse, l'effort sera maintenu notamment dans le soutien à la mobilité européenne et internationale, ainsi que dans le soutien à la participation à la vie publique par le biais des conseils de la jeunesse. Dans le domaine associatif, les mesures de soutien aux projets, à l'emploi et à la qualification de l'encadrement, ainsi que les politiques éducatives territoriales orientées en priorité vers les quartiers les plus défavorisés et les territoires ruraux enclavés seront renforcées.

Aux fins d'un renforcement de l'efficacité des actions et de la contribution à la réduction des dépenses publiques, la stratégie budgétaire pluriannuelle arrêtée pour cette mission vise à mobiliser l'ensemble des structures administratives, des opérateurs ainsi que le réseau associatif.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

Les réformes décidées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) concernent l'administration centrale, la répartition des compétences entre le ministère et ses opérateurs, les services déconcentrés, ainsi que certaines politiques d'intervention.

Une réorganisation de l'administration centrale sera opérée pour optimiser la gestion des fonctions transversales. Deux opérations sont prévues :

- la fusion de la direction de la vie associative, de l'emploi et des formations avec, d'une part, la direction de la jeunesse et de l'éducation populaire et d'autre part, la direction des sports, effective depuis septembre 2008 ;
- la fusion des deux directions d'administration du ministère le 1^{er} janvier 2009, afin de parvenir à une plus grande efficacité des outils de gestion.

À partir de 2010 et dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale des services de l'État, l'intégration des services déconcentrés du secteur jeunesse, sport et vie associative aura lieu au sein de directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de directions départementales de la population ou de la cohésion sociale, selon la configuration territoriale.

Les missions des CREPS seront réexaminées et les établissements évalués. Cette évaluation conduira au besoin à la suppression de certains établissements. Les missions des intervenants du secteur jeunesse (INJEP, CNJ, CIDJ) seront revues et rationalisées. Enfin, une clarification des compétences entre le ministère et le CNDS sera opérée, et les modalités d'attribution des subventions seront rationalisées afin d'éviter les « micro-subventions ».

Au-delà des réorganisations de structure, les réformes des politiques d'intervention de la mission concerneront les aides en moyens humains et financiers aux fédérations, qui seront modulées en fonction de leurs projets et de leur développement, et l'adaptation du dispositif du droit à l'image collective des sportifs professionnels pour le recentrer sur les sportifs professionnels les plus exposés à la concurrence internationale.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	763	804	748	731
Crédits de paiement	784	787	768	747

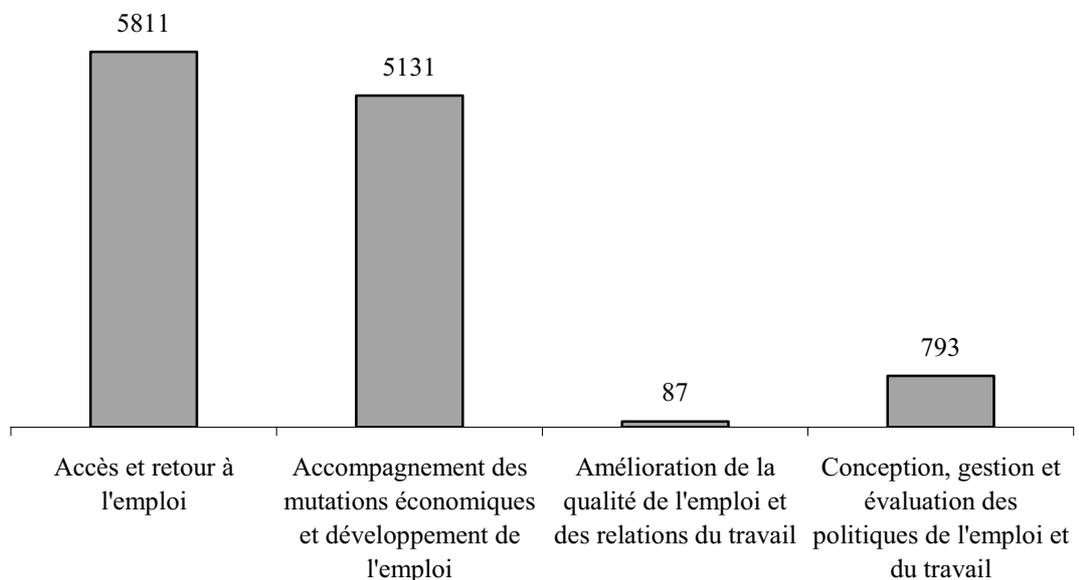
Ministre concerné :
- Santé, Sport, Jeunesse et Vie associative

Travail et emploi

Autorisations d'engagement : 11,73 milliards d'euros
Crédits de paiement : 11,82 milliards d'euros
Emplois de l'État : 10 860 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 41 974 équivalents temps plein (ETP)

La mission interministérielle « Travail et emploi » regroupe l'ensemble des actions en faveur de l'emploi et de la lutte contre le chômage mises en œuvre par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et le ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité. L'action du Gouvernement s'inscrit dans un réseau d'acteurs dont le rôle est essentiel : nouvel opérateur issu de la fusion entre l'ANPE et l'Assédic, maisons de l'emploi, collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale, organismes consulaires, branches professionnelles et, bien entendu, les entreprises elles-mêmes.

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



1. Présentation de la mission et ses objectifs

La mission « Travail et emploi » comporte quatre programmes. Deux d'entre eux relèvent du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi :

Le programme « Accès et retour à l'emploi » (5 811 millions d'euros) concentre l'essentiel des actions de l'État consacrées à la lutte contre le chômage, notamment en faveur de publics en difficulté. Il comprend les subventions au service public de l'emploi (en particulier le nouvel opérateur ANPE - Assédic, l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et les maisons de l'emploi). Il finance les actions de construction de parcours vers l'emploi durable, via les contrats aidés et l'accompagnement des publics fragiles (jeunes, personnes handicapées), ainsi que le régime de solidarité des demandeurs d'emploi.

Le programme « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (5 131 millions d'euros) regroupe, en complément des financements apportés par les régions et les entreprises, les dépenses actives allant de la formation professionnelle et de l'apprentissage jusqu'aux dispositifs permettant d'anticiper et de prévenir les difficultés des entreprises en cas de restructuration. Il couvre également les aides et exonérations ciblées en faveur des zones géographiques et des secteurs prioritaires (notamment les services à la personne et les hôtels, cafés et restaurants).

Les deux autres programmes sont dans le périmètre du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.

Le programme « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (87 millions d'euros) regroupe les crédits consacrés à la promotion de la santé et de la sécurité au travail ainsi qu'au développement du dialogue social.

Le programme « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (793 millions d'euros) regroupe les moyens en personnel et en fonctionnement du programme précédent ainsi que des services déconcentrés qui contribuent à l'ensemble des actions de la mission « Travail et emploi ».

2. Principales orientations pour 2009-2011

Amplifier la mobilisation contre le chômage

Le taux de chômage s'établit à 7,2 % au deuxième trimestre 2008, soit le plus bas niveau depuis 25 ans. Depuis un an, différentes mesures structurelles ont contribué à cette réduction du chômage, malgré le très net ralentissement de l'économie mondiale. Le Gouvernement a ainsi mis en œuvre un grand nombre de chantiers, dans un cadre concerté avec les partenaires sociaux, telles que les exonérations fiscales et sociales des heures supplémentaires (loi « Travail Emploi Pouvoir d'Achat), la réforme du contrat de travail, la réforme du service public de l'emploi (fusion ANPE-Assédic), la réforme de la représentativité et du temps de travail.

Ces résultats encouragent le Gouvernement à poursuivre une politique volontariste par un meilleur rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi, une anticipation plus efficace et plus rapide des mutations industrielles et un effort plus important pour le retour à l'emploi des publics fragiles.

Réaliser l'unification du service public de l'emploi

Le service public de l'emploi sera profondément remanié en 2009 par la mise en place du nouvel opérateur issu de la fusion ANPE - Assédic. Les 45 000 collaborateurs de cette structure mettront en œuvre une offre de service modernisée pour les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Favoriser l'emploi des jeunes

Le budget pluriannuel 2009-2011 intègre les moyens nécessaires à la mise en œuvre du contrat d'autonomie lancé dans le cadre du plan « Espoir banlieues ». Ce contrat, destiné aux jeunes éloignés de l'emploi des quartiers sensibles, allie formation et accompagnement personnalisé. Il sera déployé dans 35 départements sur les territoires prioritaires de la politique de la ville et suivi par des opérateurs rémunérés en fonction de leurs résultats, mesurés par le taux d'insertion des jeunes.

Développer l'emploi des travailleurs handicapés

L'insertion des personnes handicapées dans le monde du travail constitue un levier majeur de leur intégration. 20 000 aides aux postes dans les entreprises adaptées sont budgétées en 2009 et les crédits d'aide aux travailleurs handicapés augmenteront de plus de 4 %.

L'insertion par l'activité économique

La modernisation du secteur de l'insertion par l'activité économique est une nécessité afin d'augmenter ses résultats en matière de retour à l'emploi. Il s'agira notamment de mettre en œuvre un nouveau conventionnement, basé sur des objectifs de performance et des outils de financement plus lisibles. En 2009, près de 210 millions d'euros seront consacrés à ce secteur.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

Les rapports annuels de performance (RAP) sur la gestion des crédits 2007 ont permis d'ajuster les objectifs à atteindre en 2009. Les indicateurs clés concernent les taux d'accès à l'emploi, et particulièrement à l'emploi durable, des bénéficiaires de la politique de l'emploi, afin qu'elle soit pour eux une marche intermédiaire vers un emploi stable dans la durée.

Cette même logique de performance et d'évaluation de l'action publique à l'aune de ces résultats a conduit également à proposer, en particulier :

- la mise en œuvre d'un suivi renforcé des demandeurs d'emploi pour mieux les aider dans leur recherche d'emploi, dans le cadre du nouvel opérateur du service public de l'emploi ;
- un meilleur ciblage des contrats aidés sur les personnes les plus éloignées de l'emploi (jeunes sans qualification, titulaires de minima sociaux, seniors). La création du contrat unique d'insertion, en cohérence avec le revenu de solidarité active (RSA), permettra de simplifier les démarches des employeurs et d'améliorer l'accompagnement et le retour à l'emploi des personnes éloignées du marché du travail ;

- l'intégration des inspections du travail, des transports et de l'agriculture à l'inspection du travail placée sous l'égide du ministère du Travail, la nouvelle inspection unifiée étant localement rattachée aux directions régionales des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	12 516,9	11 734,8	10 738,5	10 596,5
Crédits de paiement	12 480,1	11 821,1	10 740,2	10 514,4

Ministres concernés :

- **Économie, Industrie et
Emploi**
- **Travail, Relations sociales,
Famille et Solidarité**

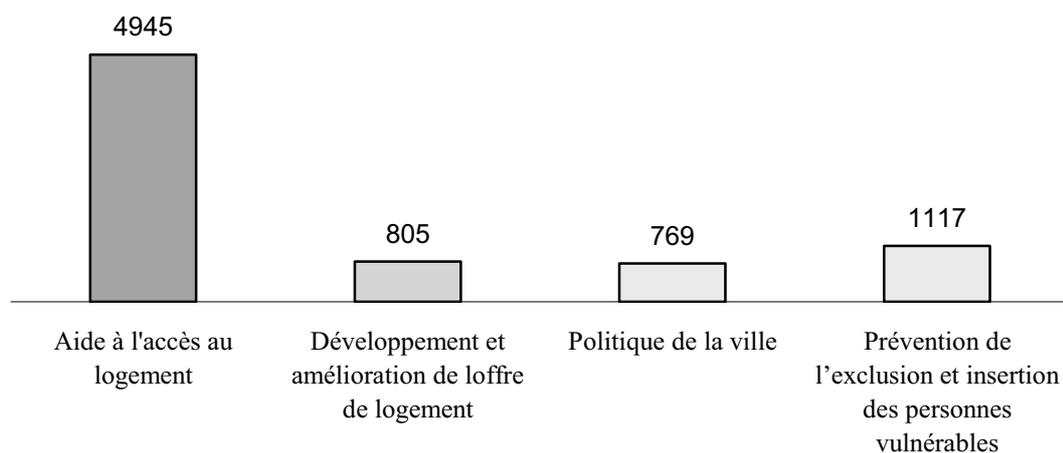
Ville et logement

Autorisations d'engagement : 7,605 milliards d'euros
Crédits de paiement : 7,637 milliards d'euros
Emplois de l'État : 3 505 équivalents temps plein travaillé (ETPT)
Emplois des opérateurs : 563 équivalents temps plein (ETP)

La programmation budgétaire 2009-2011 traduit la mobilisation de l'État pour favoriser l'accès de tous les Français au logement en développant une offre de logements diversifiée et accessible. La mission « Ville et logement » finance aussi les aides personnelles au logement, qui jouent un rôle essentiel en solvabilisant les ménages. Elle permet également de renforcer la lutte contre l'habitat indigne, de réhabiliter les quartiers anciens dégradés et de lutter contre les exclusions, en particulier en développant des solutions d'hébergement pour les personnes en très grande difficulté. Elle contribue aussi à faire des quartiers de la politique de la ville des quartiers comme les autres, sur le plan urbain, social et économique.

1. Présentation de la mission et de ses objectifs

Répartition des crédits de paiement par programme en 2009
(en millions d'euros)



Le programme « Aide à l'accès au logement » (4,945 milliards d'euros) vise à permettre l'accès au logement des ménages à revenus modestes grâce à la contribution de l'État au financement des aides personnelles au logement.

Le programme « Développement et amélioration de l'offre de logement » (805 millions d'euros) vise à développer une offre de logements accessibles à l'ensemble des ménages.

Le programme « Politique de la ville » (769 millions d'euros) fusionne les anciens programmes « Rénovation urbaine » et « Équité sociale et territoriale et soutien » conformément aux préconisations du Comité interministériel d'audit des programmes. Il a pour objet l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers sensibles par deux types d'actions : la rénovation et l'insertion de ces quartiers dans la dynamique urbaine de leurs agglomérations, via le programme national de rénovation urbaine (PNRU) et la réduction de la vulnérabilité sociale et économique des habitants, à travers les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) qui investissent cinq champs prioritaires : emploi et activité économique, habitat et cadre de vie, réussite éducative, prévention de la délinquance et citoyenneté, santé. Les actions de ce programme sont complétées par celles qui sont menées par les autres ministères en particulier au titre du plan « Espoir banlieues ».

Le programme « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (1,117 milliard d'euros en 2009), qui figurait en 2008 dans la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », fait désormais partie intégrante de la mission « Ville et logement », en cohérence avec les compétences dévolues à la ministre du Logement et de la Ville. Il regroupe principalement les crédits dédiés au financement des structures d'hébergement d'urgence et d'insertion (958 millions d'euros, soit près de 86 % des crédits de ce programme). Il finance également diverses actions sociales au titre de la prévention et de la lutte contre les exclusions, ainsi que des mesures spécifiques en direction des rapatriés.

En complément des moyens budgétaires retracés dans la mission, concourent à la mise en œuvre des politiques publiques du logement et de la ville deux opérateurs importants : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) qui mobilisent respectivement 853 millions d'euros et 498 millions d'euros de crédits.

2. Principales orientations pour 2009-2011

Soutien de l'accession à la propriété et de la production de logements sociaux

L'intervention de l'État reposera largement, s'agissant de l'accession à la propriété, sur la montée en charge du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts immobiliers institué par la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat. Cette mesure fiscale constitue un levier puissant en complément des autres dispositifs existants, dont le « prêt à taux zéro » (250 000 bénéficiaires en 2007), le Pass-foncier et le dispositif de la maison à 15 euros par jour (objectif de 20 000 en 2009).

La dotation budgétaire prévue en 2009 permet d'assurer le financement de 120.000 logements locatifs sociaux dont 20 000 agréés au titre de prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI), 58 000 financés par des prêts locatifs à usage social (PLUS) et 42 000 répondant aux critères du prêt locatif social (PLS) (dont 10 000 logements de l'Association foncière logement).

L'objectif essentiel, formalisé dans le projet annuel de performances, est de concentrer les financements sur la demande de logements locatifs dans les zones tendues, ainsi que de mieux répartir les logements sociaux au sein des agglomérations.

Les crédits de l'ANAH qui sont sensiblement augmentés proviendront principalement, à compter de 2009, de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) et à titre complémentaire, de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de l'État. Ces dotations permettront la production d'environ 32 000 logements à loyers maîtrisés et la remise sur le marché de 3 000 logements vacants. À compter de 2009, l'État a par ailleurs décidé de renforcer le rôle de l'agence en matière de lutte contre l'habitat indigne. À ce titre, l'ANAH contribuera avec l'ANRU à un programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) prévu dans le projet de loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion.

Politique de la ville

En 2008, la politique de la ville a connu une nouvelle impulsion, avec la dynamique « Espoir banlieues » et les décisions du Comité interministériel des villes (CIV) du 20 juin 2008. Ces dernières, qui impliquent l'ensemble des ministères concernés, renforcent l'action de la Délégation interministérielle à la ville (DIV) et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSÉ) en matière d'amélioration du cadre de vie et d'insertion des jeunes dans le monde professionnel et dans l'enseignement supérieur.

Outre la mobilisation des dispositifs de droit commun, les crédits inscrits au titre du programme amplifieront l'effort sur les interventions opérationnelles, pour répondre aux engagements contractuels de l'État et assurer le financement des expérimentations prévues par « Espoir banlieues ». Le plan déploie 350 délégués du préfet afin de renforcer la proximité de l'État dans les quartiers défavorisés.

Dans ce contexte, le bénéfice des exonérations de charges sociales dans les zones franches urbaines (ZFU) sera recentré sur les emplois les moins qualifiés afin de contribuer de manière plus efficiente à leur insertion sur le marché du travail.

Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

La décision du Premier ministre du 29 janvier 2008 de déclarer l'hébergement et l'accès au logement « grand chantier prioritaire 2008-2012 » trouve sa traduction dans l'évolution très significative des crédits consacrés au financement de l'hébergement d'urgence et d'insertion. En effet conformément aux recommandations de la mission confiée par le Premier ministre à Étienne Pinte, député, ces structures d'hébergement verront leurs crédits augmenter de plus de 17 % en 2009. Les crédits dédiés à l'aide alimentaire d'urgence sont consolidés en loi de finances et portés de 5 millions d'euros à 15 millions d'euros.

Aide à l'accès au logement

En application de la loi instituant le droit au logement opposable, les aides au logement, qui bénéficient à plus de 6 millions de ménages, seront revalorisées au 1^{er} janvier 2009 du montant de l'indice de référence des loyers.

3. Efficacité des politiques et mise en œuvre de la RGPP

Une rénovation profonde du 1 % logement a été engagée, afin de réformer sa gouvernance, de rationaliser ses coûts de gestion et de recentrer ses moyens sur les priorités nationales en matière de logement. Ainsi, outre sa contribution à la rénovation urbaine, qui sera notablement renforcée à partir de 2009, le 1 % contribuera aux actions menées par l'ANAH et à la rénovation des quartiers anciens dégradés.

De même, le projet de loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion prévoit de mobiliser les organismes HLM au moyen d'un conventionnement avec l'État, fixant clairement des objectifs pluriannuels. Une solidarité financière sera également établie entre les organismes pour soutenir l'effort d'investissement.

S'agissant de la politique de la ville, la RGPP a conduit à un recentrage de l'activité de l'ACSÉ, dont les activités en faveur des primo-arrivants seront désormais assurées par un nouvel opérateur sous la responsabilité du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire. L'ACSÉ reste le gestionnaire des crédits d'intervention de la politique de la ville, alors que la DIV est renforcée et recentrée sur son rôle de coordination interministérielle, de pilotage et d'évaluation.

Plafonds 2009-2011

En millions d'euros	LFI 2008	2009	2010	2011
Autorisations d'engagement	8 707	7 605	7 296	7 279
Crédits de paiement	8 143	7 637	7 532	7 367

Ministre concerné :
- Logement et Ville